



Plan Local d'Urbanisme de Senlis

3. Orientations d'Aménagement et de Programmation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2025

Le présent cahier d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) concernent des secteurs à projet, des zones ouvertes à l'urbanisation et des OAP dites thématiques.

Ces orientations sont opposables, dans un rapport de compatibilité, aux projets qui s'inscrivent dans les périmètres. Elles sont complétées par le règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation constituent la pièce n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Senlis.

OBJECTIFS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATON DE SECTEUR

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation visent à donner corps et structure aux éléments stratégiques d'aménagement contenus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Elles n'ont pas vocation à se substituer aux projets urbains (projets d'aménagement ou projets d'architecture), mais à déterminer ce qui constitue un « invariant » de l'aménagement projeté : objectifs d'aménagement, schémas de principe, principes de liaison, conditions de réalisation, etc.

Elles sont rédigées dans une perspective opérationnelle, tout en laissant aux concepteurs des « objets » de l'aménagement (schémas d'aménagement, constructions) la marge de manœuvre nécessaire à la réalisation de leurs missions spécifiques.

Elles constituent des éléments qui permettent de visualiser, pour les secteurs stratégiques, les objectifs et les conséquences des choix opérés dans le cadre du PLU.

REPERAGE DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATON DE SECTEUR AU DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation font l'objet d'un repérage sur les documents graphiques du règlement (plans de zonage du PLU).

PRINCIPES DE TRACE VIAIRE ET ACCESSIBILITE

Les principes de tracé viaire représentés et des accès dans les schémas des OAP sont indicatifs, ils illustrent les principes de connexion et de desserte. La conception des routes, et notamment les tracés, pourront différer à condition que les principes de connexion et de desserte soient respectés.

OAP DE SECTEUR – ILOT FOCH

p.3

OAP DE SECTEUR – ECOQUARTIER DE LA GARE

p.7

OAP DE SECTEUR – LES PORTES DE SENLIS

p.11

OAP DE SECTEUR – QUARTIER ORDENER

p.15

OAP THEMATIQUE – TRAME VERTE ET BLEUE, TRAME NOCTURE ET BRUNE,
BIODIVERSITE ET SANTE URBAINE

p.19

OAP THEMATIQUE – ENTREES DE VILLE

p.24

OAP THEMATIQUE – PATRIMOINE

p.34

Orientation d'aménagement et de programmation « Ilot Foch »

Données de cadrage

Surface : secteur de 6,6 ha.

Zonage au PLU : classé Ubr.

Location : cette Orientation d'Aménagement et de Programmation concerne l'îlot Foch, qui se développe au nord-est du centre-ville historique de Senlis, en limite de l'EcoQuartier. Le site est limité par deux axes majeurs du maillage senlisien : l'avenue du Général de Gaulle, au sud et l'avenue du Maréchal Foch, à l'ouest. Au nord, l'avenue de Beauval borde l'îlot. Les constructions occupant la partie est du site (entreprise du site d'activité LAW) sont implantées sur dalle. Ainsi, le site présente une topographie particulière à deux niveaux de sols :

- à l'ouest, le niveau de l'avenue Foch ;
- à l'est le niveau de la dalle.

Objectifs et cohérence avec les orientations du PADD

En cohérence avec les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de l'îlot Foch répond notamment aux objectifs suivants :

- **La nature aménageuse** (objectif 1.1) en priorisant l'utilisation des espaces constructibles dans l'enveloppe urbaine constituée, en poursuivant les projets de renouvellement urbain engagé et en investissant les espaces non bâties dans le tissu urbain.
- **Les patrimoines de demain** (objectif 1.3) en encourageant la création architecturale et les architectures contemporaines.
- **Une offre en logements attractive et diversifiée** (objectif 2.2) par une démarche de renforcement de l'offre résidentielle de la ville avec notamment la mobilisation des gisements fonciers.
- **Un urbanisme solidaire de son environnement** (objectif 2.3) en priorisant la production de programmes mixtes dans et en conformité de l'enveloppe urbaine constituée de la ville.
- **Une valorisation des ressources locales** (objectif 3.3) en préservant les espaces agricoles, naturels et forestiers.

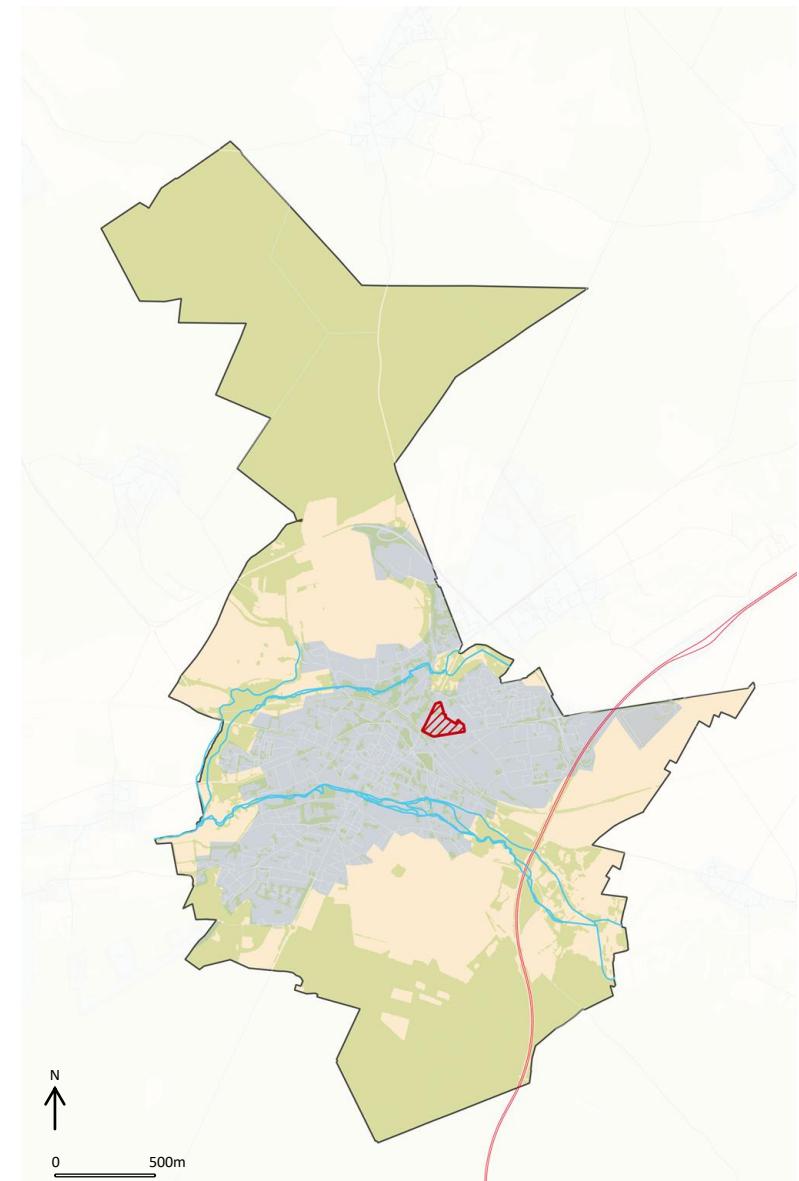
Orientations programmatiques et échéancier

L'urbanisation de la zone comporte un **échéancier prévisionnel** : moyen terme (3 à 6 ans). L'échéancier dépend surtout du projet qui est de statut privé.

La destination du secteur sera à la fois résidentielle (pour tenir compte des constructions existantes), et d'activités de services, d'activités tertiaires permettant de répondre à une recherche de mixité des fonctions. (cf. les dispositions indiquées dans le règlement de la zone faisant foi). La mixité fonctionnelle sera encouragée.

La programmation du secteur OAP « Ilot Foch » comportera également la réalisation de locaux dédiés et conçus à l'accueil de professions médicales.

En cohérence avec l'engagement « Senlis, ville amie des enfants », les aménagements de l'OAP devront être conçus en intégrant la place des enfants dans l'espace urbain, leur mobilité notamment, et en pensant la ville à hauteur d'enfant.



Localisation de L'OAP « îlot FOCH »

Objectifs de qualité paysagère et environnementale

Le site recense des éléments paysagers et de biodiversité remarquables que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation s'attachera à préserver pour renforcer la trame écologique urbaine : les parcs et jardins des grandes propriétés 19^{ème} qui occupent les franges sud et ouest du site.

Des dispositifs permettant de limiter l'imperméabilisation des espaces libres seront à favoriser (suppression des bordures minérales bordant les espaces plantés en pleine terre, constitution de continuités végétales, bandes enherbées, revêtement poreux, bandes infiltrantes, espaces réversibles multi-usages...). Il sera également recommandé de favoriser les habitats linéaires en plantant des haies avec des espèces locales et rustiques.

La gestion de l'eau sera intégrée dès la conception du plan d'aménagement afin de limiter les pressions urbaines sur le milieu. L'infiltration des eaux pluviales à la parcelle recherchera toutes les solutions susceptibles de limiter ou d'étaler les apports pluviaux.

La programmation paysagère s'appuiera sur la structure paysagère et les espaces publics de la zone avec :

- la préservation des parcs et jardins existants ;
- la création, en cœur de site d'un nouvel espace public paysager intergénérationnel de ressourcement et de rafraîchissement (prise en compte des épisodes de forte chaleur et de canicule) ;
- l'accroche avec le square existant en pied d'immeuble au nord de la zone.

Côté espaces extérieurs de plein air, les clôtures discrètes seront à privilégier pour se fondre dans le paysage et permettre le passage de la petite faune. Il sera recommandé de mettre en place des mesures de lutte contre les espèces végétales envahissantes dans le cadre des opérations d'aménagements et lors des opérations d'entretien du site.

Les aménagements et les constructions veilleront à intégrer des dispositions limitant les effets des nuisances sonores liées à la proximité des voies d'entrée de ville pour assurer une tranquillité résidentielle :

- **Dispositions des pièces** : l'orientation et la disposition des constructions à usage d'habitation seront étudiées pour atténuer les nuisances sonores dans les pièces à vivre, particulièrement celles destinées au repos nocturne (chambres). De manière générale, les nouvelles constructions respecteront les prescriptions d'isolation acoustique.
- **Espaces extérieurs** : la valorisation des espaces extérieurs protégés du bruit des avenues du Général de Gaulle et Foch par les constructions sera également recherchée par l'installation de jardins ou d'espaces de convivialité par exemple.

Dans le cadre de la démolition de bâtiment, il conviendra de favoriser le réemploi sur le site d'origine ou, lorsque des contraintes techniques ne le permettent pas, l'évacuation hors site d'origine (réutilisation) mais dans un rayon limité.

Objectifs de qualité urbaine et architecturale

La construction attendue dans une typologie de petits immeubles collectifs ou de maisons groupées respectant un gabarit compris entre R+1 et R+2+C. L'aménagement du secteur OAP veillera à développer un dialogue architectural et urbain avec les tissus bâties environnants.

Une attention particulière portera également sur l'équilibre entre espaces bâties et non bâties et notamment à l'implantation, aux gabarits et à l'aspect extérieur des constructions, afin de bien inscrire les futures constructions dans un traitement qualitatif de l'entrée de ville.

Le projet sera ouvert aux formes d'architectures contemporaines, en particulier si les choix (de procédés constructifs, de volumétries et notamment en toiture, de matériaux...) sont motivés par la recherche d'une performance énergétique (matériaux biosourcés, lumière naturelle...) et environnementale (végétalisation, récupération d'eaux pluviales en toiture...).

Les plans de composition valoriseront l'orientation des façades en tenant compte du confort d'hiver et du confort d'été (maximisation des apports solaires, éclairage des pièces...), les préconisations architecturales encourageront les dispositifs de production d'énergie renouvelable (solaire, photovoltaïque, géothermie..).

Inscrit dans le périmètre de protection des Monuments Historiques, tout projet développé sur ce site devra recevoir l'aval de l'Architecte des Bâtiments de France.

Objectifs d'accessibilité, de desserte et d'organisation des stationnements

L'investissement urbain du secteur sera réalisé sur la base d'un remaillage viaire délimitant des îlots opérationnels. La desserte s'organisera autour de trois voies nouvelles. Dans l'axe nord / sud, deux voies (une en partie haute : sur dalle et une en partie basse) permettent de desservir les nouvelles urbanisations depuis l'avenue du Général de Gaulle. Sur l'axe est-ouest, une voie nouvelle permettra de relier les deux niveaux du site à l'avenue Foch.

Les nouveaux points de raccordement avec les avenues du Général de Gaulle, Foch et Beauval seront aménagés afin de :

- sécuriser les voies existantes, les entrées et sorties des automobilistes et des usagers (piétons, cyclistes...) ;
- répondre aux règles de sécurité et d'aménagement d'accès en zone agglomérée.

La largeur des voies de desserte interne au site sera proportionnée et dimensionnée en fonction de l'importance de l'opération et des équipements desservis pour assurer sécurité, confort et convivialité à tous les usagers (automobilistes, piétons, cycles, personnes à mobilité réduite...). Les voies seront aménagées selon le principe de voie partagée donnant la priorité aux piétons et aux cyclistes.

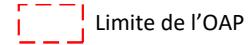
Les stationnements seront organisés en souterrain en profitant de la topographie (la possibilité d'exploiter la dalle existante pour installer du stationnement enterré ou semi enterré restant ouverte).

Le plan d'aménagement interne sera conçu pour encourager les mobilités actives. Concernant les cheminements piétonniers, le développement d'un réseau de cheminements doux est attendu à l'intérieur du site. La continuité de cheminements se prolongera vers le centre-ville au sud et le parc écologique au nord-est.

Les liaisons douces à créer dans le secteur OAP veilleront à faciliter et encourager les cheminements des habitants et des usagers du secteur vers les arrêts de transports en commun situés à proximité, vers les aménagements cyclables existants ou projetés et vers le futur Pôle d'Echanges Multimodal de l'ancienne gare (PEM).

Lors de la création ou de la requalification de bâtiments, le stationnement des vélos sera pensé en amont. Il sera situé à l'extérieur des bâtiments en veillant à son intégration dans le paysage urbain. Il devra être facilement accessible depuis le bâtiment et depuis l'accès à la parcelle.

Dans le cas d'une opération d'aménagement d'ensemble, les déchets seront collectés en points d'apport volontaires.



Principes de composition urbaine et architecturale

- Secteur de renouvellement urbain (petits immeubles collectifs ou maisons groupées R+1 à R+2+C)
- Secteur d'habitat existant
- Bâti existant à conserver

Principes de qualité paysagère et environnementale

- Espaces végétalisés existants à conserver
- Alignements d'arbres existants à conserver
- Continuité éco-paysagère à créer
- Aménagement d'un espace public structurant

Principes de desserte et d'accessibilité

- Voie « Zone de rencontre » à créer
- Cheminement piéton à créer
- Arrêt de transport en commun

NB : les tracés des axes, cheminement et autres éléments du dessin constituent des grandes intentions d'aménagement figuratives et restent, à ce titre indicatif. Ces orientations ne constituent pas un plan masse précis à l'échelle parcellaire.

Orientation d'aménagement et de programmation « EcoQuartier »

Données de cadrage

Surface : secteur de 13 ha.

Zonage au PLU : classé Ubr et UB.

Location : cette Orientation d'Aménagement et de Programmation concerne l'EcoQuartier, qui se développe en limite nord-est du centre-ville historique de Senlis et traversé par la voie verte. Le site est bordé par deux axes majeurs du maillage senlisien : l'avenue du Général de Gaulle, au nord et l'avenue du Maréchal Foch, à l'ouest. A l'est, le site est limitrophe de la zone d'activités économiques Senlis Sud Oise ; au sud, l'EcoQuartier s'accroche à la ceinture verte constituée par les murs plantés des anciens remparts. L'avenue Georges Clémenceau est l'artère principale du site qu'elle traverse du nord-ouest au sud-est.

Objectifs et cohérence avec les orientations du PADD

En cohérence avec les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de l'EcoQuartier répond notamment aux objectifs suivants :

- **La nature aménageuse** (objectif 1.1) en priorisant l'utilisation des espaces constructibles dans l'enveloppe urbaine constituée, en poursuivant les projets de renouvellement urbaine engagés et en investissant les espaces non bâties dans le tissu urbain.
- **Les patrimoines de demain** (objectif 1.3) en encourageant la création architecturale et les architectures contemporaines.
- **Une offre en logements attractive et diversifiée** (objectif 2.2) par une démarche de renforcement de l'offre résidentielle de la ville avec notamment la mobilisation des gisements fonciers.
- **Un urbanisme solidaire de son environnement** (objectif 2.3) en priorisant la production de programmes mixtes dans et en confortement de l'enveloppe urbaine constituée de la ville.
- **Une valorisation des ressources locales** (objectif 3.3) en préservant les espaces agricoles, naturels et forestiers.

Orientations programmatiques et échéancier

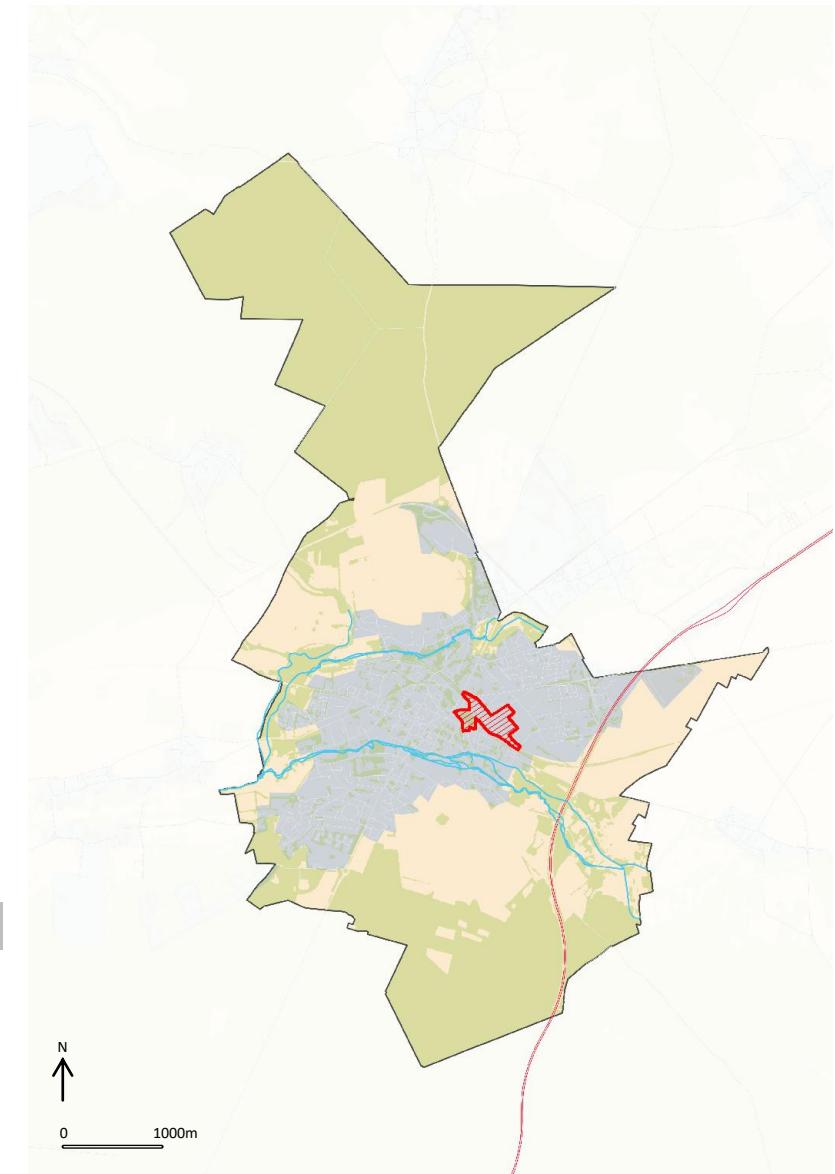
L'urbanisation comporte un **échéancier prévisionnel** : court-moyen terme (3 à 6 ans) dont une première phase a été livrée en 2021 (Jardins Brunehaut), une seconde phase en ZAC (livraison 2025) et une troisième phase en ZAC (à partir de 2027).

Le périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée est par ailleurs en cours de réduction passant de 12 à 10ha afin de permettre le maintien des activités sur la partie Ouest de l'av. Clémenceau. Par rapport au précédent PLU, le périmètre de l'OAP est par conséquent également réduit.

La destination du secteur sera à la fois résidentielle (pour tenir compte des constructions déjà réalisées dans les premières phases), et d'activités de services, d'activités tertiaires permettant de répondre à une recherche de mixité des fonctions. (cf. les dispositions indiquées dans le règlement de la zone faisant foi). La mixité fonctionnelle sera encouragée pour gérer la transition avec la ZAE.

La programmation du secteur OAP « EcoQuartier » comportera également la réalisation de locaux dédiés et conçus à l'accueil de professions médicales.

En cohérence avec l'engagement « Senlis, ville amie des enfants », les aménagements de l'OAP devront être conçus en intégrant la place des enfants dans l'espace urbain, leur mobilité notamment, et en pensant la ville à hauteur d'enfant.



Localisation de L'OAP «EcoQuartier»

Objectifs de qualité paysagère et environnementale

Le site est traversé par la voie verte et bordé par la ceinture verte des murs plantés des anciens remparts qui constituent un élément majeur de la trame éco-paysagère communale et structurant l'EcoQuartier. Entre le secteur gare et Raboni, le long de la voie verte, une zone de renforcement de la trame verte d'une épaisseur d'environ 7 mètres sera à respecter pour préserver les tilleuls.

Des dispositifs permettant de limiter l'imperméabilité des espaces libres seront à favoriser (suppression des bordures minérales bordant les espaces plantés en pleine terre, constitution de continuités végétales, bandes enherbées, revêtement poreux, bandes infiltrantes, espaces réversibles multi-usages...). Il sera également recommandé de favoriser les habitats linéaires en plantant des haies avec des espèces locales et rustiques.

La gestion de l'eau sera intégrée dès la conception du plan d'aménagement afin de limiter les pressions urbaines sur le milieu. L'infiltration des eaux pluviales à la parcelle recherchera toutes les solutions susceptibles de limiter ou d'étaler les apports pluviaux.

Côté espaces extérieurs de plein air, les clôtures discrètes seront à privilégier pour se fondre dans le paysage et permettre le passage de la petite faune. Il sera recommandé de mettre en place des mesures de lutte contre les espèces végétales envahissantes dans le cadre des opérations d'aménagements et lors des opérations d'entretien du site.

Les aménagements et les constructions veilleront à intégrer des dispositions limitant les effets des nuisances urbaines liées à la proximité de la zone d'activités économiques Senlis Sud Oise et la rue Georges Clémenceau pour assurer une tranquillité résidentielle :

- **Dispositions des pièces** : l'orientation et la disposition des constructions à usage d'habitation seront étudiées pour atténuer les nuisances sonores dans les pièces à vivre, particulièrement celles destinées au repos nocturne (chambres). De manière générale, les nouvelles constructions respecteront les prescriptions d'isolement acoustique.

Objectifs de qualité urbaine et architecturale

La construction dans la ZAC est attendue dans une typologie :

- de petits immeubles collectifs respectant un gabarit compris entre R+1 et R+2+C dans les secteurs de renouvellement ;
- de maisons de ville et de maisons individuelles pour les secteurs en contact avec le tissu pavillonnaire .

L'aménagement du secteur OAP veillera à développer un dialogue architectural et urbain avec les tissus bâtis en place.

Une attention particulière portera également sur l'équilibre entre espaces bâtis et non bâtis et notamment à l'implantation, aux gabarits et à l'aspect extérieur des constructions, afin de bien inscrire les futures constructions dans un traitement qualitatif.

Le projet sera ouvert aux formes d'architectures contemporaines, en particulier si les choix (de procédés constructifs, de volumétries et notamment en toiture, de matériaux...) sont motivés par la recherche d'une performance énergétique (matériaux biosourcés, lumière naturelle...) et environnementale (végétalisation, récupération d'eaux pluviales en toiture...).

Les plans de composition valoriseront l'orientation des façades en tenant compte du confort d'hiver et du confort d'été (maximisation des apports solaires, éclairage des pièces...), les préconisations architecturales encourageront les dispositifs de production d'énergie renouvelable (solaire, photovoltaïque, géothermie..) dans le respect de la préservation patrimoniale.

Inscrit dans le périmètre de protection des Monuments Historiques, tout projet développé sur le site devra recevoir l'aval de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le projet d'aménagement prévoira la préservation / réhabilitation des bâtis repérés comme bâti à réhabiliter et bâti à conserver et notamment les anciens silos dont la programmation n'est pas encore arrêtée.

Objectifs d'accessibilité, de desserte et d'organisation des stationnements

Le quartier s'organisera autour de deux voies existantes. Toutes deux présenteront des aménagements permettant les déplacements doux : pistes cyclables et larges trottoirs favorables aux mobilités piétonnes.

La première est une voie existante, il s'agit de l'avenue Georges Clémenceau qui relie l'avenue Foch au nord à l'avenue Audibert, au sud. Elle dessert les urbanisations implantées de part et d'autre et donne un accès à l'ensemble des îlots bâtis : il s'agit de la voie principale du futur quartier.

La seconde est la chaussée Brunehaut qui a été prolongée dans le cadre de l'aménagement des espaces publics de la ZAC au-delà de la voie verte pour rejoindre la place de la Gare.

Les nouveaux points de raccordement avec les avenues Georges Clémenceau et la chaussée Brunehaut seront aménagés afin de :

- sécuriser les voies existantes, les entrées et sorties des automobilistes et des usagers (piétons, cyclistes...) ;
- répondre aux règles de sécurité et d'aménagement d'accès en zone agglomérée.

La largeur des voies de desserte internes au site sera proportionnée et dimensionnée en fonction de l'importance de l'opération et des équipements desservis pour assurer sécurité, confort et convivialité à tous les usagers (automobilistes, piétons, personnes à mobilité réduite...).

Les stationnements seront organisés au maximum en souterrain afin de limiter l'impact visuel du stationnement sur l'espace public.

En plus de la voie verte, qui sera le support majeur des circulations douces à travers le site et plus largement de la ville, l'ensemble des îlots créés sera maillé selon un principe de venelles (voir plan des principes d'aménagement). Concernant les cheminements piétonniers, le développement d'un réseau de cheminements doux est attendu à l'intérieur du site. La continuité de cheminements se prolongera vers le centre-ville. Les cheminements doux seront également organisés pour accéder aux arrêts de transport en commun les plus proches, et au pôle d'échanges multimodal (PEM). Le PEM est conçu notamment pour :

- améliorer et sécuriser le fonctionnement du site ;
- faciliter l'accès et l'usage du vélo ;
- aménager des quais accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite et de manière à ce que les usagers puissent transiter aisément ;
- améliorer la lisibilité des aménagements ;
- retravailler la qualité d'usage du square de Verdun.

Lors de la création ou de la requalification de bâtiments, le stationnement des vélos devra être pensé en amont. Il devra être facilement accessible depuis le bâtiment et depuis l'accès à la parcelle et être intégré dans le paysage urbain s'il est situé à l'extérieur du bâtiment.



Limite de l'OAP

Principes de composition urbaine et architecturale

- Secteur de renouvellement urbain (collectif R+1+C à R+ 2+C)
- Secteur de renouvellement urbain (individuel RDC à R+1)
- Bâti à conserver (a : silos, b: gare et annexes)
- Bâti de la phase 1 de l'EcoQuartier
- Secteur de recomposition urbaine autour des silos
- Principe d'implantation des constructions dans le secteur de renouvellement : implantation d'au moins un élément majeur en façade ou en pignon de la construction principale à l'alignement
- Equipements existants (1 : gare routière – projet de Pôle d'Echanges Multimodal / localisation indicative du futur PEM, 2 : crèche multi-accueil)
- Activité économique ou d'intérêt collectif
- Vocation du secteur en suspens

Principes de qualité paysagère et environnementale

- Voie verte : trame éco-paysagère magistrale
- Trame écologique secondaire
- Trame verte de la voie aux abords de la gare à renforcer
- Espaces verts existants à conserver ou à créer et à mettre en réseau
- Alignement d'arbres à créer
- Réserve écologique compensatoire à créer

Principes de desserte et d'accessibilité

- Axe de circulation majeure à réaménager
- Axe de circulation secondaire à créer
- Cheminement piéton à créer
- Axe cyclable sécurisé à créer
- Accès à prévoir depuis la chaussée Brunehaut
- Arrêt de transport en commun

NB : les tracés des axes, cheminements et autres éléments du dessin constituent des grandes intentions d'aménagement figuratives et restent, à ce titre indicatif. Ces orientations ne constituent pas un plan masse précis à l'échelle parcellaire.

Orientation d'aménagement et de programmation « Portes de Senlis »

Données de cadrage

Surface : secteur de 17 ha

Zonage au PLU : classé 1AUEc

Location : Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation concerne l'extension de la zone d'activités économiques intercommunale « Les Portes de Senlis » située en entrée Est de la commune, le long de l'autoroute A1. Elle est longée par trois voies de communication :

- l'autoroute A1 à l'Ouest ;
- la N324 au Nord ;
- le chemin des Rouliers au Sud.

L'Orientation d'Aménagement de Programmation concerne un secteur de développement à vocation économique. Suite à l'installation de la plateforme logistique d'Amazon, le projet de ville prévoit, à terme, l'aménagement de la phase 2 du parc d'activités avec l'extension de sa partie sud, inscrite depuis 2004 dans la charte du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Objectifs et cohérence avec les orientations du PADD

En cohérence avec les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la zone « Porte de Senlis » répond notamment à l'objectif suivant :

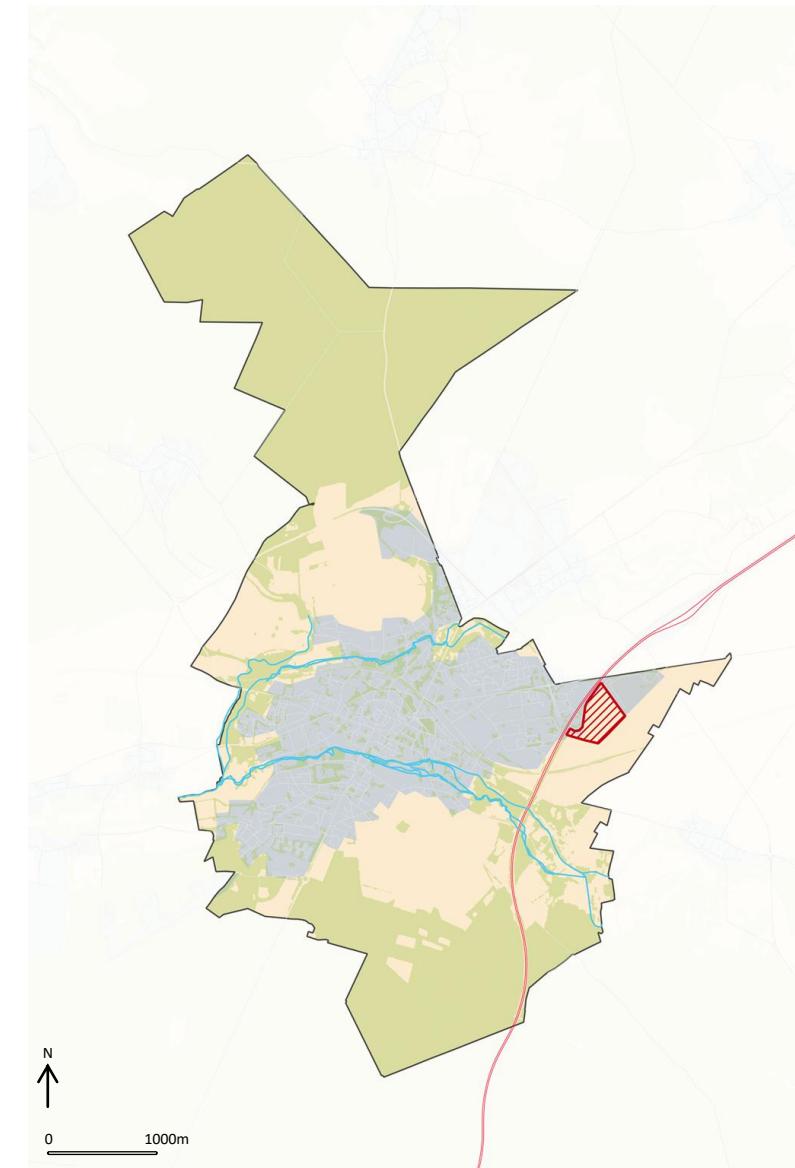
- **Parfaire la qualité d'accueil des sites économiques** (objectif 3.1) en permettant l'extension du parc d'activités des Portes de Senlis.
- **Assurer des mobilités modernes et efficientes** (objectif 2.5) en trouvant les conditions de desserte du site pour assurer la sécurité et la fluidité des flux de circulation.

Orientations programmatiques et échéancier

L'urbanisation comporte un **échéancier prévisionnel** : court terme (1 à 3 ans), qui dépend de projets privés.

Le secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation a pour unique vocation l'accueil d'activités économiques, dont les destinations et sous-destinations autorisées et interdites sont régies par le règlement écrit du PLU (cf. les dispositions indiquées dans le règlement de la zone faisant foi).

La destination de la zone pourra proposer une diversité de destinations dans les activités économiques, à l'exclusion de la logistique pure.



Localisation de L'OAP «Porte de Senlis»

Objectifs d'accessibilité, de desserte et d'organisation des stationnements

Le réseau viaire interne sera conçu pour se raccorder aux voies existantes afin de s'inscrire dans la continuité de la maille viaire en place. Son aménagement sera conçu pour sécuriser les accès et les sorties des automobiles, des poids-lourds et des usagers de la zone d'activités économiques.

Aucun nouvel accès ou nouvelle voie de desserte routière et douce ne sera autorisé directement sur l'A1 et depuis l'échangeur autoroutier.

Le raccordement du futur secteur économique au réseau viaire existant se fera via le chemin des Rouliers. Celui-ci pourra se faire par un ou deux points d'entrée, situés au Sud ou à l'Est du secteur de projet. Ces points de raccordement seront aménagés afin de sécuriser l'entrée et la sortie des usagers (poids-lourds, automobilistes, cyclistes, piétons) et de répondre aux règles de sécurité et d'aménagement en zone agglomérée.

La largeur des voies sera proportionnée et dimensionnée en fonction de l'importance et de la vocation de l'opération.

Le stationnement des automobiles, des poids-lourds et deux-roues sera prévu en dehors de l'espace public.

Les liaisons douces à créer dans le secteur OAP veilleront à faciliter et encourager les cheminements des salariés et des usagers du site vers les arrêts de transports en commun et vers les aménagements cyclables existants ou projetés.

Objectifs de qualité urbaine et architecturale

La silhouette de la ligne bâtie cherchera à s'intégrer dans la ligne d'horizon agricole et notamment depuis l'autoroute A1, les routes d'Ermenonville et de Crépy-en-Valois. Les principes d'aménagement rechercheront un coefficient de biodiversité intense à l'échelle de l'opération (faible imperméabilisation des sols, toitures et murs végétalisés, palette végétale champêtre...) pour une diversité biologique.

L'aménagement devra veiller à développer un dialogue architectural et urbain avec les tissus bâties économiques environnants et la vocation d'entrée d'agglomération et d'entrée de territoire. La hauteur autorisable est fixée par une cote NGF maximale que la partie haute de la construction ne doit pas dépasser à l'Ouest, un vélum à 97.50 m NGF. Le vélum du bâtiment projeté ne devra en aucun cas dépasser le vélum du bâtiment existant..

L'architecture des façades visibles depuis l'A1 fera l'objet d'un traitement de qualité et d'une mise en œuvre qualitative des matériaux de construction. L'objectif est de composer un effet de « vitrine économique ». Les aires de dépôts et de stockage seront à éviter au droit de l'autoroute.

Les projets seront ouverts aux formes d'architecture contemporaine, en particulier si les choix (de procédés constructifs, de volumétrie et notamment en toiture, de matériaux...) sont motivés par la recherche d'une performance énergétique et environnementale (recours aux énergies renouvelables, végétalisation / récupération d'eaux pluviales en toiture...).

D'une manière générale, les plans de composition rechercheront la maximisation des apports solaires, l'éclairage des bureaux, des espaces de production et des espaces d'accueil du public.

Les préconisations architecturales encourageront la mise en œuvre de dispositifs de production d'énergie renouvelable (solaire, photovoltaïque, géothermie...).

Les constructions présentes sur l'opération devront permettre de conserver la lecture du relief, en développant des hauteurs de construction accompagnant la pente naturelle du terrain.

L'harmonisation du traitement extérieur des bâtiments permettra d'assurer sur le long terme la qualité du parc d'activités. Les couleurs des bâtiments, les volumes bâties, les matériaux, et les enseignes devront respecter des principes de simplicité, de sobriété et d'élégance en cohérence avec les prescriptions du Règlement Local de Publicité.

Objectifs de qualité paysagère et environnementale

Pour accompagner la transition entre espace urbain – espace agricole, et parfaire le paysage du seuil de la façade autoroutière, l'interface avec le faisceau de l'A1 fera l'objet d'un traitement paysager spécifique par l'aménagement de transitions végétal (épaisseur minimale de 25 mètres des bandes plantées. Le paysagement des lisières du secteur Orientation d'Aménagement et de Programmation fera l'objet d'un traitement et d'une composition favorables à la biodiversité par la plantation d'essences en port libre et développant un couvre sol fonctionnel sur le plan biologique.

Côté plaine du Valois, le paysagement cherchera à respecter des principes de préservation des perspectives sur les glacis agricoles.

La qualité paysagère du site fera l'objet d'une attention particulière. Le maintien de la biodiversité au cœur du site, la création d'un paysage à l'intérieur de la zone et l'insertion du parc d'activités dans le grand paysage nécessiteront d'aérer l'espace urbanisé par des séquences végétales significatives qui rythmeront l'aménagement et atténueront l'impact des volumes bâties projetés.

Les principes de plantation sous forme de bosquets et de trame verte interne repérés au schéma de l'OAP pourront, le cas échéant, faire l'objet d'adaptation dans leur continuité (séquençage, rythme, perméabilité...) et leur localisation en fonction de la programmation du secteur de projet, des besoins de composition urbaine et paysagère et des besoins fonctionnels des activités futures.

La gestion de l'eau sera intégrée dès la conception du plan d'aménagement afin de limiter les pressions urbaines sur le milieu. L'infiltration à 100% des eaux pluviales à la parcelle sans débit de fuite recherchera toutes les solutions susceptibles de limiter ou d'étaler les apports pluviaux.



NB : les tracés des axes, cheminements et autres éléments du dessin constituent des grandes intentions d'aménagement figuratives et restent, à ce titre indicatif. Ces orientations ne constituent pas un plan masse précis à l'échelle parcellaire

* localisation des servitudes d'utilité publique à titre d'information, carte de localisation sans valeur réglementaire

Orientation d'aménagement et de programmation « Quartier Ordener »

Description de la zone

La présente Orientation Particulière d'Aménagement concerne la zone UG - quartier ORDENER qui se développe en limite sud du centre-ville historique de Senlis. Ce secteur représente une surface totale de 10,4 hectares. L'accès historique se fait le long du faubourg Saint Martin, axe majeur d'entrée de ville sud et la rue des Jardiniers longeant le site au nord a permis la création d'un accès secondaire.

Le 41ème Régiment de Transmission, installé à Senlis, a quitté la caserne en août 2009. Seuls 3 bâtiments restent aujourd'hui occupés par le Ministère de la Défense. Depuis lors, la Ville de Senlis souhaite reconvertis le site et créer de l'animation au sein de ce secteur aujourd'hui sous-occupé. Elle s'est portée acquéreur, en décembre 2013 de la totalité du périmètre, à l'exception des emprises des trois bâtiments qui restent occupés par l'armée.

Ce secteur est identifié dans le PADD comme un secteur d'intensification urbaine qui prévoit d'accueillir une programmation d'activités, un grand équipement structurant ainsi que l'aménagement d'espaces publics de convivialité créant les conditions d'une qualité de cadre de vie et de travail pour tous. Ce lieu devra contribuer à l'attractivité et à la qualité de l'image de la Ville sur un rayonnement supra communal.

Le choix du développement prioritaire d'une zone d'activités économiques novatrices est celui poursuivi par la Ville de Senlis. La thématique du Biomimétisme, qui croise les enjeux environnementaux et technologiques, est apparue comme un thème porteur et différenciant à développer sur le site. L'idée du projet est de faire du CEEBOS (Centre Européen d'Excellence en Biomimétisme de Senlis) un espace d'accueil des entreprises concernées par cette thématique, leur permettant de mutualiser les outils et savoirs sur le domaine. Il s'agit également de regrouper au sein de ce site un ensemble de services qui faciliteront sa gestion et son développement (espaces de formation, logements dédiés, équipement événementiel, restauration, police municipale, laboratoires, bureaux, secteur de production et de stockage, accueil d'associations, services liés à l'emploi....).

Environnement, paysage

Le parti d'aménagement d'ensemble repose sur la conservation et la mise en valeur de la qualité patrimoniale et paysagère du site :

1 - Préservation des bâtiments patrimoniaux de qualité :

- A cette fin, l'OPA symbolise les bâtiments qui seront à conserver ou à démolir en fonction de leur intérêt architectural :
 - * Sur ce site historique, les bâtiments encadrant la place d'armes, présentant un intérêt patrimonial, accordant le caractère majestueux au site, construits à l'origine et entretenus par l'armée seront conservés. Il s'agit des bâtiments n°1, 5, 6, 7, 8, 19 et 20 qui incluent les anciens bâtiments de casernement, les écuries et le manège.
 - * En second plan, les bâtiments sans intérêt architectural particulier mais de construction ou de réhabilitation récente pourront être conservés et évoluer si un usage leur est affecté. Il s'agit des bâtiments n°2, 3, 4, 18, 22, 27.
 - * Les bâtiments industriels de type hangar, préfabriqués ou sans valeur pourront être démolis à court ou moyen terme.

2 - L'intégration des futures constructions au tissu bâti existant :

- Afin de préserver le caractère historique du site et l'équilibre urbain du quartier :
 - * Les futures constructions ne pourront dépasser la hauteur du faîte du manège
 - * Dans le cadre d'un projet de renouvellement du secteur longé par la rue Saint Lazare, une transition douce sera recherchée entre les aménagements à venir et les parcelles pavillonnaires en limite de site
 - * Un aménagement qualitatif et minéral, de type extension de l'esplanade, sera favorisé à l'arrière du manège pour préserver le positionnement central de la construction dans le quartier.
 - * Les cônes de vue existants vers le centre ville seront conservés afin d'assurer les covisibilités entre la Vallée de la Nonette, le centre ville et le quartier militaire dont la nature même n'autorise que peu de perméabilité visuelle.

3 - Préservation du patrimoine paysager

- A l'image des sites d'occupation historiquement militaire, le quartier Ordener est assez peu riche en espaces verts toutefois :
 - * La cour d'honneur, depuis le faubourg Saint Martin jusqu'au manège, présente une structure paysagère très ordonnancée à maintenir et à renforcer en conservant l'implantation structurée des sujets. Elle constitue l'espace public central structurant du site.
 - * L'entrée d'honneur sera conservée pour permettre le maintien d'une perméabilité visuelle vers le cœur du quartier.
 - * Les micro-espaces paysagers participent de la composante paysagère du site militaire et assurent la continuité avec la trame verte publique ou privée du tissu bâti alentour. Les plus beaux sujets seront préservés et des micro espaces seront créés en pied de bâtiments et le long des cheminements pour permettre la mise en réseau des espaces plantés et améliorer la qualité du cadre de vie sur le site.

Desserte de la zone

- Pour préserver le caractère du site et favoriser son appropriation par les usagers, le principe d'aménagement directeur consiste à limiter la place des véhicules motorisés sur le site :

1 - Contenir les secteurs de stationnement sur les franges du site

- Afin de préserver la sérénité du cœur de site et limiter l'occupation des espaces extérieurs par les véhicules, les parkings seront situés aux abords des accès et à proximité immédiate des logements.

2 - Aménagement d'une unique voie de circulation interne entre deux accès contrôlés

- La voie de circulation interne contournera la cour d'honneur en empruntant des voies de circulation existante afin d'éviter le cœur apaisé du site.
- L'accès sud se fera au niveau de la rue des Fours à Chaux et nécessitera la démolition du bâtiment n°10. L'accès Nord se situera sur la rue des Jardiniers.
- Seules les circulations douces, et l'accès des véhicules de secours et d'entretien du site, seront autorisés sur les espaces aux abords de la cour d'honneur et de la place d'armes.
- Des liaisons viaires et piétonnes seront créées entre le cœur historique du site et la partie est réservée à l'extension et au développement du pôle d'activités afin

de permettre les connexions internes.

- Un accès véhicule indépendant sera privilégié pour l'accès aux logements afin de limiter les flux de circulation sur le bouclage principal.
- Le mur de clôture situé le long du faubourg Saint Martin pourra être partiellement ouvert et abaissé afin de permettre un accès piétons aux bâtiments à proximité immédiate. L'espace devra être recomposé pour maintenir la forme urbaine d'alignement, proposer plus de transparence et aménager un espace paysager en lien avec la nature du site.

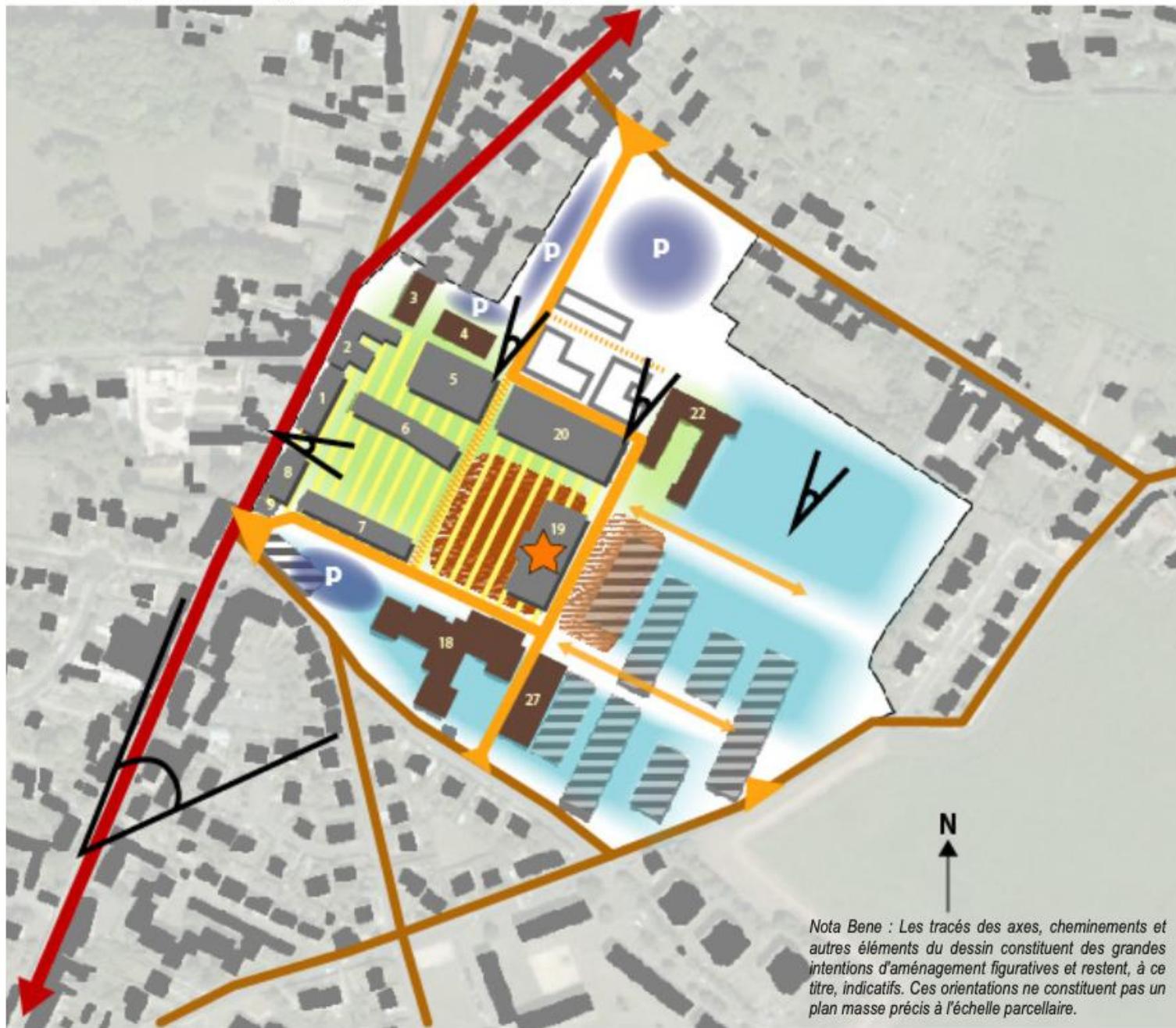
3 - Maintien de l'entrée d'honneur

- L'entrée d'honneur, permettant un accès direct sur la rue du Faubourg Saint Martin entre les bâtiments 1 et 8, aura un usage exceptionnel et ne pourra être utilisée que par les piétons. Elle ne constitue en aucun cas l'accès principal au quartier.

Une programmation complémentaire

- Le projet s'intègre dans le tissu existant, la programmation doit donc composer entre la réhabilitation des bâtiments historiques ou la démolition / reconstruction de bâtiments sans intérêt patrimonial ou fonctionnel.
- Les bâtiments organisés autour de la cour d'honneur seront les lieux privilégiés d'accueil des fonctions motrices du CEEBOS :
 - * Les bâtiments le long du faubourg Saint Martin auront pour affectation principale les activités d'accueil du site, d'administration, d'activités tertiaires et autres services supports
 - * Les bâtiments de casernement seront affectés prioritairement à la création de locaux d'activités et de laboratoires
 - * Le manège a vocation à accueillir un équipement structurant support de salons professionnels et autres évènementiels
 - * Les espaces ouverts des écuries permettront d'accueillir en priorité des plateaux de recherche et développement.
- Les anciens mess seront aménagés comme espaces de restauration, centre de séminaires, espaces de travail collectif
- Des logements dédiés aux étudiants, jeunes travailleurs, chercheurs... seront créés
- Des services annexes comme la police municipale et autres services administratifs ou services supports pourraient être accueillis dans certains locaux afin de faciliter la gestion du site, sa surveillance et susciter sa fréquentation par un grand nombre d'usagers.

Grands principes d'aménagement pour le développement du quartier ORDENER



	Périmètre de l'Orientation Particulière d'Aménagement
	Bâtiment d'intérêt patrimonial à conserver et réhabiliter
	Bâtiments occupés - Hors projet
	Bâtiment pouvant évoluer
	Bâtiments sans intérêt particulier
	Axe urbain principal existant
	Axe urbain secondaire existant
	Voie de bouclage principale à créer, support des déplacements motorisés
	Voie interne ne supportant pas de trafic motorisé à l'exclusion des nécessités techniques (logistique interne)
	Voie de connexion à créer en fonction des projets de renouvellement à venir
	Coeur de site piéton
	Accès principal
	Accès secondaire
	Espaces de stationnement privilégiés
	Secteur de renouvellement à définir
	Espaces verts d'intérêt patrimonial à conserver et valoriser
	Esplanade à préserver
	Extension de l'esplanade à prévoir pour favoriser la mise en valeur du manège
	Equipement d'accueil du public structurant à créer dans le cadre de la réhabilitation du manège
	Abaissement et ouverture du mur permettant un accès piéton au site
	Cônes de vue à préserver

Orientation d'aménagement et de programmation
« Trame verte et bleue, trame nocturne et brune, biodiversité et santé urbaine »

Données de cadrage

Sur la commune de Senlis, la biodiversité s'exprime au sein de différents milieux (espaces naturels et forestiers, espaces verts publics et privés, jardins potagers, boisements, végétalisation ponctuelle). La présence d'infrastructures routières majeures et le caractère privé des espaces perméables fragilisent toutefois les continuités écologiques en milieu urbain et peuvent limiter la dimension sociale et l'accessibilité de la population à des espaces « naturels » en ville

Aussi, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique trame verte et bleue, nocturne et brune à vocation à répondre de manière complémentaire aux autres pièces du PLU et aux besoins du territoire de Senlis en matière de :

- préservation de la biodiversité (habitats, faune, flore) ;
- développement des services écosystémiques ;
- accès aux espaces de nature et de fraîcheur par les habitants pour une amélioration de la qualité de vie.

En cohérence avec l'engagement « Senlis, ville amie des enfants », les aménagements de l'OAP thématique devront être conçus en intégrant la place des enfants dans l'espace urbain, leur mobilité notamment, et en pensant la ville à hauteur d'enfant.

Objectifs et cohérence avec les orientations du PADD

Au-delà d'une simple protection des espaces naturels et des espèces présentes sur le territoire de Senlis, la trame verte et bleue, nocturne et brune est envisagée, dans cette Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique, comme un véritable outil pour engager de nouveaux modes d'aménagement en prise avec les enjeux environnementaux actuels.

En cohérence avec les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), l'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique répond notamment aux objectifs suivants :

■ La nature aménageuse (objectif 1.1) en :

- jouant une fonction de ressourcement et en contribuant à la qualité du cadre de vie ;
- répondant à une logique environnementale et écologique : fonctionnalité de la trame verte et bleue, berceau de biodiversité, écoulement, infiltration et épuration des eaux pluviales, puits de carbone, régulateur thermique local...

■ La nature comme « capital environnement » (objectif 1.2) en :

- préservant une trame verte et bleue cohérente avec celle des territoires voisins et du Parc naturel régional Oise – Pays de France afin de garantir un maillage écologique à toutes les échelles (communale, intercommunale, parc naturel régional, régionale) ;
- intégrant la gestion des eaux de pluie à l'ensemble des aménagements urbains.

■ Les patrimoines de demain (objectif 1.3) en :

- contribuant à la reconquête qualitative des espaces urbains et participant à une recherche d'éco-exemplarité de la ville.

■ Un urbanisme solidaire de son environnement (objectif 2.3) en :

- fixant une démarche de développement durable en lien avec le contexte environnemental vert et préservé de Senlis.

Réserveoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité sont des sites au sein desquels la biodiversité est riche. Il s'agit d'espaces où les espèces peuvent vivre et dans lesquels elles sont en mesure de se disperser.

Les corridors désignent les chemins de déplacement empruntés par les individus afin de se déplacer entre les réservoirs.

Les continuités écologiques sont formées par la somme des réservoirs et des corridors.

La perméabilité écologique désigne la manière dont le milieu est en mesure de permettre la circulation des espèces. Plus un milieu est perméable plus les espèces circulent facilement. Plus le maillage de continuités écologiques est dense plus cette perméabilité est favorisée.

Trames verte, bleu, nocturne et brune

Les différentes trames écologiques permettent de représenter les continuités écologiques qu'elles soient terrestres ou aquatiques, diurnes et nocturnes.

Bien que définies par des trames « distinctes », elles sont généralement imbriquées et influent les unes sur les autres.

- *Trame verte* : milieux ouverts (jardins, prairies, pelouses) et milieux boisés (forêts, boisements, alignements d'arbres) ;
- *Trame bleue* : cours d'eau et milieux humides (zones humides, mares, lacs, espaces en eau) ;
- *Trame brune* : sols et sous-sols ;
- *Trame nocturne* : vision jour/nuit des trames écologiques.

Biodiversité remarquable et ordinaire

La **biodiversité remarquable** correspond à des espèces ou des habitats à laquelle une valeur intrinsèque a été attribuée. Cette valeur se fonde sur la répartition et les spécificités écologiques de ces espèces ou habitats.

La **biodiversité ordinaire** n'a pas de valeur intrinsèque mais possède une abondance, une répartition ou une capacité d'interaction qui lui permet de contribuer au fonctionnement des écosystèmes.

Trame bleue

Sur la commune de Senlis, les enjeux de continuité de la trame bleue les plus importants portent sur le cours de l'Aunette et de La Nonette. Les deux vallées constituent des axes majeurs pour la migration des oiseaux et des poissons. Les cours d'eau sont connectés à un chevelu hydrographique plus étendu (continu ou intermittent), formé par l'ensemble des cours d'eau affluents qui l'alimentent.

A l'échelle de Senlis, les enjeux les plus importants se concentrent sur la continuité transversale des cours de l'Aunette et de la Nonette dans leur traversée urbaine.

L'altération de la continuité écologique de l'Aunette et de la Nonette et des espaces en eau connexes compromettrait l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques. C'est pourquoi des pratiques de gestion et d'entretien favorables seront à privilégier.

Les orientations ci-après s'appliquent aux constructions et aux aménagements extérieurs en complémentarité avec les dispositions réglementaires du PLU et ont pour objectif général de veiller à la préservation de l'intégrité des composantes principales des milieux humides et aquatiques.

Objectifs de qualité de la trame bleue

Pour les projets et les aménagements situés sur les axes de la continuité trame bleue, il est recommandé de :

- veiller à conserver la perméabilité écologique des cours de l'Aunette et de Nonette et de leurs rives par des clôtures adaptées permettant le passage de la petite faune et en particulier des batraciens et la libre circulation de l'eau;
- concevoir lorsqu'ils sont indispensables des ouvrages assurant la transparence hydraulique pour ne pas créer de perturbation significative du régime hydraulique des cours d'eau et ne pas réduire les capacités naturelles d'expansion des crues ;
- privilégier des ouvrages ouverts de gestion des eaux pluviales (noues, fossés à ciel ouvert, bassins de rétention...) dont les aménagements sont favorables au renforcement de la fonctionnalité écologique ;
- étudier la possibilité de renaturation des berges imperméabilisées ou occupées par des bâtiments, cours, terrains clos de murs... ;

- ne pas ajouter de nouveaux obstacles à l'écoulement des eaux dans le cadre des aménagements futurs ;
- préserver de l'imperméabilisation les berges de l'Aunette et de la Nonette en favorisant l'utilisation de matériaux perméables pour l'aménagement de cheminement et d'accès aux berges ;
- favoriser la mise en place de cortèges d'essences locales sur plusieurs strates végétales ;
- préserver ou recréer des espaces de tranquillité pour la nidification des espèces.

Afin de garantir la fonctionnalité des milieux humides :

- étudier l'ensemble des secteurs probables de renaturation des milieux humides préalablement à tout aménagement ;
- mener des travaux de restauration et de réhabilitation des zones humides visant à une reconquête de leurs fonctions naturelles (dessouchage, abattage, débroussaillage, élagage, modélisés de terrain par terrassement et évacuation hors site, création de mares par terrassement en déblais, plantation d'espèces locales) ;
- préserver le caractère perméable des sols sur les zones de milieux humides potentiels.

Principes de platelage de protection de zone humide



Trame boisée

Les zones forestières présentes au nord et au sud de Senlis jouent un rôle de refuge, de lieux de reproduction et d'alimentation pour la faune. Elles constituent des réservoirs de biodiversité et des éléments relais indispensables pour la dispersion des espèces.

Les infrastructures de transport, très présentes sur le territoire de Senlis (A1, D1017 et 1330), constituent des facteurs dégradants importants de la trame boisée. Ces infrastructures linéaires peuvent être difficilement franchissables par la faune terrestre et isoler écologiquement les différents boisements du territoire entre eux.

Les orientations ci-après s'appliquent aux constructions et aux aménagements en complémentarité avec les dispositions réglementaires du PLU. Elles ont pour objectif de préserver l'intégrité des composantes principales de la trame boisée et leur bonne gestion.

Objectifs de qualité de la trame boisée

Pour les projets et les aménagements situés dans la trame boisée, il est recommandé de :

- veiller à conserver la perméabilité écologique de la trame boisée par des clôtures adaptées, permettant le passage de la faune, doublée de haies vives d'essences locales favorables à la biodiversité ;
- étudier l'opportunité de supprimer ou d'atténuer les éléments fragmentant existants pour favoriser le déplacement de la faune ;
- proposer dans le cadre des constructions autorisées des aménagements favorables à la nidification ;
- porter une attention particulière aux éclairages nécessaires aux aménagements et aux constructions : orientation des sources lumineuses vers le bas, orientation ciblée (cf. trame nocturne) ;
- concevoir des aménagements extérieurs compatibles avec une vocation naturelle comme ceux à usage de loisirs et de découvertes de la faune et de la flore : itinéraires de promenade, et équipements permettant la mise en valeur du patrimoine naturel existant.

Trame nocturne

La qualité de vie à Senlis la nuit ne doit pas se faire au détriment de la biodiversité et de son rythme cyclique naturel. Il est essentiel de développer les activités nocturnes sans créer de nouveaux conflits d’usages, et accorder les temps urbains et les activités humaines aux besoins de ressourcement nocturne de la faune et de l’homme.

L’éclairage public peut être source de rupture des corridors écologiques pour les espèces qui fuient la lumière et qui sont donc contraintes dans leurs déplacements. Il perturbe le repos des espèces diurnes ainsi que l’activité de nombreuses espèces nocturnes. La destruction massive d’insectes attirés par les éclairages, la perturbation des rythmes et des migrations, la dégradation des conditions de reproduction ainsi que la diminution des ressources alimentaires des oiseaux seront ainsi limitées.

Dans le cadre de son plan de sobriété énergétique (PSE), la commune a fait le choix de l’extinction de l’éclairage public de minuit à 5 heures.

Par la mise en œuvre de cette Orientation d’Aménagement et de Programmation thématique, il s’agit de limiter l’impact de l’éclairage tout en assurant la sécurité et le confort des activités humaines :

- éclairer en fonction du besoin de manière à limiter le nombre de points lumineux et les durées d’éclairage ;
- encourager à l’extinction nocturne notamment dans les zones d’activités économiques et les secteurs d’équipements publics, les secteurs de la ville peu fréquentés la nuit ;
- maîtriser la disposition et la distribution spatiale des points lumineux en réponse aux usages ;
- prévoir l’abaissement des puissances lumineuses en période nocturne :
 - utiliser des technologies de commande (par ex : horloge astronomique) permettant des programmations variables en fonction de l’heure, l’ajustement du pourcentage de détection ou de veille lumineuse...
 - équiper les points lumineux avec des dispositifs de détection ;
- employer des techniques et technologies d’éclairage peu impactantes pour la biodiversité :

- limiter autant que possible les émissions lumineuses vers le ciel en garantissant un taux de flux lumineux dirigé vers le ciel < 20 % ;
- favoriser l’utilisation des lampes Sodium Haute Pression – LED ambrée à spectre étroit.

- réservier les éclairages de type LED aux lampadaires équipés de systèmes de détection de présence ;
- éviter l’éclairage direct de la végétation et des cours d’eau.



Principe de variation d’intensité lumineuse

Trame brune

Le maintien des continuités écologiques des sols est une réponse fonctionnelle qui garantit le maintien de la biodiversité (le sol étant l’habitat de nombreuses espèces), contribue au cycle de l’eau, aux chaînes trophiques, lutte contre les pollutions, assure la nutrition et la santé des végétaux...

La mise en œuvre de cette Orientation d’Aménagement et de Programmation vise à :

- assurer la continuité entre les fossés des arbres des nouveaux alignements et dans les espaces verts ;
- développer des cheminements ininterrompus de pleine terre ;
- désimperméabiliser les sols et les espaces publics.



Principe d’une fosse continue pour les arbres



Principe de revêtement perméable

Biodiversité ordinaire et santé urbaine

La ville de Senlis compte un réseau de plus de 100 ha d'espaces verts en espaces urbains. Pour garantir la qualité de vie sur la commune, les principes de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation cherchent à renforcer les liens et l'accessibilité entre la population et la biodiversité ordinaire en milieu urbain.

Cette accessibilité doit aussi permettre de faire prendre conscience à la population des enjeux environnementaux liés à la biodiversité ordinaire, à la gestion de l'eau en la rendant visible et en facilitant son appréhension notamment en ville. Il s'agit de :

- poursuivre la réalisation d'espaces verts accessibles à la population en :
 - mobilisant du foncier disponible pour la création d'espaces verts publics, notamment dans les secteurs de la ville sous équipés ;
 - recherchant, dans les opérations d'aménagement futur, la constitution d'espaces publics végétalisés accessibles et appropriables par la population.
- multiplier les espaces végétalisés publics en ville pour améliorer le cadre de vie des populations (habitants et actifs, touristes) proposer des espaces de ressourcement et de rafraîchissement lors des épisodes de forte chaleur ou de canicule, des espaces de tranquillité sonore.
- améliorer l'accessibilité de tous aux grands espaces naturels extérieurs à la ville et aux espaces verts publics existants et futurs :
 - s'appuyer sur le développement des mobilités douces comme support des continuités entre les différents espaces verts publics ;
 - renforcer et communiquer autour de l'accessibilité aux espaces de fraîcheur en ville et extérieur à la ville.
- renforcer la visibilité et la lisibilité du parcours de l'eau en ville :
 - valoriser l'existence et la présence de l'eau sur la commune ;
 - favoriser les actions en faveur de la préservation des cours d'eaux de l'Aunette et de la Nonette et de leurs berges dans leur traversée urbaine ;
 - introduire l'eau en ville et faciliter son accès : création de

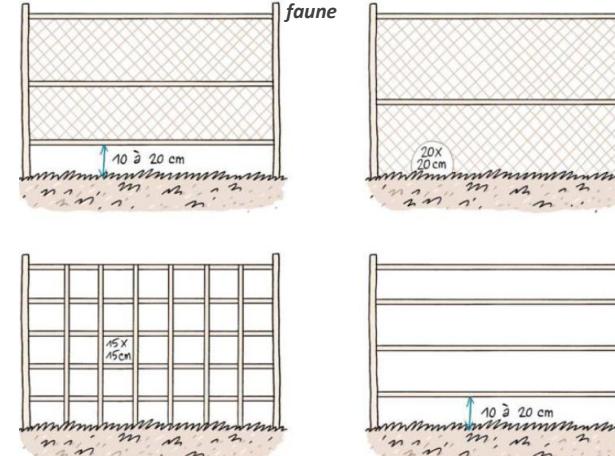
mares urbaines, de bassins et fontaines...

Au-delà de l'aménagement des espaces publics, de la préservation des continuités écologiques, il est opportun que les opérations d'aménagement prennent également en considération les besoins de continuité des différentes trames et répondent aux enjeux de biodiversité en milieu urbain, de gestion eaux pluviales, de qualité de vie...

Dans le cadre de futures opérations d'aménagement, il s'agit de chercher à :

- développer des formes urbaines qui intègrent les besoins de végétalisation et de gestion des eaux pluviales dans la perspective d'un renforcement de la qualité de vie et une meilleure gestion des îlots de chaleur ;
- préserver la pleine terre afin de favoriser la continuité de la trame brune et l'infiltration des eaux :
 - rechercher la conservation maximale des sols en place et le maintien de la pleine terre ;
 - favoriser la reconstitution des sols en place par rapport à l'apport de pleine terre ;
 - garantir une recherche qualitative du traitement des espaces sur dalle en proposant des épaisseurs de substrat d'au moins 80cm.
- assurer la gestion des eaux pluviales au plus proche du point de chute.

Principes de clôtures perméable pour la petite faune



Ville de Senlis - Orientations d'Aménagement et de Programmation



Principe de nichoir intégré dans la construction

Il s'agit également de chercher à développer la notion de perméabilité écologique des aménagements et de biophilie du bâti, pour :

- les continuités écologiques : renforcer le lien entre espaces verts publics et privés : traitement des clôtures favorisant le passage de la petite faune / continuité des espèces végétales et des habitats ...
- la biophilie du bâti :
 - permettre la constitution de toitures, façades végétalisées ;
 - envisager les possibilités de développement des capacités d'accueil de la biodiversité au sein du bâti (briques nichoirs, abris pour chauve-souris...) ;
 - réduire les risques que représente le bâti pour l'avifaune en adaptant les systèmes vitrés. Le verre constitue un obstacle (transparence, réfléchissement) ; les sources de danger (baies vitrées en angle, balustrades de balcon et de terrasse en verre, verre à effet miroir...) doivent être réduites pour limiter les collisions.

Orientation d'aménagement et de programmation « Entrées de ville »

Données de cadrage

La lecture quotidienne du paysage de Senlis est largement liée aux déplacements. L'appréhension du paysage de la ville est perçue depuis les voies, le plus souvent à bord d'un véhicule, mais aussi par le piéton et le cycliste.

A Senlis, le réseau des voies convergeant vers le centre-ville historique et la présence de la flèche de la cathédrale composent les conditions idéales et préservées d'une scénographie urbaine de qualité et préservée.

Les entrées de ville assurent une lecture singulière des paysages de Senlis. Elles constituent la première impression que l'on a de la ville. La qualité urbaine et paysagère de ces espaces est un élément important dans l'identité de la ville et dans l'image que celle-ci renvoie. Cette orientation d'Aménagement de Programmation thématique Portes de Senlis se focalise sur les entrées principales de la ville.

L'objectif de la présente Orientation d'Aménagement et de Programmation est de définir des principes d'aménagement afin de mettre en valeur les six principales entrées de ville suivantes :

1. L'entrée de ville de l'avenue du Général de Gaulle (accès au centre-ville depuis l'autoroute A1). L'aménagement est à tonalité routière (zone pavillonnaire retranchée derrière des alignements de thuyas, zone commerciale / voiries séparées par un large marquage au sol central et bordées de barrière et d'un alignement d'arbres).
2. L'entrée de ville de l'avenue de Compiègne constitue un axe majeur qui correspond à l'ancienne grande route de Paris à Lille. La plantation routière de l'avenue et les propriétés boisées situées de part et d'autre (site inscrit) de la voie marque profondément cette entrée de Senlis. La route vient épouser un relief en creux qui participe à la théâtralité de l'entrée de ville. Les masses boisées cadrent les perspectives.
3. L'entrée de ville de l'avenue de Creil. Cette entrée est marquée par une large avenue bordée d'un double alignement d'arbres et d'un accotement enherbé rénovée en 2014.
4. L'entrée par la rue du Faubourg Saint-Martin. Passé l'alignement de platanes et la zone pavillonnaire, l'entrée de ville se poursuit sur une section plus urbaine (constructions d'une hauteur R+1 marquant l'alignement et l'emprise de la voie publique).
5. L'entrée de ville par l'avenue de Chantilly se fait en 3 séquences : boisée, résidentielle collectif et pavillonnaire. Le long de ces séquences, les vues sont cadrées par des murs et des alignements d'arbres.
6. L'entrée de ville par la route départementale 330, route de Villemétrie, se scinde en deux séquences. La première séquence qui traverse le domaine de Valgenceuse est patrimoniale avec la présence de murs d'enceinte, des espaces agricoles et des lisières boisées. La seconde séquence est à dominante résidentielle.

En complémentarité avec le Plan Local d'Urbanisme, le Règlement Local de Publicité (RLP) répond à un objectif de qualité des paysages des entrées de ville en réglementant les enseignes et préenseignes, la publicité.

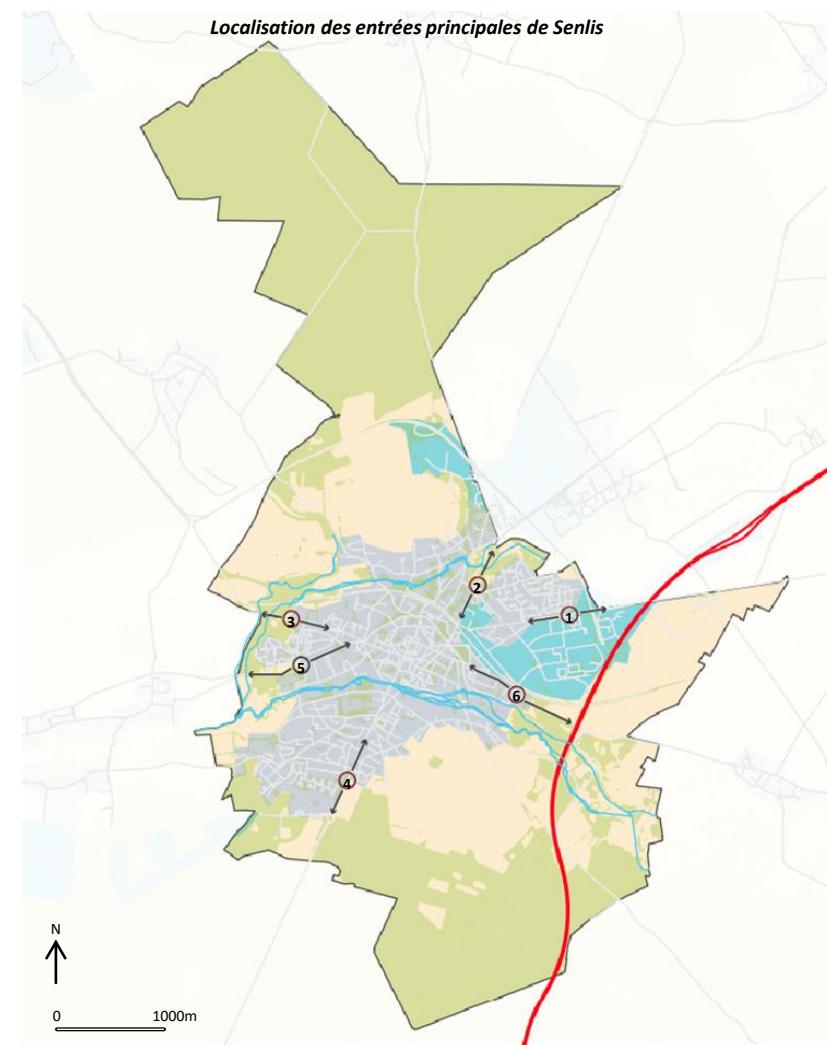
En cohérence avec l'engagement « Senlis, ville amie des enfants », les aménagements des entrées de ville devront être conçus en intégrant la place des enfants dans l'espace urbain, leur mobilité notamment, et en pensant la ville à hauteur d'enfant.

Objectifs et cohérence avec les orientations du PADD

En cohérence avec les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), l'Orientation d'Aménagement et de « Entrées de villes » répond notamment aux objectifs suivants :

Les patrimoines de demain (objectif 1.3) par la poursuite la politique de mise en valeur du patrimoine bâti, urbain et architectural, de la ville pour contribuer au dynamisme culturel, touristique, économique et résidentiel de Senlis ;

Des mobilités modernes et efficientes (objectif 2.5) par l'encouragement aux mobilités actives et le recours aux transports en commun.



Avenue du Général de Gaulle

Principes de voiries, d'accès et déplacements

- Sécurisation des traversées et des franchissements
- Continuité de l'accessibilité par les modes doux (piétons et cyclistes)
- Mise en œuvre d'un aménagement de voirie au caractère moins routier
- Séquence de voirie avec des aménagements spécifiques pour assurer la sécurité des carrefours et améliorer l'accès aux équipements, à la zone économique Senlis Sud Oise...

Principes de qualité urbaine et paysagère

- Paysagement de l'espace public pour renforcer la fonctionnalité de la trame verte urbaine
- Valorisation de l'interface entre espace public et tissus bâties
- Valorisation de l'interface entre espace public et tissus économiques et commerciaux
- Valorisation de l'interface entre espace public et jardin des tissus résidentiels
- Préservation et valorisation du seuil paysager
- Maintien des alignements d'arbres encadrant la perspective sur la flèche de la cathédrale

Principes de vues et perspectives

- Préservation de la perspective et de la vision cinétique sur la flèche de la cathédrale



PRINCIPES D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS ET URBAINS DE L'ENTRÉE DE VILLE « AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE »

Cette orientation d'aménagement et de programmation vise à parfaire le paysage de l'entrée de ville « avenue du Général de Gaulle ».

Principes de maintien des vues et des perspectives

Il s'agit de :

- Préserver la qualité et le dégagement de la vue patrimoniale sur la flèche de la cathédrale de Senlis en maintenant les alignements d'arbres de part et d'autre de l'avenue qui cadrent la perspective. En cas de renouvellement des sujets pour des raisons de sécurité ou phytosanitaire, les nouvelles plantations chercheront à restituer le vélum végétal existant. Lors du renouvellement du mobilier urbain (mâts d'éclairage) et des feux de signalisation, il faudra veiller au choix d'un mobilier au caractère moins routier (choix des couleurs) et dont les hauteurs, les formes et l'implantation n'entraînent pas les vues sur la flèche de la cathédrale.
- Maintenir les vues latérales dégagées sur les activités et les commerces afin de maintenir une scénographie commerciale attractive et pour conserver un effet de vitrine économique dans l'application du Règlement Local de Publicité (RLP), sans multiplication publicité.

Principes de voiries, d'accès et de déplacements

Les principes ci-après visent à rendre plus agréable (paysage et identité) et praticable (sécurité et usages) l'avenue du Général de Gaulle.

- Mettre en œuvre un réaménagement de l'avenue du Général de Gaulle qualifiant l'espace public et organisant / sécurisant les différents usages (voitures, continuités piétonnières et liaisons cyclables) :
 - Les emprises de chaussée requalifiées ou nouvellement créées seront dimensionnées et aménagées pour assurer la sécurité, le confort et la convivialité à tous les usagers, en particulier aux modes doux (cyclistes, piétons, personnes à mobilité réduite...).
 - Les franchissements et les traversées piétonnières de l'avenue seront aménagés pour assurer la sécurité de tous les usagers de jour comme de nuit.
 - Les accès depuis l'avenue aux stations de transport en commun seront conçus pour sécuriser et rendre confortable le parcours des usagers et des personnes à mobilité réduite.
 - Les liaisons douces veilleront à faciliter et encourager les cheminements des salariés vers les arrêts de transport en commun situés à proximité et vers les aménagements cyclables existants ou projetés. En particulier, la continuité des cheminements doux (piétons et vélos) se prolongera vers le pôle d'échanges multimodal, le centre-ville au sud et la zone d'activités économiques les Portes de Senlis. Enfin, la continuité des liaisons depuis l'avenue du Général de Gaulle, en direction des équipements générateurs de flux et des logements collectifs, sera à rechercher.

- La mise en œuvre d'aménagements de voirie et d'espaces publics avec des caractéristiques moins routières (peinture au sol, zébra) et le renouvellement des matériaux au sol qui présentent un état d'usure avancé permettront d'affirmer le caractère magistral de l'entrée de ville et lui redonner un vocabulaire urbain. Il faudra également veiller au traitement des espaces connexes (aires de stationnement, cheminements piétonniers, carrefours, contre-allées) pour assurer une cohérence urbaine élargie.

Principes de qualité urbaine et paysagère

Les principes visent à :

- Accompagner la qualité des interfaces entre l'espace public et le bâti. Les aménagements et réaménagements de l'avenue rechercheront une amélioration du paysage des interfaces (c'est-à-dire l'espace en bordure de rue, tant privé que public en façade sur l'avenue) car ils constituent l'un des principaux éléments de l'espace public de l'avenue et de sa mise en scène : qualité des seuils d'entrée sur les propriétés privées ou publiques, marquage des allées et chemins débouchant sur l'avenue, qualité des clôtures comme élément d'embellissement mais aussi de protection, bonne intégration du mobilier urbain et recherche d'harmonie, bonne intégration des éléments et édicules techniques (boîtes aux lettres, branchements électriques...) pour ne pas encombrer l'espace public, choix de plantations appropriées.
- Valoriser les interfaces entre l'espace public et les espaces à vocation économique : désimperméabilisation des aires de stationnement, accompagnement paysager pour filtrer les vues sur les parkings, enfouissement des réseaux aériens .
- Améliorer les interfaces entre l'espace public et les arrières des jardins du tissu pavillonnaire en masquant les haies de thuyas et les installations occultantes peu qualitatives (canisse, brise-vue...) : doublement des clôtures côté avenue par un paysagement qui fera l'objet d'un traitement et d'une composition favorables à la biodiversité notamment par la plantation d'espèces végétales en port libre et présentant un couvre sol fonctionnel sur le plan biologique.
- Renforcer le paysagement de l'espace public pour constituer une trame verte urbaine en lien avec les alignements d'arbres et les espaces engazonnés le long de l'avenue. Les orientations de l'OAP « trame verte et bleue, trame noire et brune, biodiversité en ville et santé urbaine » seront à décliner dans le cadre des travaux des réaménagements de l'avenue.

PRINCIPES D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS ET URBAINS DES ENTREES DE VILLE « AVENUE DE COMPIEGNE », « AVENUE DE CREIL » ET « RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN »

Cette orientation d'aménagement et de programmation vise à composer des entrées de villes au paysage accueillants, attractifs et cohérents avec l'identité patrimoniale, paysagère, historique et culturelle de Senlis et des quartiers traversés. Elles comportent des principes qui devront être à adapter et contextualiser aux caractéristiques de chaque voie.

Principes de voiries, d'accès et de déplacements

Les principes ci-après visent à rendre plus agréables (paysage et identité) et praticables (sécurité et usages) les principales entrées de ville de Senlis.

Les principes de requalification et de remodélisation des espaces publics et des avenues chercheront à :

- rééquilibrer le partage de l'espace public en favorisant les mobilités actives : liaisons cyclables, trottoirs confortables pour tous, traversées sécurisées en cohérence avec le contexte de chaque rue ;
- aménager les abords des arrêts de transports en commun, existants ou projetés, de manière à ce que les usagers puissent transiter aisément et en toute sécurité, intégrer les enjeux du changement climatique : ombrage et assises pour assurer des temps d'attente confortable lors des fortes chaleurs ;
- aménager des séquences d'assise en prenant comme référence la distance / temps « 10 minutes de marche » : 10 minutes étant la durée maximale que parcourent les personnes âgées avant d'avoir à se reposer. Plus globalement, la requalification des entrées de ville cherchera à développer une démarche d'urbanisme inclusif notamment en direction des personnes à mobilité réduite et des publics les plus jeunes par l'aménagement le long des rues de séquences de repos ;
- aménager un maillage doux structurants en direction des équipements générateurs de flux (scolaire, sportif et récréatif, culturel et association, santé...) et des projets d'équipements structurants, des espaces de nature extérieurs, vers le centre-ville de Senlis, les zones d'activités et les pôles d'emplois de la ville ;
- organiser une stratégie de jalonnement par la mise en place d'une signalétique harmonisée pour orienter les habitants, les usagers et les visiteurs vers les parkings.

Principes de qualité urbaine et paysagère

Les principes d'aménagement viseront à améliorer la qualité urbaine et architecturale des principales entrées de ville. Il s'agira de parfaire la qualité des interfaces entre l'espace public et le bâti. Les aménagements et réaménagements des avenues rechercheront une amélioration du paysage des interfaces (c'est-à-dire l'espace en bordure de rue, tant privé que public en façade sur l'avenue) pour assurer une identité visuelle d'ensemble :

- qualité des seuils d'entrée / accès sur les propriétés privées ou publiques ;
- qualité des clôtures comme élément d'embellissement mais aussi de protection (brise vue...) ;
- Insertion des édicules techniques (boîtes aux lettres, branchements électriques...).

Dans le cadre de nouvelles opérations le long des rues, les aménagements et les constructions veilleront à prendre en considération l'environnement sonore à intégrer des dispositions limitant les effets des nuisances liées à la circulation automobile:

- Organisation des constructions : conception d'une forme architecturale qui limitera la propagation du bruit et dégage un espace protégé de la gêne sonore, aménagement d'une façade plus calme pour créer dans le logement un espace de retrait au niveau sonore apaisée ;
- Dispositions des pièces : l'orientation et la disposition des constructions à usage d'habitation seront étudiées pour atténuer les nuisances sonores dans les pièces à vivre, particulièrement celles destinées au repos nocturne (chambres). Les logements mono-orientés sur les avenues seront à éviter ;
- Espaces extérieurs : conception et valorisation d'espaces extérieurs protégés du bruit.

Principes de qualité environnementale

Les opérations de réaménagement des espaces publics chercheront à mettre en œuvre des mesures visant à préserver et à renforcer la biodiversité en ville. A cet effet, les orientations de l'orientation d'aménagement et de programmation « trame verte et bleue, trame noire et brune, biodiversité en ville et santé urbaine » seront à décliner dans le cadre des travaux des réaménagements des espaces publics des rues

Les principes d'aménagement auront pour objectif de préserver et de mettre en valeur les éléments de paysage (alignement d'arbres, plantations...), de les conforter (nouvelle plantations, renouvellement des sujets en veillant à leur adaptation au changement climatique) et de préserver les vues sur la ville ancienne et la cathédrale et sur les espaces agri-naturels qui marquent les transitions avec les enveloppes urbaines constituées.

Il s'agira, également, de permettre une recomposition et une structuration du cadre urbain et d'agir sur la qualité des espaces publics. Ces recompositions urbaines privilieront l'utilisation de matériaux naturels et durables. Les aménagements d'entrées de villes mettront l'accent sur la valorisation du patrimoine historique de Senlis.

Une contribution du végétal à la biodiversité mais aussi à la réduction de l'effet d'ilot de chaleur urbain sera à développer par la recherche de la création de microclimats frais, de zones de protection de l'ensoleillement direct... autant d'éléments concourant à la réduction des risques sanitaires en cas de pic de chaleur (adaptation de la palette des végétaux au sol, au climat et au changement climatique).

Avenue de Compiègne

Principes de voiries, d'accès et déplacements

- Sécurisation des traversées et des franchissements
- ↔ Continuité de l'accessibilité par les modes doux (piétons et cyclistes)
- Mise en œuvre d'un aménagement de voirie au caractère moins routier

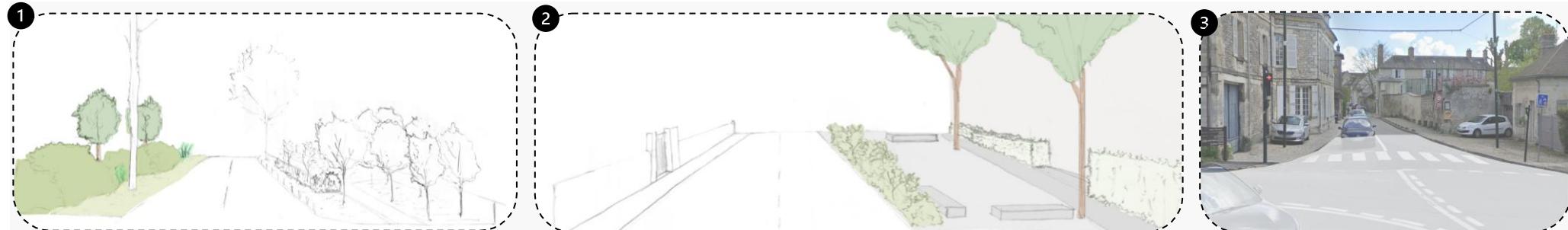
Principes de qualité urbaine et paysagère

- Paysagement de l'espace public pour renforcer la fonctionnalité de la trame verte urbaine
- Valorisation de l'interface entre espace public et tissus bâtis
- Maintien de l'effet d'enceinte et de la qualité patrimoniale des murs patrimoniaux, de l'ambiance boisée de l'avenue
- Valorisation du seuil entre les tissus bâtis et l'écrin boisé des grands domaines
- Maintien de la qualité de l'insertion paysagère de la station essence
- Parcille de qualité paysagère à maintenir face aux grandes propriétés.

Principes de vues et perspectives

- ↗ Préservation de la vue sur les ambiances boisées des grands domaines et de la qualité de la perspective de l'avenue boisée





Diversifier les essences végétales dans la haie pour améliorer le dialogue entre les deux rives de la route

Valoriser le parvis de l'école Anne de Kiev

Valoriser l'entrée dans le centre-ville patrimonial



Rue du Faubourg Saint-Martin

Principes de voiries, d'accès et déplacements

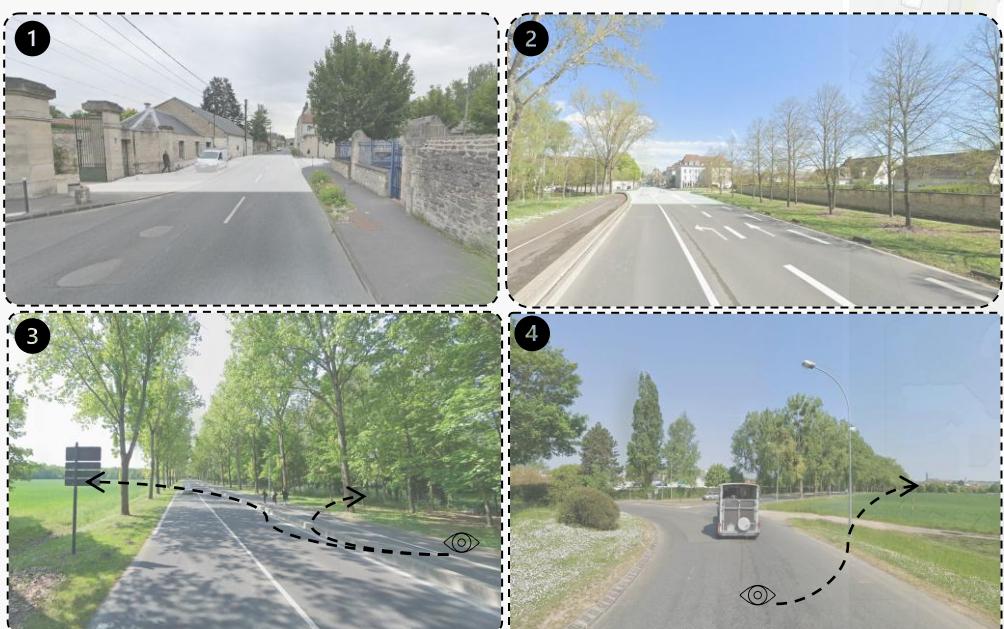
- Sécurisation des traversées et des franchissements
- ↔ Continuité de l'accessibilité par les modes doux (piétons et cyclistes)
- Mise en œuvre d'un aménagement de voirie au caractère moins routier

Principes de qualité urbaine et paysagère

- Valorisation de l'interface entre espace public et tissus bâties
- Annonce et valorisation du seuil des équipements (lycées et hôpital)
- Valorisation du seuil d'entrée dans le centre-ville patrimonial / tissus de faubourg

Principes de vues et perspectives

- Préservation de la perspective sur la flèche de la cathédrale



Avenue de Chantilly



Principes de voiries, d'accès et déplacements

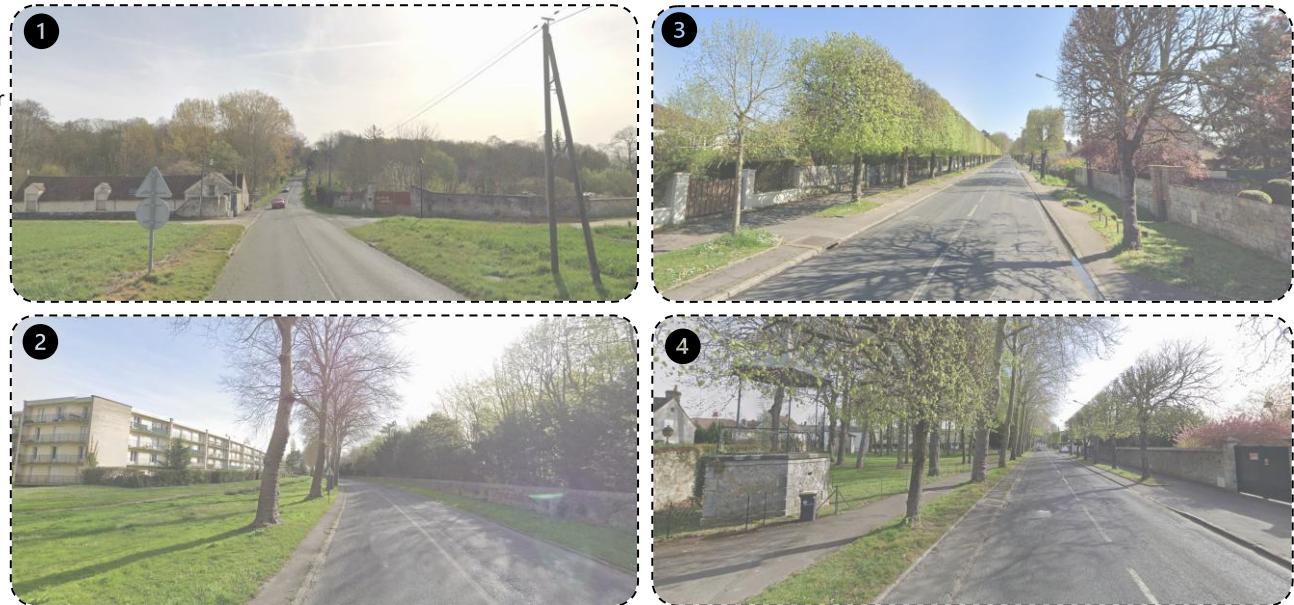
- Sécurisation des traversées et des franchissements
- Mise en œuvre d'un aménagement de voirie au caractère moins routier

Principes de qualité urbaine et paysagère

- Maintien du paysagement pour renforcer la trame verte urbaine
- Maintien de l'effet d'enceinte et de la qualité patrimoniale des murs patrimoniaux, de l'ambiance boisée de l'avenue
- Valorisation de l'interface entre espace public et tissus bâties
- Maintien du recul et de l'ouverture des espaces de transition
- Valorisation du seuil d'entrée de ville avec les espaces de nature extérieurs
- Affirmation du seuil d'entrée dans la ville patrimoniale

Principes de vues et perspectives

- Conserver les alignements d'arbres qui valorisent les vues cadrées



Les séquences de l'entrée de ville par l'avenue de Chantilly



Principes de voiries, d'accès et déplacements

- Sécurisation des traversées et des franchissements
- Sécurisation du carrefour (RD 330 – rues Saint-Etienne et Etienne Audibert)
- Mise en œuvre d'un aménagement de voirie au caractère moins routier

Principes de qualité urbaine et paysagère

- Maintien du paysagement pour renforcer la trame verte urbaine
- Maintien de l'effet d'enceinte et de la qualité patrimoniale des murs
- Maintien de la qualité de l'entrée patrimoniale du domaine de Valgenceuse
- Maintien des haies et des lisières marquants les espaces de transition
- Maintien du recul et de l'ouverture des espaces de transition valorisant les fronts boisés
- Maintien de la qualité paysagère pour faire la transition entre les séquences d'entrée de ville
- Valorisation du seuil d'entrée de ville avec les espaces de nature extérieurs
- Affirmation du seuil d'entrée dans la ville patrimoniale

Principes de vues et perspectives

- Conserver les alignements d'arbres
- Préservation de la perspective sur la flèche de la cathédrale

Orientation d'aménagement et de programmation « Patrimoniale »

Données de cadrage

L’OAP thématique « Patrimoine » complète l’expression des orientations patrimoniales du Projet d’Aménagement et de Développement Durables. Cette OAP thématique constitue un outil réglementaire de qualité urbaine et architecturale qui confirme la démarche de préservation et de valorisation des patrimoines menée par la ville et ses partenaires, le Parc naturel régional Oise Pays de France, le Service Départemental de l’Architecture et du Patrimoine (SDAP), la Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement (DREAL), le Conseil d’Architecture, d’Urbanisme, d’Environnement (CAUE)...

Objectifs et cohérence avec les orientations du PADD

L’OAP thématique « Patrimoine » complète l’expression des orientations patrimoniales du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD). En cohérence avec les orientations générales du PADD, l’OAP patrimoniale répond notamment aux objectifs suivants :

■ La nature aménageuse (objectif 1.1) en :

- jouant une fonction de ressourcement et en contribuant à la qualité du cadre de vie ;
- répondant à une logique environnementale et écologique : fonctionnalité de la trame verte et bleue, berceau de biodiversité, écoulement, infiltration et épuration des eaux pluviales, puits de carbone, régulateur thermique local...

■ La nature comme « capital environnement » (objectif 1.2) en :

- préservant une trame verte et bleue cohérente avec celle des territoires voisins et du Parc naturel régional Oise – Pays de France afin de garantir un maillage écologique à toutes les échelles (communale, intercommunale, parc naturel régional, régionale) ;
- intégrant la gestion des eaux de pluie à l’ensemble des aménagements urbains.

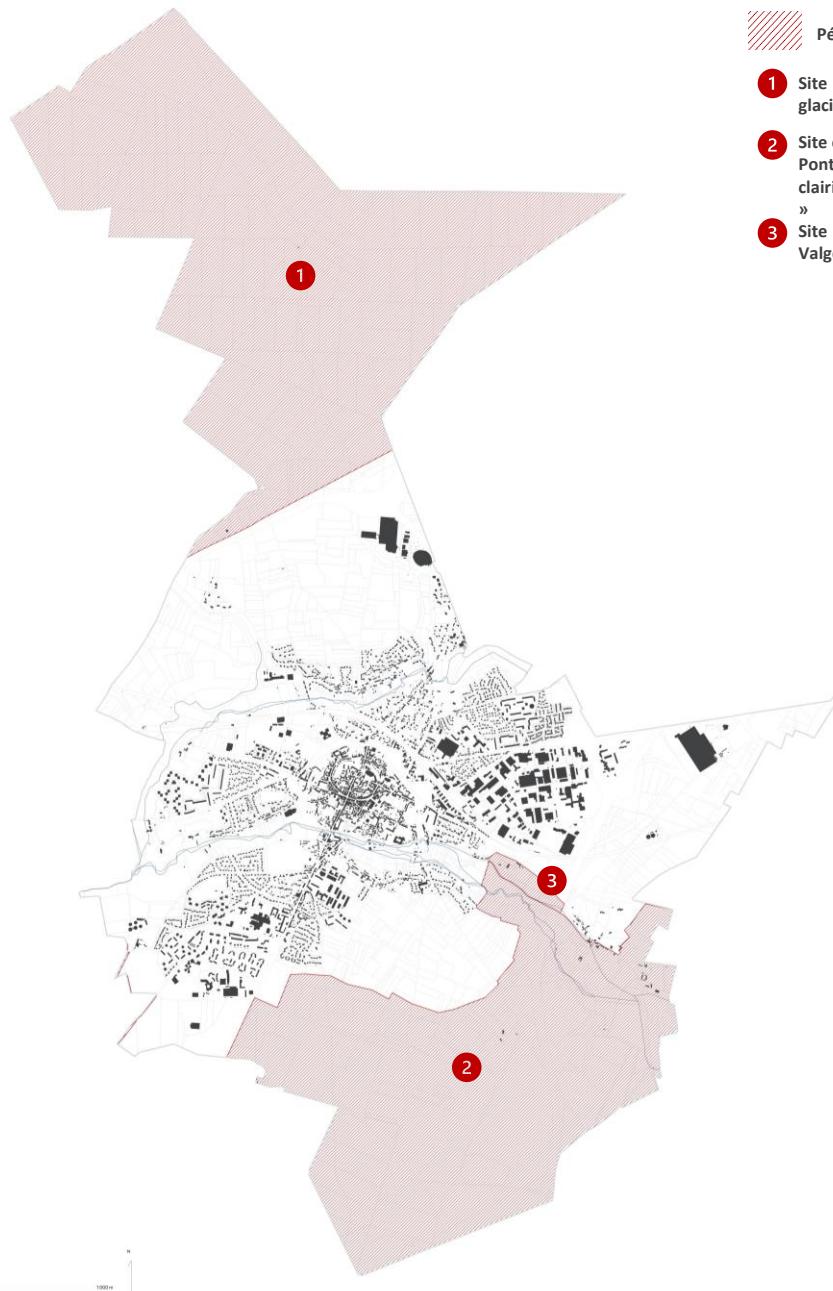
■ Les patrimoines de demain (objectif 1.3) en :

- contribuant à la reconquête qualitative des espaces urbains et participant à une recherche d’eco-exemplarité de la ville.

■ Un urbanisme solidaire de son environnement (objectif 2.3) en :

- fixant une démarche de développement durable en lien avec le contexte environnemental vert et préservé de Senlis.

Sites Classés sur la commune de Senlis



Périmètre site classé

- 1 Site classé « Forêt d'Halatte et ses glacis agricoles »
- 2 Site classé « Forêts d'Ermenonville, de Pontarmé, de Haute-Pommeraye, clairière et butte de Saint-Christophe »
- 3 Site classé « Parc du château de Valgenceuse »

Deux niveaux de protection : le classement et l'inscription.

Comme pour les monuments historiques, la loi sur la protection des sites prévoit deux niveaux de protection, l'**inscription** et le **classement** qui peuvent être complémentaires. Ces protections n'entraînent pas d'expropriation, mais instituent une servitude d'utilité publique.

- **Le classement** est généralement réservé aux sites les plus remarquables dont le caractère, notamment paysager, doit être rigoureusement préservé. Les sites sont classés après enquête administrative par arrêté ministériel ou décret en Conseil d'Etat. Senlis recense trois sites classés « Forêt d'Halatte et ses glacis agricoles », « Forêts d'Ermenonville, de Pontarmé, de Haute-Pommeraye, clairière et butte de Saint-Christophe », « Parc du Château de Valgenceuse ».
- **L'inscription** est proposée pour des sites moins sensibles ou plus urbanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de près. Senlis est concerné par le site inscrit « Vallée de la Nonette ».

Site classé « Forêt d'Halatte et ses glacis agricoles »

Ce site classé par décret du 5 août 1993, s'étend sur une superficie de 5 908,3 ha, dont 668,2 ha dans la partie nord de la commune de Senlis. Le classement de la forêt d'Halatte constitue une des grandes phases de la protection du Massif des Trois Forêts complétant une succession de mesures progressivement mises en place dans cette région. En effet, avec les forêts de Chantilly et d'Ermenonville, Halatte forme un ensemble exceptionnel d'environ 25 000 ha relativement préservé aux portes de la région parisienne. Le périmètre classé est étendu aux clairières et aux marges agricoles dont la préservation est indispensable à une bonne perception du site et à l'équilibre de l'écosystème forestier.

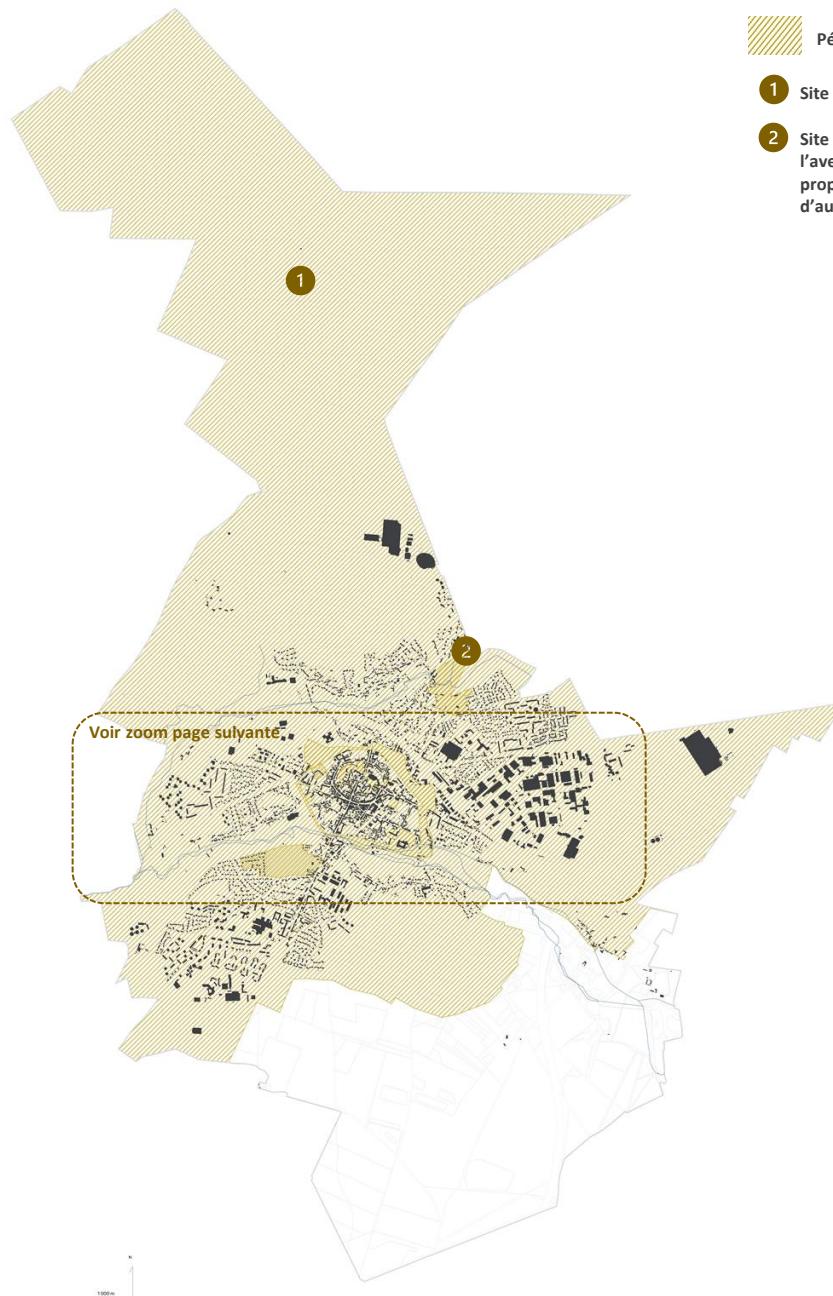
Site classé « Forêts d'Ermenonville, de Pontarmé, de Haute-Pommeraye, clairière et butte de Saint-Christophe »

Ce site classé par décret du 28 août 1998 s'étend sur une superficie de 12 473,5 ha, dont 507 ha dans la partie sud de la commune de Senlis. La protection de ce site assure la jonction avec les sites déjà classés du Domaine de Chantilly et de la forêt d'Halatte.

Site classé « Parc du château de Valgenceuse »

Ce site classé par arrêté du 26 février 1943, s'étend sur une superficie de 8,9 ha. Il se situe intégralement au sein de la commune de Senlis, aux abords du cours d'eau de la Nonette. Ce site est constitué du château de Valgenceuse, datant du début du 19^{ème} siècle, ainsi que de son parc, datant du 17^{ème} siècle. Le domaine s'organise en plusieurs terrasses qui descendent progressivement vers l'eau de la Nonette.

Sites inscrits sur la commune de Senlis



Périmètre site inscrit

- 1 Site inscrit « Vallée de la Nonette »
- 2 Site inscrit « Plantation routière de l'avenue de Compiègne et les propriétés boisées situées de part et d'autre »

Site inscrit « Vallée de la Nonette »

Ce site inscrit par arrêté du 6 février 1970, s'étend sur une superficie de 36 153 ha, sur 39 communes. Il recoupe notamment la commune de Senlis sur 1 899 ha, soit 79% du territoire communal.

Située à proximité de la région parisienne, et desservie par l'autoroute du Nord (A1), la vallée de la Nonette est un site convoité, riche d'un important patrimoine historique et naturel. Elle constitue un poumon vert au nord de la capitale. L'évolution de la région démontre la pertinence de l'analyse qui avait conduit à l'inscription de ce site afin de le soustraire aux pressions de l'urbanisation. Bien qu'ayant subi des transformations, cette partie du Valois conserve toutes les qualités qui ont fait sa renommée. Pour répondre à un besoin croissant de conservation et de valorisation du patrimoine, un ensemble cohérent de mesures de protection s'est progressivement mis en place dans le Massif des Trois Forêts autour de Senlis et Chantilly.

Site inscrit « Plantation routière de l'avenue de Compiègne et les propriétés boisées situées de part et d'autre »

Au nord de Senlis, l'avenue de Compiègne constitue un axe majeur, l'ancienne grande route de Paris à Lille par Roye et Péronne. Rectiligne, cette ancienne route royale, puis impériale bifurque à partir du lieu-dit «le poteau» pour plonger vers la vallée de l'Aunette avant de gagner Senlis.

Cette route, représentée sur l'atlas des routes de l'intendant Trudaine, est plantée d'arbres d'alignement au XVIII^e et XIX^e siècles. La double rangée d'ormes qui existait lors de l'inscription a aujourd'hui disparu. Une dizaine d'érables en alignement le long des murs d'enceintes des propriétés viennent recadrer la vue.

Les masses boisées des parcs qui bordent l'avenue marquent profondément cette entrée de Senlis. La route vient épouser un relief en creux qui participe à la théâtralité de l'entrée de ville. Ces masses boisées cadrent les perspectives.

A la fin du XIX^e siècle, des propriétés aux grands parcs boisés clos de hauts murs vont s'implanter le long du cours de l'Aunette. Les parcs de Bonsecours et du Fond de l'arche sont installés entre le coteau sud et le fond de la vallée. Les châteaux, grandes bâtisses bourgeoises du siècle dernier, sont cachés par la masse végétale. Seuls les petits pavillons à l'entrée des propriétés sont visibles de la rue. Bien entretenus, parfois couverts de vigne vierge, ils ajoutent une touche pittoresque à cet ensemble.

Sites inscrits sur la commune de Senlis



Périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur (PSMV)

Périmètre site inscrit

- 2 Site inscrit « Plantation routière de l'avenue de Compiègne et les propriétés boisées situées de part et d'autre »
- 3 Site inscrit « Pavillon Saint-Martin et son parc »
- 4 Site inscrit « Promenade, remparts et leurs abords »
- 5 Site inscrit « Hôtel Parseval et ses jardins »
- 6 Site inscrit « Hôtel Cartier et ses abords »
- 7 Site inscrit « Château royal et ses abords »
- 8 Site inscrit « Places publiques du Parvis, Notre-Dame et Saint-Frambourg »
- 9 Site inscrit « Place Saint-Pierre »
- 10 Site inscrit « Hôtel sis 14 rue Bellon et ses abords »
- 11 Site inscrit « Rue de la Treille »
- 12 Site inscrit « Façades sud de la rue de Beauval »

Site Classé – cadre réglementaire

L'article L 341-10 du Code de l'environnement dispose que « **Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale** ».

Le périmètre classé constitue une Servitude d'Utilité Publique (cf. annexe du PLU).

Il en résulte donc qu'à l'exception des travaux d'entretien normal des constructions et d'exploitation courante des fonds ruraux, tous les travaux et aménagements susceptibles de modifier l'état ou l'aspect d'un site classé sont soumis à **autorisation spéciale**. La demande d'autorisation spéciale est une **obligation**. Cette autorisation est préfectorale ou ministérielle selon la nature et l'ampleur des travaux. La demande d'autorisation doit être assortie d'une « évaluation des incidences Natura 2000 » lorsque les travaux sont inclus dans un site Natura 2000 (art. R 414-19 du Code de l'environnement).

La réalisation de travaux non autorisés ou non conformes à la décision prise par le ministre ou le préfet constitue un délit et est punie de plusieurs peines.

L'autorisation spéciale de travaux demeure en principe l'exception, et cela quelle que soit l'importance de l'intervention projetée. Le principe de la protection des sites classés est en effet la **stricte préservation des caractères et des qualités qui ont justifié leur classement**.

Seuls, peuvent être autorisés les travaux compatibles avec le site (entretien, restauration, mise en valeur...). C'est la qualité paysagère qui est visée prioritairement. C'est pourquoi la protection s'apprécie site par site en fonction du contexte et des valeurs pour lesquelles le site a été classé.

L'autorisation spéciale permet de contrôler que les travaux se font dans le respect du site et des éléments qui ont justifié sa protection. Ce contrôle est fait par l'Inspecteur des Sites de la DREAL et par l'Architecte des Bâtiments de France. L'autorisation spéciale permet de garantir et de contrôler la bonne conservation des sites classés. Elle est délivrée ou refusée notamment sur la base des critères suivants :

- la compatibilité du projet avec les objectifs du classement du site ;
- l'impact du projet sur le site ;
- les précédents et en particulier les décisions déjà prononcées ;
- les éléments de doctrine énoncés sur la gestion des sites ;
- les mesures d'accompagnement destinées à améliorer ou à restaurer l'état originel du site.

Selon la nature et l'ampleur des travaux lorsqu'ils entrent dans le champ d'application du Code de l'urbanisme, l'autorisation spéciale est délivrée :

- soit par le ministre chargé des sites ;
- soit par le préfet du département.

Par ailleurs, le ministre chargé des sites doit être saisi pour observations avant toute enquête aux fins d'expropriation pour cause d'utilité publique touchant un site classé ou proposé pour le classement (art. L. 341-14 du Code de l'environnement). Cette procédure s'applique notamment pour les projets d'infrastructures qui nécessitent des expropriations. Enfin, les sites classés sont soumis à quelques prescriptions ou interdictions systématiques :

- la publicité y est interdite sans aucune possibilité de dérogation (art. L. 581-4 du Code de l'environnement) ;
- le camping et le stationnement des caravanes pratiqués isolément ainsi que la création de terrains de camping sont interdits, mais des dérogations sont possibles (art. R. 111-42 du Code de l'urbanisme).

Lors de la création de lignes électriques nouvelles ou de réseaux téléphoniques nouveaux, il est fait obligation d'enfouissement des réseaux électriques ou téléphoniques ou, pour les lignes électriques d'une tension inférieure à 19 000 volts, d'utilisation de techniques de réseaux torsadés en façade d'habitation.

Si l'enfouissement est rendu impossible par des nécessités techniques impératives ou des contraintes topographiques, ou si les impacts de l'enfouissement sont jugés supérieurs à ceux d'une ligne aérienne, il peut être exceptionnellement dérogé à cette interdiction (art. L. 341-11 du Code de l'environnement).

Site inscrit – cadre réglementaire

En site inscrit, les travaux sont soumis à déclaration, 4 mois avant leur commencement. Les travaux en site inscrit sont **soumis à déclaration** quatre mois avant le début de leur réalisation à l'exception des travaux d'exploitation courante des fonds ruraux et d'entretien des constructions (Code de l'environnement, art. L. 341-1 et R. 341-9)

Les permis de démolir en site inscrit ne peuvent être délivrés qu'avec l'accord exprès de l'Architecte des Bâtiments de France (Code de l'urbanisme, art. R. 424-2 et R. 425-18).

Les déclarations de travaux sont examinées par l'Architecte des Bâtiments de France, qui s'assure que les travaux se font dans le respect du site et des éléments qui ont justifié sa protection : critères paysagers, éléments patrimoniaux

Dans le cas du recouvrement de deux protections, l'arrêté de site classé abroge implicitement la partie du site inscrit concerné.

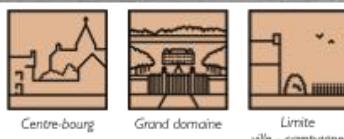
Non-respect de la réglementation

La réalisation de travaux sans l'autorisation requise au titre du code de l'Environnement entraîne la **suspension immédiate** des travaux et une **obligation de remise en état** des lieux. Le non-respect de prescriptions émises dans une autorisation entraîne également une **obligation de travaux de mise en conformité**.

Ces mesures peuvent être assorties d'une amende administrative (art. L.171-8 du Code de l'environnement). Cela peut également entraîner des sanctions pénales (art. L.341-19 du Code de l'environnement).

Patrimoine des murs identifiés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme



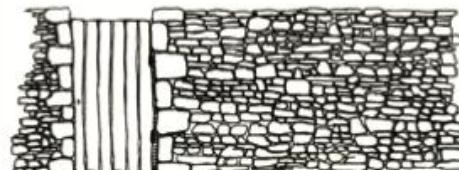


Centre-bourg Grand domaine Limite ville - campagne

Le mur haut maçonné

Situation

Historiquement, le mur haut maçonné en pierres est prédominant dans les centres-bourgs et les centres-villes du Parc. On le rencontre également ceinturant les grands domaines et les grandes propriétés. Le mur haut maçonné en briques se situe majoritairement autour des usines et dans les quartiers de villes construits au XIXe siècle.



Le mur de moellon calcaire traditionnel présente un appareillement de pierres non assises, c'est-à-dire ne dessinant pas de lignes horizontales régulières

Description

Matériaux

Construit traditionnellement en pierre calcaire, parfois accompagné de grès, il peut être réalisé en brique à partir de la deuxième moitié du XIXe siècle. Le cailloutage est utilisé sous la forme de moellon brut, de moellon équarri ou de pierre de taille. Il existe encore une production locale dans la vallée de l'Oise (Saint-Maximin, Gouy-Saint-André, Veneuil-en-Halatte).

La brique, généralement en terre-cuite, peut être ponctuellement de couleur ocre jaune à blanc crème (silico-calcaire) pour créer des modénatures.

Appareillage

Même si on observe tous types d'appareillages sur le territoire du Parc, celui des murs traditionnels était souvent rustique et non assisé.

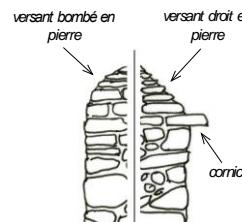
Couronnement

La tête du mur est une partie très fragile qu'il faut protéger par un couronnement. Il peut être composé d'une dalle de pierre ou d'un chaperon maçonner. Les deux

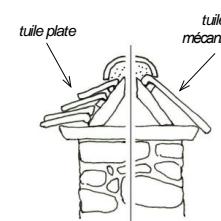
types de chaperons les plus courants sont : le chaperon en pierre à deux versants, plus ou moins bombé, avec ou sans corniche, et le chaperon à un ou deux versants en petites tuiles plates ou en tuiles

mécaniques. Le couronnement peut également parfois être formé d'un simple mortier à la chaux formant chaperon cintré (glâcis)

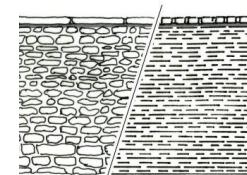
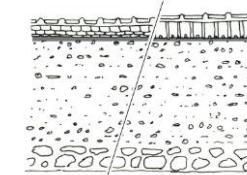
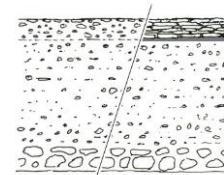
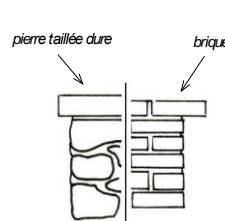
Chaperon en pierre à deux versants



Chaperon en tuile à deux versants

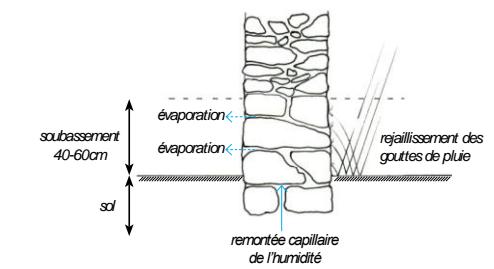


Couronnement plat

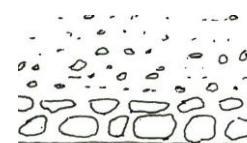


Soubassement

Le pied du mur est exposé à une forte dégradation due au rejailissement des gouttes d'eau lors d'épisodes pluvieux. Cette partie doit donc être résistante mais aussi respirante (laisser remonter et s'évacuer l'humidité du sol). Elle est généralement constituée de matériaux plus durs et peu gelés. La pierre en soubassement est rarement recouverte d'un enduit courrant. Elle est souvent simplement jointoyée.



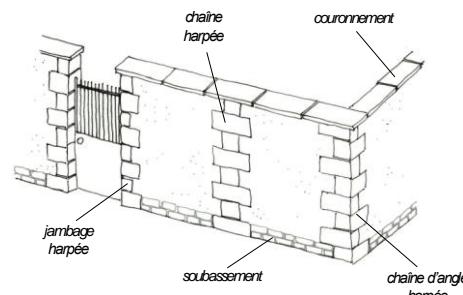
Soubassement en pierre de taille ou brique jointoyée



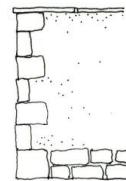
Soubassement en moellon jointoyé à la chaux hydraulique naturelle (NHL 2 ou 3,5)



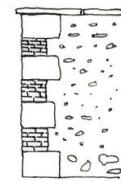
Soubassement enduit par un mortier épais à la chaux hydraulique naturelle (NHL 2 ou 3,5)



Chaine en grand moellon équarré



Chaine en pierre de taille



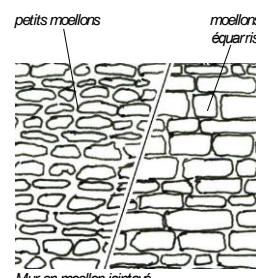
Chaine en pierre de taille et brique

Joint et enduits

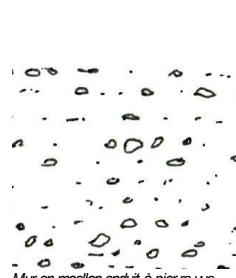
Ils sont au mortier de chaux naturelle ou de chaux-plâtre gros. Quand les maçonneries ne sont pas simplement jointoyées, les enduits sont appliqués à pierre vue ou totalement (enduit couvrant). L'utilisation de la **chaux aérienne** comme liant permet à l'eau de pluie

de glisser sur la paroi sans pénétrer dans le mur. Contrairement aux joints et enduits au ciment, la chaux laisse respirer la maçonnerie sans enfermer l'humidité. La teinte et la texture de l'enduit dépendent de la couleur des sables utilisés et du travail de finition. Dans le cas où le soubassement

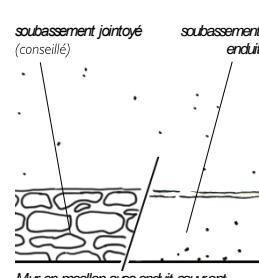
reçoit un enduit courrant, la chaux aérienne peut être remplacée ou complétée par de la **chaux hydraulique naturelle (NHL 2 ou 3.5 maxi)**, plus résistante à l'humidité. L'enduit du soubassement est posé en couche plus épaisse (+2-3cm). L'entretien de l'enduit se fera par l'application d'un **badigeon de chaux**.



Mur en moellon jointoyé



Mur en moellon enduit à pierre vue



Mur en moellon avec enduit courrant

Tête de mur, angle et chaîne

Les angles et les interruptions d'un mur en perturbent la stabilité car ils fragilisent sa structure générale. Ces terminaisons de mur, lieu de passages ou de manœuvres de véhicules, sont plus sujettes au chocs. Les angles et les **têtes de mur** bénéficient donc traditionnellement d'une attention particulière. Le plus souvent, ils sont réalisés avec des matériaux **non gélifs, solides et plus massifs** : pierre de taille, grands moellons équarris ou briques. Ils forment une **chaîne harpée** : superposition d'éléments courts et longs. Cette structure permet aux angles et aux têtes de mur d'être très solides de l'ouvrage maçonner.

Les chaînes verticales placées dans le mur, à intervalle régulier permettent de le consolider. Elles sont en pierre de taille, en grand moellon ou en brique. On les observe généralement dans les murs de grandes propriétés, les murs domainiaux ou les murs de villas.

Nota : les **piliers** sont traités dans le chapitre «les entrées et les cofrets techniques».

La coloration des joints et des enduits

Ces matériaux naturels ne possèdent pas qu'une seule couleur dans leur masse. Du fait de leur texture, ils offrent un panel de teintes très variées. Ils ne peuvent donc pas être remplacés par une peinture ou un enduit d'une seule teinte.

Les joints et les enduits des murs en pierre



Les joints des murs en brique



Les beiges rosés



Les beiges cendrés



Les beiges acares



Les beiges rosés



La texture des enduits

En fonction de la taille des grains de sable utilisés généralement (0,2 ou 0,4) pour la confection de l'enduit, la texture sera différente. Pour un mur de clôture, le choix de la texture est fonction de l'ouvrage et de la finition souhaitée.



Enduit courant à texture grasse



Enduit à pierre vue à texture fine

La finition

Pour les murs de pierres peu gélives, l'enduit à pierre vue est appliquée. Il est en général terminé par un brossage. Seules les têtes de pierre non gélives restent apparentes.

Pour les murs de pierres gélives, l'enduit est courrant et les finitions multiples. Plus la surface est talochée, plus l'aspect final sera lisse. Pour un mur de clôture, il convient de ne pas trop lisser la surface. Cela le rigidifie et lui donne l'aspect d'un mur en béton. Autrefois, les murs étaient couverts d'un badigeon de chaux que l'on renouvelait tous les 25-30 ans. Cela permettait de protéger l'enduit.



Enduit à pierre vue brossé avant séchage complet



Enduit courant lissé à la taloche en bois



Enduit courant étiré à la taloche



Badigeon au lait de chaux



L'humidité s'accumule à l'arrière de l'enduit ciment appliquée sur un mur de brique ou de pierre. Les joints s'effritent et l'enduit se détache très rapidement.



Ce mur en pierre de taille a été réalisé avec un calcaire tendre et gélif. La pierre s'effrite et se dégrade (alvéolisation et désquamation).



Le soubassement est plus altéré que le reste du mur. Le phénomène est ici accentué parce qu'il s'agit d'un enduit ciment.

Restauration et transformation

Dégénération de l'enduit ou disparition des joints

- Supprimer ce qui reste de l'ancien enduit ou des joints abîmés. Piocher et brosser afin de bien nettoyer la surface du mur (pierre ou brique).
- Rejointoyer les pierres et les briques avec un mortier de chaux naturelle ou de chaux-plâtre gros.
- Dans le cas d'un mur en pierre gélive, refaire un enduit couvrant à la chaux ou chaux-plâtre gros.
- Si les moellons de pierre sont non gélifs (grès, silex, calcaire dur...), l'enduit pourra laisser apparentes les têtes de moellons, c'est ce qu'on appelle un enduit à pierre vue. **Ne jamais utiliser d'enduit ciment** qui empêchera les maçonneries anciennes de « respirer » et qui se détachera assez vite de la surface du mur. Un enduit à la chaux naturelle, s'il est bien mis en oeuvre et entretenu, peut être très pérenne.

Dégénération du soubassement

Le soubassement est exposé au rejaillissement des gouttes d'eau mettant à rude épreuve l'enduit ou les joints qui s'y trouvent. Il convient de les reprendre régulièrement sur cette partie. Plus résistante à la pluie, la chaux hydraulique naturelle pourra remplacer ou compléter la chaux aérienne dans la composition des joints du soubassement. **Préférer un rejointoiement plutôt que la pose d'un enduit** sur cette partie du mur.

Nota : il peut être parfois toléré sur la hauteur du soubassement d'ajouter un peu de ciment au mortier de chaux (mortier bâtarde).

Perçements

Dans le cas du percement d'une nouvelle entrée dans un mur existant, l'ouverture créée devra généralement être encadrée par des chaînes verticales harpées (voir chapitre «Tête de mur, angle et chaîne» p.10). Ce mode constructif permet de solidariser le mur existant et l'encadrement. Sans harpage, le mur risque de se détacher du pilier ou de se détériorer. Ce chaînage devra être constitué de matériaux durs et résistants aux chocs.

Effondrements

Lorsqu'un effondrement ne peut pas être réparé rapidement, un mortier sera appliqué sur le couronnement des ruines afin de stopper le processus d'effondrement. Dans le cas d'un mur d'enceinte de domaine ou de jardin, le mur devra être remonté à l'identique, en pierres ou briques.

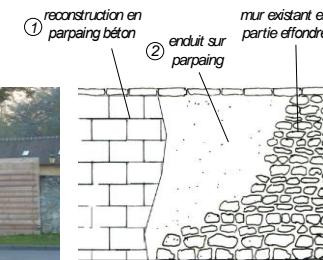
Si ce mur possède initialement un enduit couvrant, la partie effondrée pourra être éventuellement refaite en parpaings de ciment ou en briques creuses puis couvertes sur ses deux faces d'un enduit traditionnel à la chaux naturelle. Le couronnement devra être de même nature (matériaux et forme) que celui du reste du mur.



Un mur laissé en l'état après effondrement



Sans protection le mur continue de se détériorer



Une palissade bois assure temporairement le rôle de masque de la partie effondrée

Création d'un mur avec des matériaux traditionnels

Soubassement

Il devra être réalisé en matériaux non gélifs, calcaire dur, grès ou brique. Il sera jointoyé et pourra éventuellement être couvert d'un enduit à pierre vue, mais on évitera au maximum les enduits couvrants qui demandent plus d'entretien en soubassement.

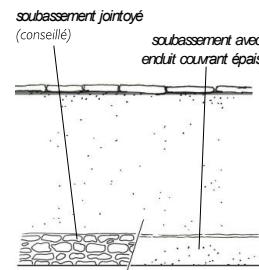
Nota : les joints et enduits seront composés d'un mortier traditionnel ou chaux-plâtre gros (voir chapitre «Joints et enduits» p.10).

duct à pierre vue. S'ils sont tendre: ou gélifs, ils seront protégés par un enduit couvrant.

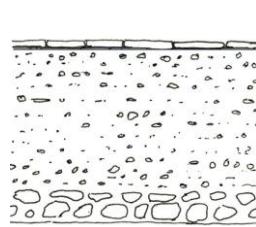
Il est donc indispensable de bien connaître la nature des matériaux constituant le mur.

Couronnement

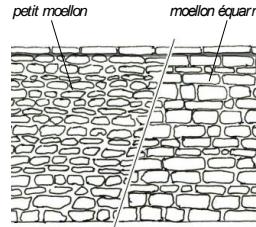
Il sera de même nature que le soubassement (pierre ou brique) en tuile ou au mortier de chaux en glacis. Pour choisir le type de couronnement, reportez-vous au chapitre «Couronnement» p.9.



Mur en moellon avec enduit couvrant



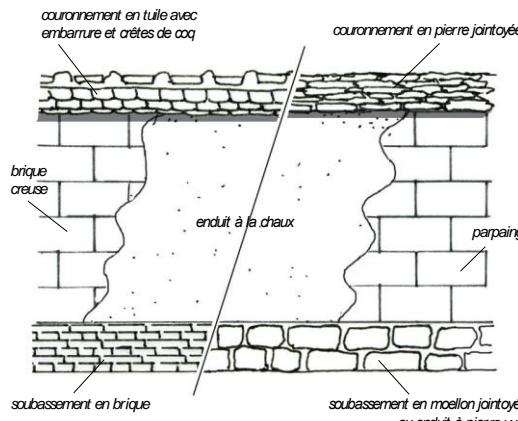
Mur en moellon enduit à pierre vue



Mur en moellon jointoyé

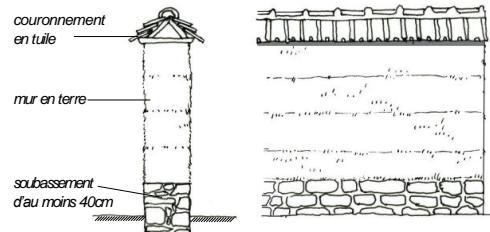
Création d'un mur avec des matériaux contemporains ou nouveaux

Deux exemples de construction en matériaux contemporains



Parpaing de ciment et brique creuse

Il est possible d'utiliser des matériaux contemporains tout en conservant un aspect de mur traditionnel. Le mur peut être monté en parpaing ou brique creuse et recevoir un enduit couvrant composé d'un mortier traditionnel à la chaux naturelle. L'enduit comprendra un gobetis, un corps d'enduit et une couche de finition qu'il ne faudra pas trop étirer (lisser) pour conserver un aspect traditionnel. En revanche, les parties structurantes et protectrices du mur, soubassement, couronnement et tête de mur, devront être montées en matériaux traditionnels non gelés (pierre, brique ou tuile) s'ils ne sont pas recouverts complètement d'un enduit couvrant.



Le pisé est un mur en terre tassée entre des planches (les banches). En fonction de la structure de la terre disponible, un ajout de chaux peut être nécessaire.



Mur de clôture en pisé

La bauge est un mélange de terre et de fibres (paille) que l'on superpose et tasse par levées successives. La surface du mur est découverte au paroir (bêche tranchante).



Mur en bauge en cours de construction

Détails

Tête de mur et angle

Même dans le cas d'une création, le nouveau mur devra comporter des têtes de mur et des angles bien mis en œuvre, solides et solidaires du reste du mur (voir chapitre p.10).



Des pierres d'angles pour chaque ouverture, ici à Orry-la-Ville

Construire un mur dans une pente

Si votre nouveau mur s'inscrit dans une pente, le haut du mur devra suivre le dénivélé de manière à ce que sa hauteur soit constante. Eviter de construire un mur haut en espalier.



Un mur domanial suit le relief, ici à Fontaine-Chaalis

Ecologie

Mur et végétation

La végétation de type lierre et grande fougère qui s'immisce entre les pierres et les déchasse doit être régulièrement enlevée pour garantir la pérennité d'un mur.

En revanche, les mousses, campanules et petites fougères présentent des racines fines qui occasionnent peu de dégâts et participent à la biodiversité en ville.

Des plantes grimpantes comme les rosiers, les glycines ou les clématites peuvent être conduites sur le mur sans souci.

Le pied du mur peut aussi accueillir des plantations de petite taille. Ces dernières apporteront une protection supplémentaire au soubassement.



Les murs sont le support d'une grande biodiversité, ici à Avilly-Saint-Léonard

Passage pour la petite faune sauvage

Afin de permettre à la petite faune sauvage (hérisson, écureuil, batraciens...) de traverser les jardins, un passage peut être ménagé dans le soubassement du mur.

Dans certaines communes du Parc, comme à Montépilloy, lézards ou crapauds alytes viennent nicher entre les pierres des soubassements des murs. Les enduits sont alors à éviter et les joints doivent rester creux. Des « niches » peuvent aussi être aménagées.



Patrimoine végétal « Alignement d'arbres » et « Haie » à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme



Le patrimoine végétal s'appuie sur les données cartographiées dans le Schéma des Orientations Urbaines et de la carte des enjeux paysagers « Agglomération senlisienne » – Charte du PNR Oise Pays de France

Fiche

4

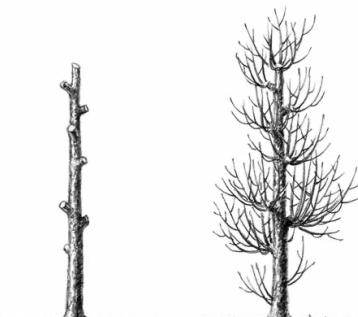
La taille

“**Excepté quelques cas particuliers, aucune coupe ne fait du bien à l'arbre. Les arbres se développent très bien en forêt ou isolés depuis des millions d'années, bien avant l'apparition de l'espèce humaine.**”

Christophe Drénou, ingénieur à l'Institut pour le Développement Forestier, 1999.

La taille : une pratique à la fois technique et culturelle

Pour répondre à des exigences culturelles ou utilitaires, l'homme adapte l'arbre à un milieu qu'il a transformé. Certaines formes, comme les ragosse, sont caractéristiques de régions du Grand Ouest. Leur forme est facilement reconnaissable et identifie le paysage de ces régions. Ce sont des arbres élancés et gracieux dont toutes les branches sont régulièrement émondées pour les besoins de bois de chauffage et ce depuis le 17ème siècle. Cette pratique est aujourd'hui considérée comme faisant partie du patrimoine. Il ne s'agit évidemment pas de reproduire cela en milieu urbain.



Cette taille sévère était très pratiquée en agroforesterie pour la production de bois de chauffage.

Ragoisse

La taille ornementale, objet de ce guide, a un objectif à la fois esthétique et pratique. Si elle permet de souligner une perspective, mettre en valeur un bâtiment, paysager une place ou accompagner une route, elle sert aussi à adapter et à maintenir

L

à maintenir le volume, à supprimer les branches mortes, à éclaircir le houppier.

Pour la forme architecturée, la taille de formation sur les jeunes sujets est très importante ainsi qu'une gestion continue et régulière tout au long de la vie de l'arbre.

Parmi les tailles architecturées les plus fréquentes se trouve la taille :

- en rideau,
- en marquise,
- palissée,
- en tonnelle,
- en têtard (milieu rural),
- en tête de chat.

Cette liste n'est pas exhaustive

l'on peut apercevoir le long des cours d'eau ou des chemins en fond de vallée.

Pour les **tailles architecturées**, certaines essences sont plus adaptées à ce mode de gestion : tilleuls à grandes et petites feuilles, platanes, marronniers, charmes, érables planes et sycomores, etc. Dans nos régions, le tilleul est de ce fait très présent dans l'espace public, sur les places de village, dans les gares, dans les rues.

à noter ...

- La taille ne devrait pas être systématisée
 - Toutes les espèces ne supportent pas la taille
- D'où l'importance du choix de l'espèce dans le projet de plantation. Toujours se demander quelles seront les dimensions de l'arbre adulte pour éviter des tailles drastiques.



Taille architecturée, en rideau, à Chantilly



Taille architecturée, en tête de chat à Luzarches

Patrimoine végétal « Alignement d'arbres » et « Haie » à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Type de taille	BUT	INFORMATIONS PRATIQUES	REMARQUES
Les tailles les plus courantes			
TAILLE de formation	Former la tige et la charpente.	Permet à l'arbre de développer son houppier en lien avec son environnement et selon la recherche esthétique.	Requiert des connaissances et de l'expérience pour être effectuée. Indispensable pour les tailles architecturées.
TAILLE d'entretien	Maintenir une forme (ex : tête de chat) ou un gabarit et anticiper la chute de bois mort.	Suppression des réitérations issues des têtes de chat ou des tailles en rideau, élagage des branches mortes ou gênantes..	Se pratique selon les espèces tous les 1 à 3 ans.
TAILLE d'éclaircissement	Eclaircir le houppier en respectant l'architecture et le port naturel de l'arbre.	Pas ou peu de modification du volume de l'arbre.	Requiert des connaissances et de l'expérience pour être effectuée.
TAILLE de recalibrage	Maintenir une forme dans un gabarit constant.	Légère réduction de toutes les faces architecturée tous les 5 ans en hiver ou en période végétative, effectuée sur les rideaux.	Utiliser pour la technique de prolongement et de tonte qui permet le maintien d'une forme en évitant la production de tête de chat. Requiert des connaissances et de l'expérience pour être effectuée.
Les tailles ci-dessous ne sont à pratiquer qu'exceptionnellement			
TAILLE d'adaptation	Modifier une partie du volume d'un arbre.	Suppression de branches sur tire-sève.	Conséquence d'erreur de conception, d'adaptation à de nouvelles contraintes. Requiert des connaissances et de l'expérience pour être effectuée.
TAILLE de conversion	Changer de forme.	Nécessite un diagnostic mécanique au préalable et ne peut se faire avec toutes les essences.	Conséquence d'erreur de conception, d'adaptation à de nouvelles contraintes. Requiert des connaissances et de l'expérience pour être effectuée.
TAILLE de restructuration	Rééquilibrer des arbres mutilés ou reprendre les formes délaissées.	Nécessite un diagnostic mécanique, phytosanitaire et physiologique au préalable et ne peut se faire avec toutes les essences.	Conséquence d'erreur de conception, d'adaptation à de nouvelles contraintes. Requiert des connaissances et de l'expérience pour être effectuée.

Privilégier la taille de formation

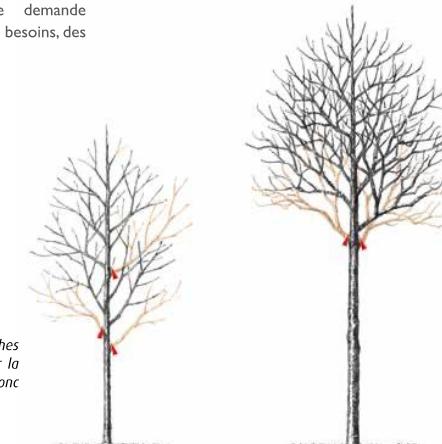
La taille de formation est pratiquée pour :

- conduire l'arbre vers sa forme définitive (tête de chat, rideau, ...)
- éliminer les défauts mécaniques de la structure.

La taille de formation évite des tailles drastiques ultérieures. Elle demande cependant d'avoir une vision claire des besoins, des

contraintes du contexte urbain et de la physiologie de l'arbre. Il ne faut surtout pas attendre que l'arbre ait atteint un âge adulte pour entreprendre une taille. La règle est de conduire l'arbre progressivement vers sa forme définitive.

Ensuite, il ne subira plus que des tailles d'entretien soit pour maintenir la forme choisie, soit pour des raisons de sécurité dans des lieux publics.



Remontée de couronne

Remontée de couronne



Alignements de platanes le long d'une voie à grande circulation. La remontée de couronne est faite sur les jeunes arbres. Leur gestion doit être pensée dès le projet de plantation.

Patrimoine végétal « Alignement d'arbres » et « Haie » à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

La taille de formation liée aux contraintes du lieu



La remontée de couronne permet d'adapter un arbre le long d'une voie à grande circulation afin de ne pas gêner les véhicules de grand gabarit ou le long d'une allée piétonne pour permettre le passage des piétons sans entraves.

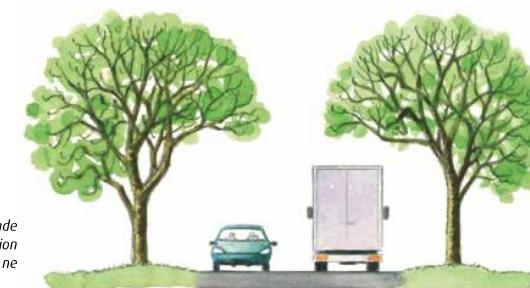
La remontée de couronne



Par choix esthétique et quand l'espace le permet la remontée de couronne peut être adaptée.



Rideau devant façade



Au-dessus d'une voie à grande circulation la taille de formation permet de créer une voûte pour ne pas gêner les véhicules.

Formation en voûte



La formation en rideau et la formation en voûte dégagent à la fois une façade et la voie de circulation.

Formation mixte

Patrimoine végétal « Alignement d'arbres » et « Haie » à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Taille de formation liée au contexte historique et culturel

Traditionnellement, dans nos villes et villages du PNR Oise - Pays de France, les espaces publics sont plantés d'arbres, le plus souvent de tilleuls. Il n'y a pas une place de village, un calvaire ou une rue qui ne soient plantés. Afin de les adapter aux dimensions de l'espace disponible, les arbres étaient

taillés. Les tilleuls qui dans leur état naturel sont de très grands arbres, jusqu'à 30 mètres de haut et de large envergure, supportent bien la taille lorsqu'elle est réalisée dans les règles de l'art. La forme en tête de chat est la plus courante dans le territoire du Parc.

La taille de formation en tête de chat

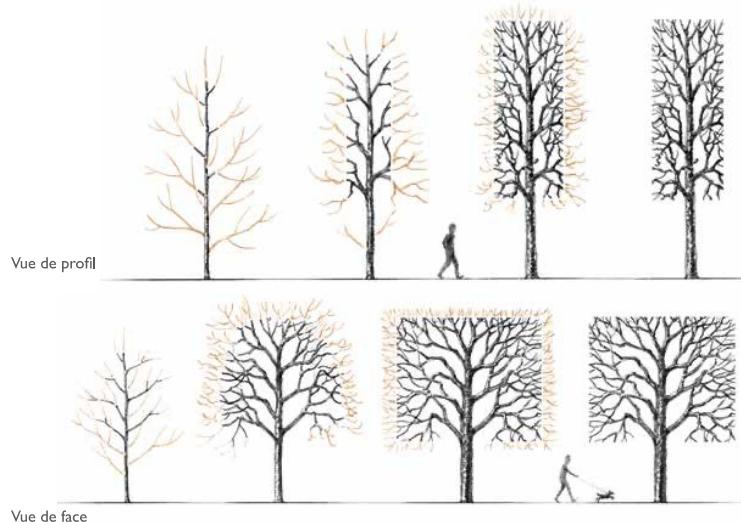


La formation se réalise sur les arbres jeunes, soit en pépinière, soit sur site après plantation.

Elle se déroule sur plusieurs années.

La flèche est coupée et les branches charpentières sont sélectionnées pour privilégier une pousse latérale.

Formation d'un rideau



Comme pour la taille en tête de chat les charpentières sont choisies en fonction de la forme finale souhaitée. Une tonte régulière sur toutes les faces architecturées lui donnera sa forme définitive. L'entretien consistera à maintenir la forme et à limiter son développement.

Il doit se faire très régulièrement pour ne couper que de jeunes rameaux. La tonte peut se faire soit pendant le repos végétatif, de l'automne au début du printemps, soit en vert, c'est-à-dire le reste de l'année (pratiquée en Angleterre, en Suisse, en Allemagne). La taille en vert facilitera la cicatrisation selon certains spécialistes.

La taille d'entretien

La taille d'entretien doit être **régulière** pour éviter de tailler des branches de diamètre trop important (entre 5 et 10 cm maximum selon les espèces).

Pour les ports semi-libres, la taille d'entretien s'effectue tous les 2 à 3 ans. Voir paragraphe sur la taille douce ou raisonnée.

Il s'agit de :

- supprimer les réiterations (gourmands, rejets,...), qui poussent en surabondance et sont mal situées ou mal orientées,
- les drageons qui sortent de terre,
- les branches mortes ou cassées qui peuvent poser des problèmes de sécurité,
- éliminer les chicots et les rameaux parasites ou cassés.

Le développement des gourmands, rejets et drageons est accentué par les tailles trop sévères.

Parfois une taille d'éclaircie peut être pratiquée pour rendre le houppier plus transparent et procurer moins d'ombre. Le volume dans ce cas n'est pas modifié.

Cet **élagage léger** qui vise à maintenir un bon état sanitaire et un équilibre de la ramure est suffisant.

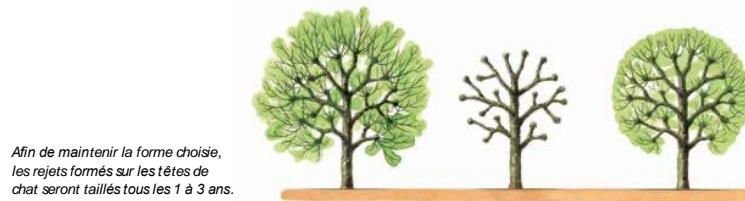
Dans le cas des formes **architecturées**, la **taille d'entretien** est indispensable pour maintenir la forme choisie.

Ces tailles d'entretien seront pratiquées très régulièrement et à des pas de temps réduits car il s'agit de ne couper que de jeunes rameaux.

Voir paragraphe «Quand tailler ?» p 30.

Il faut éviter de changer de mode de gestion au cours du développement de l'arbre et essayer de maintenir une taille régulière et constante tout au long de sa vie. Le changement de mode de gestion au cours de la vie de l'arbre engendre des problèmes mécaniques et/ou sanitaires.

Taille d'entretien des têtes de chat



Coupe des rejets sur têtes de chat



Coups à proscrire sur les têtes de chat

Les têtes de chat stockent les réserves nutritives de l'arbre. Il ne faut surtout pas les couper ni les blesser. Il n'est pas nécessaire de laisser un tire-sève et les jeunes rameaux doivent être coupés au ras de la tête.



Patrimoine végétal « Alignement d'arbres » et « Haie » à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Les tailles à éviter absolument

Excepté, dans des contextes culturels précis (cf les ragosse évoqués dans le premier paragraphe), **la taille drastique ou sévère est à éviter absolument.**

Non seulement, elle a un impact paysager évident, car dévalorisant complètement une route ou une entrée de village, mais compte tenu de la biologie de l'arbre, une telle coupe est un **véritable traumatisme** dont il aura du mal à se remettre.

L'arbre stocke une grande partie de ses réserves énergétiques (amidon notamment) au niveau des structures porteuses (charpentières, tronc, racines et éventuellement têtes de chat si l'arbre est taillé de cette façon).

Il faut donc absolument prohiber toute taille sévère qui engendre :

- une perte de ces réserves,
- une voie d'entrée pour les maladies et les ravageurs,
- ainsi qu'un affaiblissement physiologique.

En effet, l'arbre devra remobiliser ses réserves restantes pour cicatriser la blessure, remettre en place la partie de son houppier amputée et se défendre contre des organismes nuisibles. Ces problèmes sont souvent à l'origine des morts prématurées des arbres ou de défauts mécaniques rendant les sujets dangereux :

- repousse des rejets issus de cette taille en grand nombre et ancrage fragile,
- mauvaise cicatrisation et pourrissement des branches d'un diamètre trop gros et porte d'entrée pour les parasites et les champignons,
- structure et vitalité de l'arbre affaiblies.

Même s'il produit à nouveau un feuillage, sa durée de vie sera réduite par les différents traumatismes qu'il aura subi.



Il vaut mieux tailler l'arbre quand il est jeune.

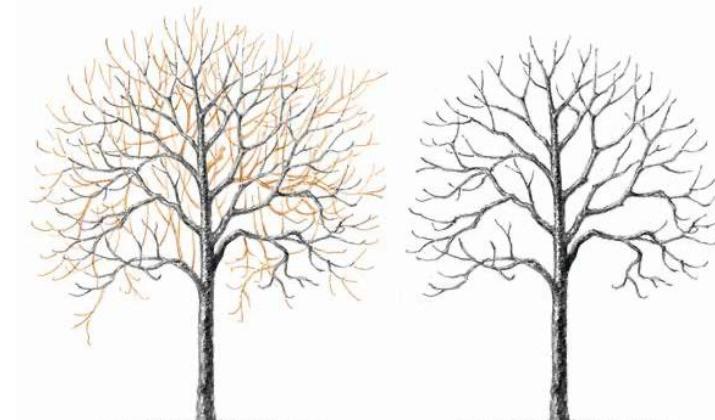


Destruction de l'architecture de l'arbre
Apparition de réiterations qui se développent sur le tronc au détriment du houppier.

La taille douce ou taille raisonnée

La taille douce ou la taille raisonnée s'effectue tous les deux ou trois ans. La taille douce semble à priori plus coûteuse qu'une taille sévère effectuée tous les sept ou dix ans, mais il faut prendre en compte tous les paramètres et les coûts annexes pour comparer. En effet, plus la taille est importante, plus les opérations de descente des branches, de broyage et d'évacuation des déchets sont longues et donc coûteuses. Par ailleurs l'affaiblissement biologique

Respect de la physiologie, de l'architecture et du port naturel de l'arbre.



Taille douce ou raisonnée



La taille drastique nuit fortement au paysage comme aux arbres qui s'en trouvent affaiblis.

entrainera la réduction de la longévité de l'arbre, sa vulnérabilité aux agents pathogènes impliquant des soins coûteux voire son remplacement.

La taille douce par la technique du grimper est préférable à la nacelle, car elle permet d'explorer toute la charpente et de travailler au cœur de l'arbre.

L'aspect patrimonial et paysager, s'il n'est pas quantifiable est cependant à prendre en compte. Une mauvaise gestion du patrimoine arboré dévalorise le paysage.



Quand l'espace le permet et l'architecture de l'arbre est respectée.

Patrimoine végétal « Alignement d'arbres » et « Haie » à protéger au titre de l'article L.151-22 du Code de l'urbanisme

Quand tailler ?

La taille peut être effectuée à différentes périodes de l'année.

La taille en vert ou estivale

La taille en vert ou taille estivale se pratique pendant la période végétative. Celle-ci présente divers avantages : meilleur recouvrement des plaies, meilleure compartimentation - voir schéma - feuilles restantes pouvant reconstituer les réserves perdues, rejets peu vigoureux.

La taille hivernale (en sec)

Elle présente d'autres avantages : une meilleure visibilité de l'architecture de l'arbre, des rameaux contenant peu de réserves, une activité ralentie des organismes nuisibles et une période de baisse d'activité dans les services des espaces verts.

La taille de formation sur les jeunes arbres, la tonte sur les arbres taillés en marquise, etc, pourront être effectuées en été. Alors qu'en hiver, on taillera les rejets sur têtes de chat.

D'une manière générale, il faudra **éviter toute taille pendant les périodes de débourrement** (remobilisation des réserves et apparition du feuillage) et de **descente de sève** (stockage des réserves dans le bois) période précédant la chute des feuilles. La période de débourrement est variable selon les espèces et les situations tandis que la période de descente de sève correspond à la fin du mois d'août jusqu'à la chute des feuilles.

Tous les arbres ne se prêtent pas à la taille architecturée.

Les essences supportant le mieux la taille architecturée

- les tilleuls
- les marronniers
- les platanes
- le charme
- l'érable

Pour éviter la progression des pourritures, des barrières naturelles contenant des substances antifongiques et antibiotiques sont créées par l'arbre. Elles isolent les zones infectées.

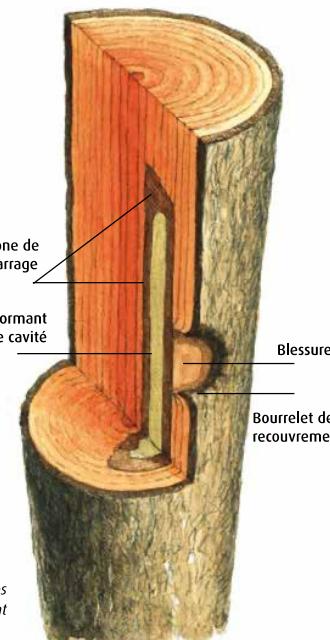
L'élagage régulier des formes semi-libres sera effectué tous les 1 à 3 ans, pour :

- sécuriser les usagers de l'espace public, retirer les branches mortes ou cassées,
- alléger le houppier si besoin,
- maîtriser le développement dans un espace contraint.

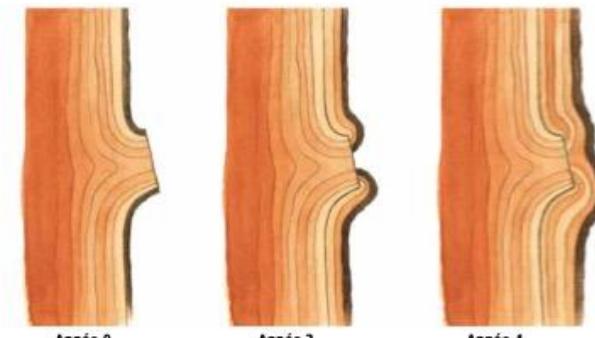
Dans le cas des tailles architecturées :

- Pour les marquises la taille d'entretien, la tonte, se fera tous les ans et la taille de recalibrage tous les 4 à 5 ans.
- Tous les 1 à 3 ans pour les têtes de chat.

Réactions de l'arbre aux blessures



Compartimentation



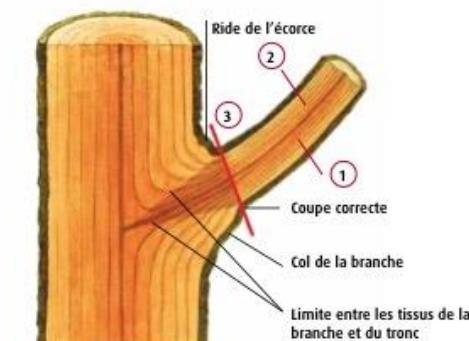
Plaie et recouvrement

Comment tailler ?

Afin de limiter le traumatisme engendré par les tailles et assurer à l'arbre un bon développement, il y a des **principes de base à suivre lors de toute intervention :**

- désinfecter ses outils entre deux interventions sur des arbres différents pour éviter la propagation de maladies,
- ne pas couper des branches de diamètre important,
- respecter l'architecture de l'arbre et l'objectif de gestion fixé à la plantation (port libre, port architecturé),
- les opérations de taille drastique sont à proscrire,
- tailler à la bonne période.

(1) diamètre inférieur à 10 cm pour les tilleuls, platanes, charmes, chênes, érables. Pour les marronniers, sophoras, bouleaux, frênes et peupliers (espèces présentant une mauvaise compartimentation) elles devront être inférieures à 5 cm. Ce principe fait appel à la notion de taille douce ou raisonnée qui, par opposition à la taille radicale, consiste à tailler de façon modérée.

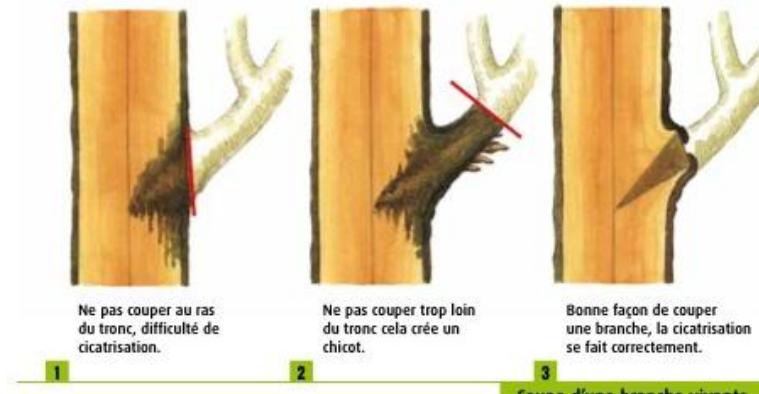


Coupe correcte d'une branche vivante

Patrimoine végétal « Alignement d'arbres » et « Haie » à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Pour assurer la meilleure cicatrisation possible, la façon de tailler au niveau de l'insertion de la branche sur le tronc peut varier selon différents cas :

- si l'on observe un bourrelet au niveau de l'insertion de la branche à supprimer, la taille devra se faire juste après ce bourrelet,
- si aucun bourrelet n'est observé, la taille devra se faire juste au-delà de la ride séparant la branche du tronc et dans la direction du tronc,
- en présence de chicots, la partie morte doit être enlevée sans entamer la partie vivante du bois,



Le tire-sève est une branche ou un rameau conservé à proximité immédiate d'une coupe pour favoriser la cicatrisation et réduire l'apparition de rejets ainsi que la formation d'un chicot.



Le tire-sève

- en présence d'une écorce incluse, la branche devra être taillée juste au-delà de la ride ou du renflement entre la branche et le tronc, et dans la direction du tronc,
- en présence d'une codominance entre deux branches, la coupe devra être faite juste au-delà de la ride et dans la direction de la branche restante,
- dans un cas de taille sur tire-sève, la branche restante devra être de diamètre supérieur ou égal à un tiers du diamètre de la branche coupée.

Faire appel à des spécialistes

La pratique de la taille nécessite une connaissance de la biologie et des pathologies de l'arbre. Pour les tailles d'individus de grande taille ou pour des abattages, **il est indispensable de faire appel à des professionnels arboristes-grimpeurs**. Ces pratiques nécessitent en effet, en plus des connaissances sur l'arbre, une certaine aptitude physique et le respect de nombreuses règles de sécurité.

La taille par tonte et recalibrage nécessite un grand savoir-faire et un matériel approprié. Elles sont généralement réalisées par des entreprises spécialisées. Quant à la taille sur tête de chat, les agents communaux ayant un minimum de connaissance du fonctionnement biologique de l'arbre, peuvent exécuter cette tâche.

De la nécessité de se former

Depuis 1997, les centres de formation des arboristes-grimpeurs ainsi que la Société Française d'Arboriculture ont mis en place une **charte de qualité** permettant l'harmonisation des niveaux de formation.

Les agents des collectivités peuvent suivre des stages (5 à 10 jours) organisés par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), par des professionnels ou par des centres de formations indépendants. Par exemple, le CFPPAH de St-Germain-en-Laye est un centre de formation consacré à l'élagage et aux soins des arbres destinés aux personnels municipaux chargés de l'entretien du patrimoine arboré.

Coordonnées complètes dans la rubrique 'Contacts'.



Photo Fabrice Salomon

L'arbre cache une forêt d'idées reçues

« Tailler court fait du bien à l'arbre et le rend plus robuste ! »

Non ! La taille mal conduite, abusive ou injustifiée est une réelle menace pour la santé de l'arbre.

« Les racines nourrissent l'arbre. »

Certes, elles alimentent l'arbre en eau et en sels minéraux. Mais c'est surtout au niveau des feuilles et grâce à la photosynthèse, que sont produits les sucres nécessaires au développement de la plante.

« Tailler court permet d'avoir moins d'ombre ! »

Au contraire, la taille courte favorise la repousse rapide de gourmands et rejets, provoque une densification de la couronne et de l'ombre ».

Source : www.sequoia-online.com

Fiche 5

Le renouvellement

« Ne pas accepter qu'un arbre puisse mourir est, pour ceux qui prétendent le défendre, une manière d'admettre qu'ils ne lui ont jamais accordé le fait même d'être vivant. »

Michel Corajoud, paysagiste, enseignant à l'Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles.

Le renouvellement est l'opération technique consistant à planifier et à mettre en œuvre une relève pour un arbre isolé ou une formation (alignement, mail, etc.). Etant donné le temps nécessaire aux arbres pour se développer pleinement et avoir l'effet escompté, il est indispensable de prendre en compte certains facteurs et de se poser les bonnes questions.

Pourquoi renouveler ?

L'inventaire des arbres réalisé par le PNR en 2012 a permis de relever un grand nombre d'arbres sénescents qu'il faudra progressivement renouveler. En effet, ces sujets anciens peuvent entraîner des surcoûts pour les gestionnaires en matière de soins, des problèmes sécuritaires ainsi qu'une dépréciation esthétique. Une expertise mécanique et phytosanitaire des ensembles arborés sera toutefois réalisée avant toute prise de décision.



Mauvaise gestion = dépréciation esthétique.

Traditionnellement et contrairement aux pays anglo-saxons les plantations en France sont la plupart du temps homogène : même espèce, même âge, même type de gestion (architecturée ou non). En conséquence, tous les arbres dépeirissent à peu près en même temps. Les vides ou arbres morts sont difficilement acceptables car ils déséquilibrent la formation. Cela implique la nécessité de programmer le renouvellement suffisamment en amont pour le préparer dans de bonnes conditions techniques et financières.



Exemple d'une formation importante dont le coût du renouvellement en une seule fois serait exorbitant.

De la nécessité de planifier

En planifiant le renouvellement, la relève progressive des vieux arbres est assurée. En échelonnant les plantations d'un ou plusieurs alignements, le gestionnaire assure leur pérennité. Cette planification permet également de prévoir des surcoûts éventuels dus au renouvellement simultané de plusieurs formations.

Comment procéder ?

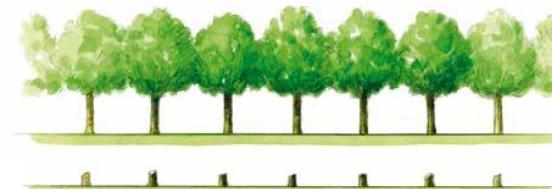
Un renouvellement est une action délicate pour un gestionnaire. Il est difficile d'apprécier les modalités de renouvellement d'une unité de gestion. Une unité de gestion est un ensemble cohérent d'arbres plantés sur un même site (alignements, mails, allées, etc.).

Il existe principalement 4 scénarii de renouvellement. Deux cas particuliers sont également présentés.

Renouvellement total

Inconvénient

- Fort impact paysager.
- Coût élevé, perturbation du trafic (chantier long).



Renouvellement par tronçons

Inconvénient

- Difficulté de gestion (sous-unité de gestion).
- Impact paysager moindre mais toujours dérangeant.



Patrimoine végétal « Alignement d'arbres » et « Haie » à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Renouvellement d'un arbre sur deux

Avantage

- Technique intéressante pour des unités de gestion sénescentes mais présentant toujours une structure régulière.
- Coûts étalés.
- Impact paysager fortement réduit,
- Possibilité de terminer le renouvellement de l'unité de gestion dans un intervalle de temps défini et relativement court et qui garantit une relative homogénéité à la formation (plantation d'arbres de différentes tailles).

Inconvénient

- Difficulté de gestion car l'unité est hétérogène.

Eclaircie dans une plantation dense

Avantage

- Possibilité de dédensifier l'unité de gestion (augmentation de la distance de plantation ou replantation d'un arbre sur deux).

Inconvénient

- Dangerosité de l'opération car les arbres se sont développés dans un environnement dense et ne sont pas adaptés à une ouverture soudaine de l'alignement (prise au vent plus importante).
- Coût de mise en œuvre élevé car il faut veiller à ne pas blesser les arbres en place.
- Réalisable si la compétition adulte / jeunes arbres n'est pas trop importante.

Renouvellement au cas par cas

Dans les alignements d'arbres à port semi-libre

Avantage

- Impact paysager très limité.
- Coût limité voire dérisoire en comparaison d'un renouvellement sur l'ensemble de l'unité de gestion.

Inconvénient

- Obtention d'une unité de gestion irrégulière dans le cas d'un renouvellement complet et long.
- Difficulté de gestion.
- Uniquement réalisable si la densité de plantation n'est pas trop élevée.

Renouvellement au cas par cas

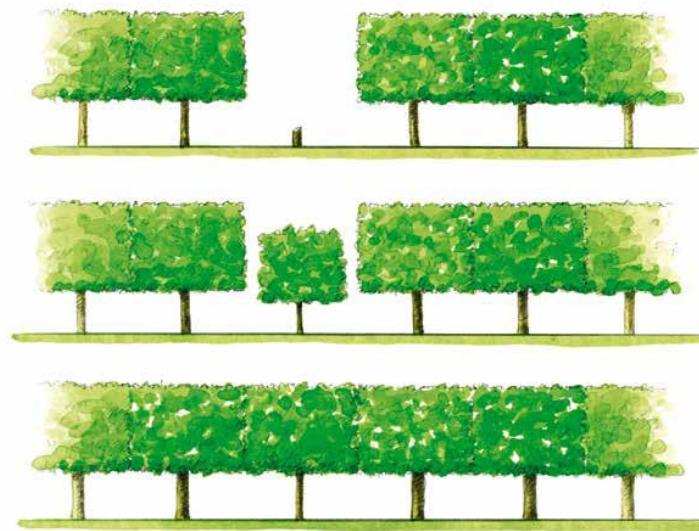
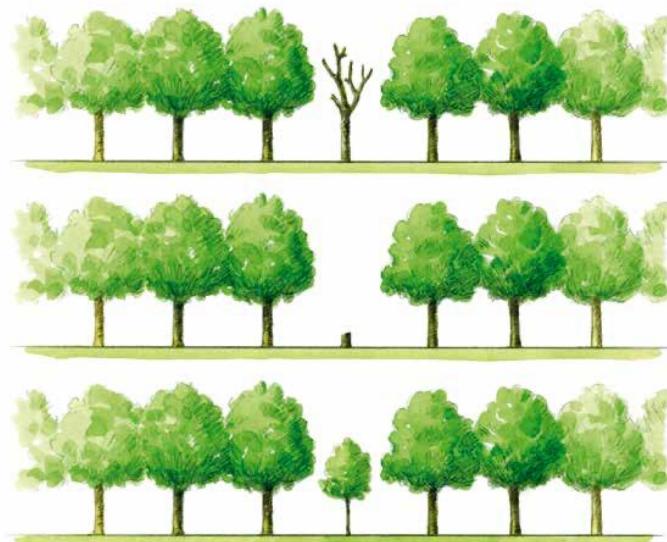
Dans les alignements d'arbres architecturés

Avantage

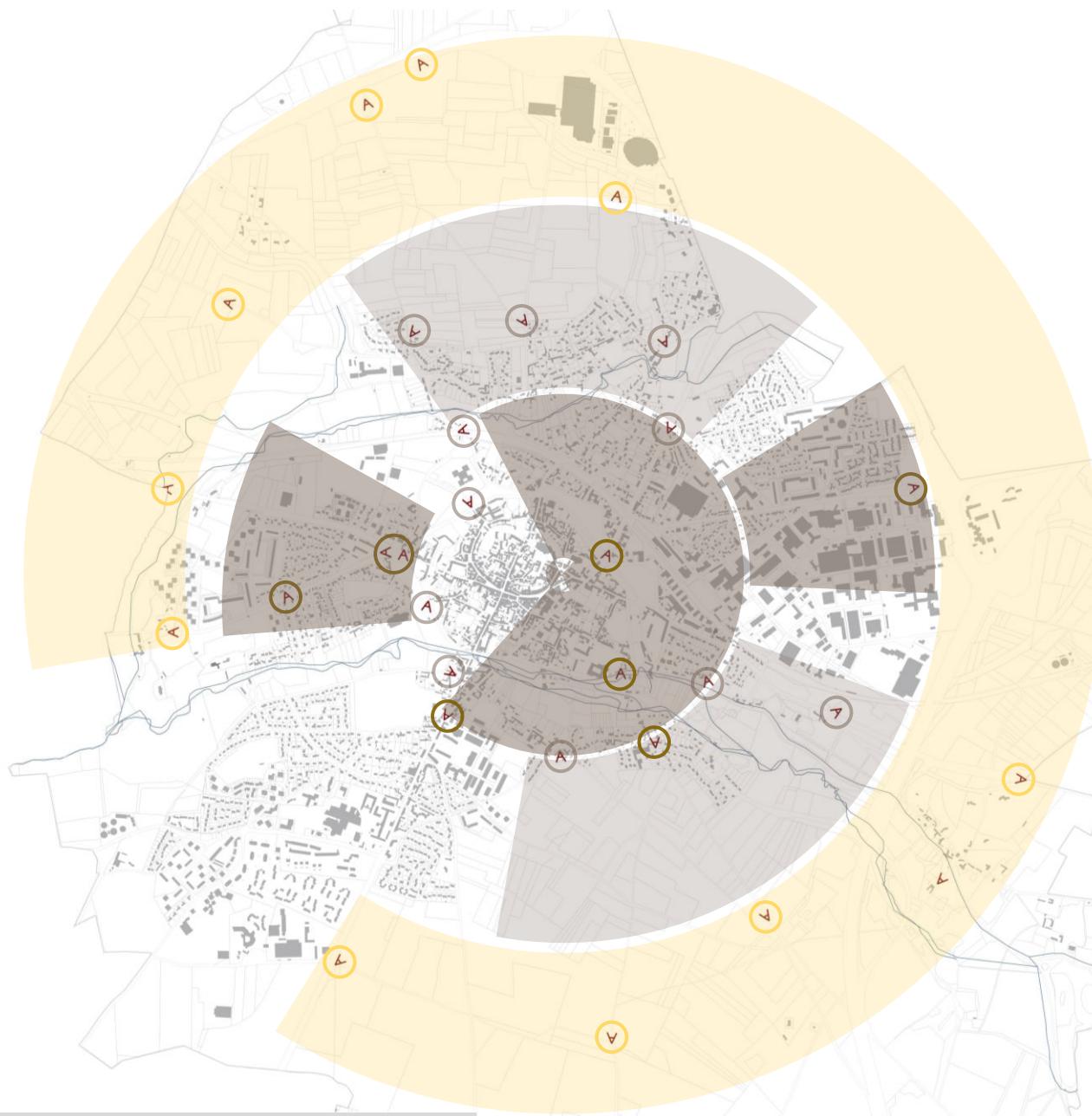
- Remplacement d'arbres au cas par cas possible si la différence en taille entre les arbres déjà en place et les arbres nouvellement plantés n'est pas trop grande.
- Possibilité de planter des arbres déjà préformés en pépinière mais coût plus élevé.
- Réalisable si l'unité de gestion n'est pas trop densément peuplée.

Inconvénient

- Coût de mise en œuvre élevé car il faut veiller à ne pas blesser les arbres en place.
- Réalisable si la compétition adulte / jeunes arbres n'est pas trop importante.



Patrimoine des vues identifiées au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme



Le patrimoine des vues s'appuie sur les données cartographiées dans le Schéma des Orientations Urbaines et de la carte des enjeux paysagers « Agglomération senlisienne » – Charte du PNR Oise Pays de France

Ville de Senlis - Orientations d'Aménagement et de Programmation

La silhouette de la ville, la vue sur la flèche de la cathédrale et les vues sur les lisières boisées et la clairière agricole sont des valeurs caractéristiques de Senlis à protéger.

Il convient donc d'éviter la construction de nouveaux bâtiments émergents ou différents du contexte bâti de qualité par leur forme, volume, implantation, traitement de façade, matériaux, couleurs ...

De même, les toitures étant très perceptibles, elles constituent une « cinquième façade » et méritent à ce titre qu'on leur porte une attention particulière, équivalente à celle des autres façades.

Les vues positionnent sur le territoire les parties qui présentent une forte « sensibilité, vulnérabilité patrimoniale et paysagère », c'est-à-dire rendues très visibles de la plaine agricole et les voies de circulation.

La carte ci-contre localise les vues patrimoniales sur le territoire de Senlis avec des principes différents selon leur localisation.

- Vue située dans la clairière agricole
- Vue située en lisière de l'urbanisation
- Vue située dans l'enveloppe bâtie

Tout projet, situé à l'intérieur des secteurs concernés par les vues repérées sur la carte ci-contre et au règlement graphique du PLU, ne doit pas rompre l'harmonie et la cohérence du cadre dans lequel il s'insère, ceci notamment à partir des points de vue repérés.

Une attention particulière doit être portée sur toute construction ou partie de construction perçue depuis les points de vue repérés en termes d'aspect et d'intégration. De même le paysagement ne doivent pas remettre en cause les éléments justifiant le caractère remarquable des vues à protéger.

Les points de vue repérés doivent être maintenus en réglant la hauteur et l'implantation des éléments végétaux et bâtis, permettant leur intégration dans le paysage élargi et leur environnement rapproché.

Elément de patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme



Commune de Senlis - Plan Local d'Urbanisme

Liste des éléments de patrimoine inventoriés / éléments bâties

Désignation	N°	Localisation	Sections et parcelles
Château de Beauval	1	avenue de Compiègne	AW 126
Château du Fond de l'Arche	2	avenue de Compiègne	AV 34
Château « Dormeull »	3	rue du Chemin du Roi	BK 35
Château de la Gâtelière	4	avenue de Chantilly	BK 28
Ferme de la Gâtelière	5	avenue de Chantilly	BK 03 et 01
Le moulin du roi	6	rue du Chemin du Roi	BK 41
Le moulin de Villemétrie	7	rue de Villemétrie	BD 40 et 41
Le moulin Saint-Etienne	8	rue du Moulin Saint-Etienne	AY 143
Le moulin de la porte de Paris	9	boulevard des Otages	AO 181
Le moulin Saint-Rieul	10	rue du Moulin Saint-Rieul	AV 45
Le moulin Neuf de Villevert	11	rue du Moulin du Gué de Pont	AO 181
Le lavoir de Villemétrie	12	rue de Villemétrie	BD 42
Le lavoir de la Porte de Meaux	13	rue du Vieux Chemin de Meaux	AK 22 ?
Le lavoir Sainte-Marguerite	14	Impasse Sainte-Marguerite	?
Le pont du moulin du Roi	15	rue du Chemin du Roi	Espace public
Capitainerie d'Halatte	16	rue du Haut de Villevert	?
Ancienne chapelle Saint-Etienne	17	rue Saint-Etienne	AZ 04
Hôtel-Dieu des Marais	18	rue de l'Hôtel-Dieu des Marais	BI 17 ? redécoupée ?
Bâti villageois	19	avenue de Chantilly	AO 98 et 179
Ensemble de maisons de bourg	20	avenue Foch	AX 11 et 339
Pavillon Sylvie	21	place du Chalet	AY 155
Lotissement type 1920	22	rue Louis Escavy	AO 5, 8 à 16, 19, 21, 23 à 25, 27, 28, 30, 31, 33 à 37, 168, 170, 301.
Lotissement type 1920	23	impasse Bellevue	AY 83 à 89, 132, 133.
Lotissement type 1920	24	rue Amyot d'Inville	AY 70, 93, 102, 103, 105 à 108, 147, 148, 159, 160, 180, 181.
Ancienne Banque de France	25	avenue du M ^e de Lattre de Tassigny	AY 14
La nouvelle Forge	26	rue Albert 1 ^{er}	AY 81
Maison bourgeoise	27	avenue du M ^e de Lattre de Tassigny	AY 12
Maison bourgeoise	28	quartier Carnot ?	?
Maison bourgeoise	29	avenue du G ^{er} de Gaulle	AX 17
Maison bourgeoise	30	avenue du G ^{er} de Gaulle	AX 18
Maison bourgeoise	31	avenue du G ^{er} de Gaulle	AX 6

Désignation	N°	Localisation	Sections et parcelles
Croix Saint-Urbain	40	rue de Villemétrie	Espace public
Obélisque du Souvenir	41	place des Arènes	Espace public
Obélisque Sainte-Thérèse	42	?	Espace public
Nécropole Nationale	43	rue Yves Carlier	AR 64
Les ménhirs des Indrolles	44	forêt d'Halatte	B 296

Façade principale de l'hôpital Saint-Martin	33	rue du faubourg Saint-Martin	AM 219
Chapelle Saint-Lazare	34	rue du faubourg Saint-Martin	AM 219
Le grand cerf	35	place du Chalet	Espace public
Calvaire du Moulin Saint-Rieul	36	rue du Moulin Saint-Rieul / rue Carnot	Espace public
Calvaire du boulevard Pasteur	37	rue du Moulin du Gué de Pont	Espace public
Calvaire de Villevert	38	rue du Moulin du Gué de Pont / rue du Moulin Saint-Tron	Espace public
Calvaire Sainte-Marguerite	39	rue du Vieux Chemin de Meaux	Espace public

Elément de patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme



Commune de Senlis - Plan Local d'Urbanisme

Liste des éléments de patrimoine inventoriés / éléments bâties

Désignation	N°	Localisation	Sections et parcelles
Château de Beauval	1	avenue de Compiègne	AW 126
Château du Fond de l'Arche	2	avenue de Compiègne	AV 34
Château « Dormeull »	3	rue du Chemin du Roi	BK 35
Château de la Gâtelière	4	avenue de Chantilly	BK 28
Ferme de la Gâtelière	5	avenue de Chantilly	BK 03 et 01
Le moulin du roi	6	rue du Chemin du Roi	BK 41
Le moulin de Villemétrie	7	rue de Villemétrie	BD 40 et 41
Le moulin Saint-Etienne	8	rue du Moulin Saint-Etienne	AY 143
Le moulin de la porte de Paris	9	boulevard des Otages	AO 181
Le moulin Saint-Rieul	10	rue du Moulin Saint-Rieul	AV 45
Le moulin Neuf de Villevert	11	rue du Moulin du Gué de Pont	AO 181
Le lavoir de Villemétrie	12	rue de Villemétrie	BD 42
Le lavoir de la Porte de Meaux	13	rue du Vieux Chemin de Meaux	AK 22 ?
Le lavoir Sainte-Marguerite	14	Impasse Sainte-Marguerite	?
Le pont du moulin du Roi	15	rue du Chemin du Roi	Espace public
Capitainerie d'Halatte	16	rue du Haut de Villevert	?
Ancienne chapelle Saint-Etienne	17	rue Saint-Etienne	AZ 04
Hôtel-Dieu des Marais	18	rue de l'Hôtel-Dieu des Marais	BI 17 ? redécoupée ?
Bâti villageois	19	avenue de Chantilly	AO 98 et 179
Ensemble de maisons de bourg	20	avenue Foch	AX 11 et 339
Pavillon Sylvie	21	place du Chalet	AY 155
Lotissement type 1920	22	rue Louis Escavy	AO 5, 8 à 16, 19, 21, 23 à 25, 27, 28, 30, 31, 33 à 37, 168, 170, 301.
Lotissement type 1920	23	impasse Bellevue	AY 83 à 89, 132, 133.
Lotissement type 1920	24	rue Amyot d'Inville	AY 70, 93, 102, 103, 105 à 108, 147, 148, 159, 160, 180, 181.
Ancienne Banque de France	25	avenue du M ^e de Lattre de Tassigny	AY 14
La nouvelle Forge	26	rue Albert 1 ^{er}	AY 81
Maison bourgeoise	27	avenue du M ^e de Lattre de Tassigny	AY 12
Maison bourgeoise	28	quartier Carnot ?	?
Maison bourgeoise	29	avenue du G ^{er} de Gaulle	AX 17
Maison bourgeoise	30	avenue du G ^{er} de Gaulle	AX 18
Maison bourgeoise	31	avenue du G ^{er} de Gaulle	AX 6

Désignation	N°	Localisation	Sections et parcelles
Croix Saint-Urbain	40	rue de Villemétrie	Espace public
Obélisque du Souvenir	41	place des Arènes	Espace public
Obélisque Sainte-Thérèse	42	?	Espace public
Nécropole Nationale	43	rue Yves Carlier	AR 64
Les ménhirs des Indrolles	44	forêt d'Halatte	B 296

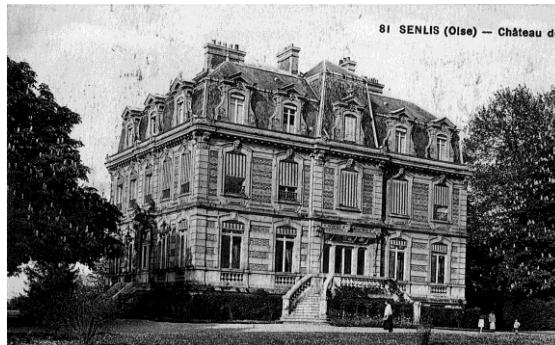
Façade principale de l'hôpital Saint-Martin	33	rue du faubourg Saint-Martin	AM 219
Chapelle Saint-Lazare	34	rue du faubourg Saint-Martin	AM 219
Le grand cerf	35	place du Chalet	Espace public
Calvaire du Moulin Saint-Rieul	36	rue du Moulin Saint-Rieul / rue Carnot	Espace public
Calvaire du boulevard Pasteur	37	rue du Moulin du Gué de Pont	Espace public
Calvaire de Villevert	38	rue du Moulin du Gué de Pont / rue du Moulin Saint-Tron	Espace public
Calvaire Sainte-Marguerite	39	rue du Vieux Chemin de Meaux	Espace public

Elément de patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme



PLU de la commune de Senlis

Annexe éléments de patrimoine inventoriés



81 SENLIS (Oise) — Château de



CHÂTEAU DE BEAUVILLE

- Localisation :** avenue de Compiègne
- Parcelles :** AW 126
- Description :** Le château de Beauval se caractérise par sa forme compacte. Le bâtiment s'organise sur deux niveaux surmontés de combles. Le premier niveau est décollé du sol ; un escalier monumental en assure la mise en scène. L'ordonnancement de la façade, symétrique, s'organise en cinq travées ; la travée centrale présente une légère saillie. L'emploi de moellon de pierre de taille (éléments de structure) et de brique rouge (remplissage), comme matériaux de construction, est typique des demeures bourgeoises du XIX^{ème} siècle. Copropriété de logements, le domaine est inaccessible mais contribue à l'effet de porte boisée de l'entrée nord.
- Prescription :** Préservation des caractéristiques volumétriques du bâtiment, des modénatures et des matériaux de construction apparent. Pas de nouveaux percements.

1

LE PATRIMOINE BÂTI



PLU de la commune de Senlis

Annexe éléments de patrimoine inventoriés



54 - Senlis - Château de Villevert



CHÂTEAU DU FOND DE L'ARCHE

- Localisation :** avenue de Compiègne
- Parcelles :** AV 34
- Description :** Datant probablement du XIX^{ème} siècle, le château du Fond de l'Arche est une demeure bourgeoise de style néo-classique. Composée sur deux niveaux surmontés de combles, le château est entièrement construit en pierre de taille. La géométrie des ouvertures ré-interprète la « superposition des ordres grecs » : arcs surbaissés au rez-de-chaussée, linteau droit au second niveau et en corbeille pour les lucarnes. Cet effet est renforcé par le bossage rustique disposé aux quatre angles du premier niveau, prolongé, au second, par des pilastres engagés. L'ensemble est légèrement décollé du sol. Propriété communale, les caractéristiques du site contribuent à la qualité de l'entrée nord de la ville.
- Prescription :** Préservation des caractéristiques volumétriques et architecturales du bâtiment (usage de la pierre de taille, absence d'élément peint, modénatures...). Préservation et entretien des décors d'encadrement des baies. Pas de nouveaux percements.

2

LE PATRIMOINE BÂTI

Elément de patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme



PLU de la commune de Senlis

Annexe éléments de patrimoine inventoriés



CHÂTEAU « DORMEUIL »

- Localisation :** rue du Chemin du Roi
- Parcelles :** BK 35
- Description :** Grande propriété rurale, le château de DormeUIL s'organise sur deux niveaux surmontés de combles. La façade, de facture simple (pierre blanchie à la chaux et encadrement des ouvertures saillantes) est composée en six travées. Chacune est constituée de deux niveaux d'ouvertures superposées. Deux d'entre-elles (au centre) sont également pourvus d'une ouverture en toiture sous forme de lucarne. Le bâtiment est couvert d'ardoise.
- Prescription :** Préservation des caractéristiques volumétriques et architecturales du bâtiment (simplicité de l'ornementation, absence d'élément peint, encadrement saillant des baies...). Conservation de l'ardoise comme matériaux de couverture.

3

LE PATRIMOINE BÂTI



PLU de la commune de Senlis

Annexe éléments de patrimoine inventoriés



CHÂTEAU DE LA GÂTELIÈRE

- Localisation :** avenue de Chantilly
- Parcelles :** BK 28
- Description :** D'inspiration anglo-normande, la maison bourgeoise laisse à penser à une édification au cours de la première moitié du XX^{ème} siècle.
- Prescription :** Préservation des caractéristiques volumétriques et architecturales du bâtiment (tourelles, ordonnancement des percements, décrochés de façade...). Pas de nouveaux percements.

4

LE PATRIMOINE BÂTI

Elément de patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme



PLU de la commune de Senlis

Annexe éléments de patrimoine inventoriés



FERME DE LA GÂTELIÈRE

- Localisation :** avenue de Chantilly
- Parcelles :** BK 03
- Description :** Ancien corps de ferme qui s'organise autour d'une vaste cour accueillant un abreuvoir en pierre. Seul les bâtiments composant la partie est de l'ensemble sont à conserver.
- Prescription :** Préservation des caractéristiques volumétriques des bâtiments et de l'organisation autour de la cour.

5

LE PATRIMOINE BÂTI



PLU de la commune de Senlis

Annexe éléments de patrimoine inventoriés



MOULIN DU ROI

- Localisation :** rue du Chemin du Roi
- Parcelles :** BK 41
- Description :** L'ancien moulin du Roi, se situe sur la Nonette, près du faubourg des Arènes. Ce moulin a été mentionné dès 1527, ce fut un moulin à huile à partir de 1854. Le moulin sert aujourd'hui d'habitation, et son site accueille un centre équestre.
- Prescription :** A conserver

6

LE PATRIMOINE BÂTI

Elément de patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme



PLU de la commune de Senlis

Annexe éléments de patrimoine inventoriés



LE MOULIN DE VILLEMETRIE

- Localisation :** rue de Villemétrie
- Parcelles :** BD 40 et 41
- Description :** L'ancien moulin de Villemétrie se situe sur la Nonette, au hameau de Villemétrie. Il fut propriété des évêques de Senlis. Équipé de turbines, ce moulin a fonctionné jusqu'en 1967. Acquis par un établissement banquier, il servit ensuite de dépôt de documents. L'édifice est remarquable par sa monumentalité. Le bâti se caractérise par la sobriété de sa facture qui révèle à la fois l'ancienneté de l'ensemble et son usage. Il se distingue des autres moulins senlisiens par les dimensions et la forme de son corps principal : un parallélépipède aux angles coupés.
- Prescription :** Préservation des caractéristiques volumétriques des bâtiments et de la sobriété de l'ensemble. Aménagement des abords.

7

LE PATRIMOINE BÂTI



PLU de la commune de Senlis

Annexe éléments de patrimoine inventoriés



LE MOULIN SAINT-ETIENNE

- Localisation :** rue du Moulin Saint-Étienne
- Parcelles :** AY 143
- Description :** L'ancien moulin Saint-Étienne se situe sur la Nonette, au faubourg Saint-Étienne. La première évocation d'un moulin sur ce lieu remonte à 1141 : don de l'abbé Robert de Saint-Magloire à l'abbaye Saint-Vincent. L'appellation « moulin Saint-Étienne » vient de l'ancienne paroisse Saint-Étienne sur laquelle le moulin se situait. L'abbaye n'exploitait pas directement le moulin, mais le louait à un meunier moyennant un contrat de bail. Le moulin a été vendu comme bien national en 1792 (moulin à tan pour le traitement des peaux, puis en moulin à blé). Enfin, le moulin fut transformé en scierie de marbre, qui resta en exploitation jusqu'en 1923. Après une restauration complète et la construction d'une chapelle, le moulin est depuis 2009 des prieurés des sœurs Clarisses. Le moulin de Saint-Étienne peut évoquer, par l'organisation du bâti, une ferme ancienne. Il forme repère dans le paysage bâti de Senlis.
- Prescription :** Préservation des caractéristiques volumétriques du bâtiment et de la toiture en ardoise. Une attention particulière devra être portée aux fréneries qui habillent la couverture du plus haut des bâtiments.

8

LE PATRIMOINE BÂTI

Elément de patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme



PLU de la commune de Senlis

Annexe éléments de patrimoine inventoriés



LE MOULIN DE LA PORTE DE PARIS

- Localisation :** Boulevard des Otages
- Parcelles :** AO 181
- Description :** Adossé aux remparts, le moulin de la Porte de Paris se distingue par ses caractéristiques architecturales rurale : volume simple, construit en pierre de pays, de dimensions contenues et couvert de petites tuiles plates.
- Prescription :** Préservation des caractéristiques volumétriques du bâtiment et de la toiture en petites tuiles plates. Le rapport aux anciens remparts devra être préservé.

9

LE PATRIMOINE BÂTI



PLU de la commune de Senlis

Annexe éléments de patrimoine inventoriés



LE MOULIN SAINT-RIEUL

- Localisation :** rue du Moulin Saint-Rieul
- Parcelles :** AV 45
- Description :** L'ancien moulin Saint-Rieul est situé sur la Launette, au faubourg Villevert. Il est également appelé moulin Saint-Maurice (du prieuré Saint-Maurice de Senlis). Le nom actuel vient de la fontaine près de laquelle le moulin est bâti. Ensemble composé du moulin lui-même, d'un logis bourgeois et de bâtiments de stockage. Organisés autour d'une cour centrale, à la manière d'un corps de ferme, les bâtiments proposent des caractéristiques volumétriques mettant en valeur l'entrée nord de la commune et la vue vers la cathédrale. Les bâtiments de l'ancien moulin ont été transformés en habitation, l'une des annexes est utilisée par la Croix-Rouge.
- Prescription :** Caractéristiques volumétriques et d'implantation du bâti à conserver.

10

LE PATRIMOINE BÂTI

Elément de patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme



PLU de la commune de Senlis

Annexe éléments de patrimoine inventoriés



LE MOULIN NEUF DE VILLEVERT ou Gué de Pont

- Localisation :** rue du Moulin du Gué de Pont
- Parcelles :** AO 281
- Description :** De l'ancien moulin Neuf de Villevert, situé sur le cours de l'Aunette, ne subsiste que le soubassement réalisé en moellon de pierre.
- Prescription :** A conserver

11

LE PATRIMOINE BÂTI



PLU de la commune de Senlis

Annexe éléments de patrimoine inventoriés



LAVOIR DE VILLEMETRIE



12

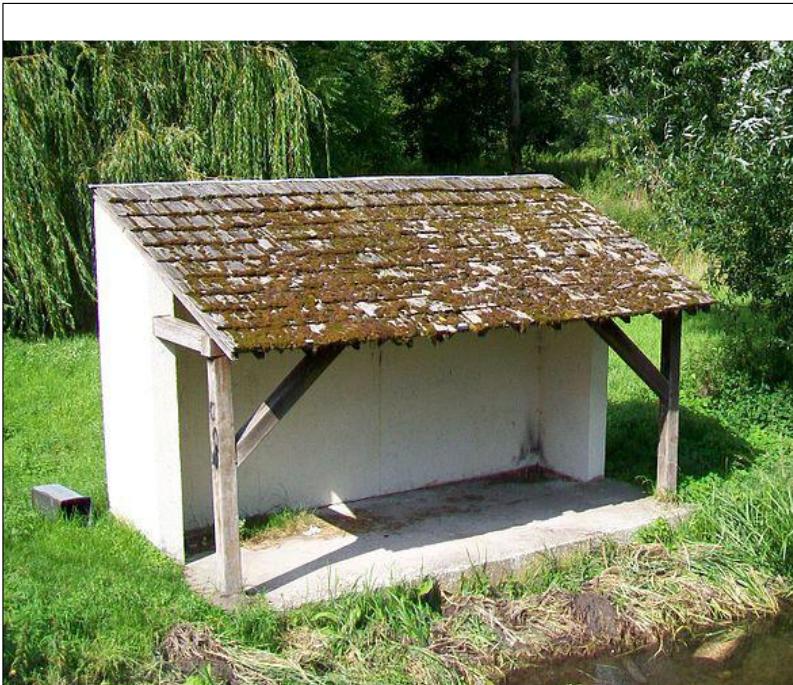
LE PATRIMOINE BÂTI

Elément de patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme



PLU de la commune de Senlis

Annexe éléments de patrimoine inventoriés



LAVOIR DE LA PORTE DE MEAUX

- **Localisation :** Rue du Vieux chemin de Meaux
- **Parcelles :** AK 22 ?
- **Description :** Le lavoir de la rue du Vieux Chemin de Meaux, se situe sur le ruisseau de la fontaine Saint-Urbain : Lavoir complètement reconstruit et participe au réseau d'éléments de petit patrimoine liés à l'eau.
- **Prescription :** Conserver et mettre en valeur l'édifice.

13

LE PATRIMOINE BÂTI



PLU de la commune de Senlis

Annexe éléments de patrimoine inventoriés



LAVOIR SAINTE-MARGUERITE

- **Localisation :** Impasse Sainte-Marguerite
- **Parcelles :** ???
- **Description :** Le lavoir de l'impasse Sainte-Marguerite est situé sur la Nonette. Il participe au réseau d'éléments de petit patrimoine liés à l'eau
- **Prescription :** A conserver et mettre en valeur

14

LE PATRIMOINE BÂTI

Elément de patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme



PLU de la commune de Senlis

Annexe éléments de patrimoine inventoriés



PONT DU MOULIN DU ROI

- **Localisation :** Rue du Chemin du Roi
- **Parcelles :** Espace public
- **Description :** Pont de pierre présentant des balustrades en fer forgé.
- **Prescription :** A entretenir et préserver.

15

LE PATRIMOINE BÂTI



PLU de la commune de Senlis

Annexe éléments de patrimoine inventoriés



CAPITAINERIE D'HALATTE dite « la GUERIE »

- **Localisation :** Rue du Haut de Villevert
- **Parcelles :** ??
- **Description :** la Capitainerie d'Halatte ou « guérie » (de gruyers, seigneur qui perçoit la taxe sur les ventes réalisées sur la forêt, d'Halatte dans le cas présent) est édifiée au XVI^{ème} siècle. Une tour d'escalier polygonale remarquable se situe à l'arrière du bâtiment principal.
- **Prescription :** A conserver.

16

LE PATRIMOINE BÂTI

Elément de patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme



PLU de la commune de Senlis

Annexe éléments de patrimoine inventoriés



ANCIENNE CHAPELLE SAINT-ETIENNE

- Localisation :** Rue Saint-Etienne
- Parcelles :** AZ 04 ?
- Description :** Erigée en paroisse en l'an 1232 (8ème paroisse de Senlis), elle est détruite par le duc d'Aumale, lors du siège de Senlis en 1589. Une nouvelle église est alors érigée au même endroit, bénie le 22 juillet 1601, c'est de ce bâtiment que datent les vestiges toujours visibles. Utilisé encore comme oratoire après la Révolution, elle a finalement été transformée en grange. Dans les années 1870, subsistaient encore les six fenêtres en plein cintre. L'actuelle maison a été bâtie vers la fin du XIX^e siècle en intégrant au minimum les façades est et ouest. Ne restent aujourd'hui que le chœur pentagonal avec deux fenêtres ogivales murées, et la porte, une niche et au moins la grande fenêtre centrale sur la façade occidentale
- Prescription :** A conserver.

17

LE PATRIMOINE BÂTI



PLU de la commune de Senlis

Annexe éléments de patrimoine inventoriés



HÔTEL-DIEU DES MARAIS

- Localisation :** route de Saint-Léonard et rue de l'Hôtel-Dieu des Marais
- Parcelles :** BI 17 ? Re-découpé ?
- Description :** L'hospice, qui ferme au milieu du XVII^e siècle, a été transformé ultérieurement en haras. L'ancien Hôtel-dieu des Marais se situe près du quartier Brichébay. Il est fondé en 1468 pour soigner les victimes d'épidémies et notamment de la peste. L'hospice, qui ferme au milieu du XVII^e siècle, a été transformé ultérieurement en haras qui n'existe plus aujourd'hui. Un lotissement a récemment été construit dans l'enceinte. L'ancien Hôtel-dieu se présente comme un bâtiment oblong d'un étage, construit principalement en pierre et divisé en trois parties. La partie centrale est légèrement plus élevée et présente une architecture de colombages remplis de briques. La partie sud ne comporte pas de subdivision en étages et est percée de hautes baies, faisant penser à un édifice religieux. Son pignon comporte en outre une fenêtre ronde. Il s'agit vraisemblablement de l'ancienne chapelle.
- Prescription :** A restaurer et conserver

18

LE PATRIMOINE BÂTI

Elément de patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme



PLU de la commune de Senlis

Annexe éléments de patrimoine inventoriés



BÂTI VILLAGEOIS (ancien octroi ?)

- Localisation :** avenue de Chantilly
- Parcelles :** AO 98, 179
- Description :** Ensemble bâti villageois de belle facture (pierre de pays, bandeaux de façade, superposition des ouvertures) composé d'un corps de bâtiment principal présentant deux niveaux surmonté de comble et d'un petit bâtiment de plan carré. Le plus petit des deux édifices présente les caractéristiques architecturales d'un ancien octroi : plan carré, toiture à quatre pentes, aujourd'hui couvert d'ardoise, implantation aux portes de la ville fortifiée.
- Prescription :** Préserver les caractéristiques architecturales et volumétriques de l'ensemble bâti : pas de nouveaux percements, forme des toitures, bandeaux en façade du bâtiment principal

19

LE PATRIMOINE BÂTI



PLU de la commune de Senlis

Annexe éléments de patrimoine inventoriés



ENSEMBLE DE MAISONS DE BOURG

- Localisation :** Avenue Foch
- Parcelles :** AX 11 et 339
- Description :** Ensemble de deux maisons de bourg bien conservées. Situées en retrait de l'alignement, elles se caractérisent par un volume simple, s'élevant sur deux niveaux et la sobriété de leur ornementation (simple bandeau pour marquer les niveaux et chaînes d'angle saillantes). Les percements en toiture ne correspondent pas à l'organisation d'origine des percements.
- Prescription :** Pas de nouveaux percements
Conserver des clôtures à claires-voies (muret de pierre surmonté d'une grille) mettant en valeur les maisons.

20

LE PATRIMOINE BÂTI

Elément de patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme



PLU de la commune de Senlis

Annexe éléments de patrimoine inventoriés



PAVILLON SYLVIE

- Localisation :** Place du Chalet
- Parcelles :** AY 155
- Description :** Le pavillon Sylvie ou « Chalet de Senlis » est un éléments remarquable du paysage senlisien à la fois pour son positionnement, en proie de la place du Chalet, entrée du centre-ville médiéval, ainsi que pour ses caractéristiques architecturales qui le distinguent nettement.
- Prescription :** A conserver.

21

LE PATRIMOINE BÂTI



PLU de la commune de Senlis

Annexe éléments de patrimoine inventoriés



LOTISSEMENT 1920

- Localisation :** Rue Louis Escavy
- Parcelles :** AO 5, 8 à 16, 19, 21, 23 à 25, 27, 28, 30, 31, 33 à 37, 168, 170, 301
- Description :** Lotissement de type 1920 présentant un ensemble de maisons jumelles (groupées par deux) d'inspiration «Arts and Crafts».
- Prescription :** Conserver les matériaux apparent afin de garantir l'unité d'ensemble. Pas de modification des toitures.

22

LE PATRIMOINE BÂTI

Elément de patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme



PLU de la commune de Senlis

Annexe éléments de patrimoine inventoriés



LOTISSEMENT 1920

- **Localisation** : impasse Bellevue
 - **Parcelles** : AY 83 à 89, 132 et 133
 - **Description** : Ensemble de maisons « ouvrières »conçues sur un modèle unique : toiture à pans coupé, d'inspiration « Arts and Crafts »bandeau décoratif au niveau du plancher du premier étage, retrait identique par rapport à l'alignement ...
 - **Prescription** : Conserver le traitement des revêtement de façade, les éléments décoratifs apparents Pas de nouveaux percements ni de modification de la toiture

23

LE PATRIMOINE BÂTI



PLU de la commune de Senlis

Annexe éléments de patrimoine inventoriés



LOTISSEMENT 1930

- **Localisation :** Rue Amyot D'Inville
 - **Parcelles :** AY 70, 93, 102, 103, 105 à 108, 147, 148, 159, 160, 180, 181.
 - **Description :** Lotissement de type 1930 présentant une diversité de forme et de matériaux remarquable. L'inspiration « Arts and Crafts » des demeures est le dénominateur commun du paysage de ce lotissement.
 - **Prescription :** A conserver

24

LE PATRIMOINE BÂTI

Elément de patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme



PLU de la commune de Senlis

Annexe éléments de patrimoine inventoriés



ANCIENNE BANQUE DE FRANCE

- Localisation :** avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Parcelles :** AY 14
- Description :** Architecture monumentale comprenant une maison bourgeoise installée sur cour, dans l'axe de l'entrée et une annexe (anciens coffres) sur la droite de la parcelle.
- Prescription :** Traitement du rapport à l'espace public (muret et piles monumentales en pierre de taille) à conserver.
Caractéristiques volumétriques et d'implantation du bâti.
Ne pas réaliser de nouveaux percements.

25

LE PATRIMOINE BÂTI



PLU de la commune de Senlis

Annexe éléments de patrimoine inventoriés



LA NOUVELLE FORGE

- Localisation :** rue Albert 1^{er}
- Parcelles :** AY 81
- Description :** maison bourgeoise réhabilitée en équipement public.
- Prescription :** A conserver

26

LE PATRIMOINE BÂTI

Elément de patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme



PLU de la commune de Senlis

Annexe éléments de patrimoine inventoriés



MAISON BOURGEOISE

- Localisation :** avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Parcelles :** AY 12
- Description :** Maison bourgeoise probablement édifiée au cours XIX^{ème} siècle ou au début du XX^{ème} siècle. Elle présente deux niveaux surmontés d'une toiture de type Mansart, à quatre pentes et abritant des combles. Elle se caractérise par le plan symétrique de sa façade à trois travées, le choix des matériaux (structure et habillage en pierre de taille et remplissage brique). La richesse de son ornementation (bandeaux de façade, modénatures habillant les percements et choix d'un bossage rustique autour de la porte principale), son rapport à l'espace public (aligné sur la rue) ainsi que son état de conservation en fond un élément remarquable du paysage senlisien.
- Prescription :** Caractéristiques architecturales et volumétriques à préserver. Ne pas recouvrir les matériaux de façade. Préserver apparent les décors et modénatures habillant la façade principale sur rue. Pas de nouveaux percements.

27

LE PATRIMOINE BÂTI



PLU de la commune de Senlis

Annexe éléments de patrimoine inventoriés



MAISON BOURGEOISE

- Localisation :** Quartier Carnot ???
- Parcelles :** ??
- Description :** Maison bourgeoise probablement édifiée au cours XIX^{ème} siècle ou au début du XX^{ème} siècle. Elle présente deux niveaux surmontés d'une toiture de type Mansart, à quatre pentes, abritant des combles. Elle se caractérise par son plan carré et l'organisation symétrique de l'ensemble de ses façades (trois travées sur les façades principales et quatre, plus étroites, sur les façades latérales. Les deux travées centrales des façades latérales présentent un léger décrochement). Le choix des matériaux (structure et habillage en pierre de taille et remplissage brique) est caractéristique de son époque de construction. La richesse de l'ornementation (bandeaux de façade, fronton habillant les percements des combles et marquise pour mettre en valeur l'entrée principale), son rapport à l'espace public (aligné sur la rue) ainsi que son état de conservation en fond un élément remarquable du paysage senlisien.
- Prescription :** Caractéristiques architecturales et volumétriques à préserver. Ne pas recouvrir les matériaux de façade. Préserver apparent les décors et modénatures habillant les façades. Pas de nouveaux percements.

28

LE PATRIMOINE BÂTI

Elément de patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme



PLU de la commune de Senlis

Annexe éléments de patrimoine inventoriés



MAISON BOURGEOISE

- Localisation :** avenue du Général de Gaulle
- Parcelles :** AX 17
- Description :** Maison bourgeoise probablement édifiée au cours XIX^{ème} siècle ou au début du XX^{ème} siècle. Elle présente deux niveaux surmontés d'une toiture à quatre pentes, abritant des combles habités. Elle se caractérise par son plan carré et l'organisation symétrique de sa façade principale : quatre travées dessinées par la superposition des percements. Les deux travées centrales présentent des ouvertures de moindre hauteur et sont surmontées d'une large lucarne éclairant les combles (quatre vantaux). Cette organisation particulière permet de minimiser le poids du volume en élancant la construction. Le choix des matériaux (structure en bois et remplissage en brique) est caractéristique de son époque de construction.
- Prescription :** Caractéristiques architecturales et volumétriques à préserver. Ne pas recouvrir les matériaux de façade. Préserver apparent les décors et modénatatures habillant les façades. Pas de nouveaux percements.

29

LE PATRIMOINE BÂTI



PLU de la commune de Senlis

Annexe éléments de patrimoine inventoriés



MAISON BOURGEOISE

- Localisation :** Avenue du Général de Gaulle
- Parcelles :** AX 18
- Description :** Maison bourgeoise probablement édifiée au cours XIX^{ème} siècle ou au début du XX^{ème} siècle. Elle présente deux niveaux surmontés d'une à quatre pentes, abritant des combles.
- Prescription :** Caractéristiques architecturales et volumétriques à préserver. Ne pas recouvrir les matériaux de façade. Préserver apparent les décors et modénatatures habillant les façades. Pas de nouveaux percements.

30

LE PATRIMOINE BÂTI

Elément de patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme



PLU de la commune de Senlis

Annexe éléments de patrimoine inventoriés



MAISON BOURGEOISE

- **Localisation :** Avenue du Général de Gaulle
- **Parcelles :** AX 6
- **Description :** Maison bourgeoise probablement édifiée au cours XIX^{ème} siècle ou au début du XX^{ème} siècle. Elle présente trois niveaux surmontés d'une toiture à quatre pentes. Réalisée en pierre de taille, elle conserve ponctuellement des traces de polychromie.
- **Prescription :** Caractéristiques architecturales et volumétriques à préserver.
Ne pas recouvrir les matériaux de façade.
Pas de nouveaux percements.

31

LE PATRIMOINE BÂTI

Elément de patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme



PLU de la commune de Senlis

Annexe éléments de patrimoine inventoriés



FAÇADE PRINCIPALE DE L'HÔPITAL SAINT-MARTIN

- **Localisation :** rue du faubourg Saint-Martin
- **Parcelles :** AM 219
- **Description :** A l'origine, une maladrerie a été fondé vers l'an 1025. La façade montre une unité de conception qu'il convient de conserver.
- **Prescription :** A conserver. Pas de nouveaux percements.

33

LE PATRIMOINE BÂTI



PLU de la commune de Senlis

Annexe éléments de patrimoine inventoriés



CHAPELLE SAINT-LAZARE

- **Localisation :** rue du faubourg Saint-Martin
- **Parcelles :** AM 219
- **Description :** La chapelle a été souvent remaniée dans son plan et son architecture. La nef représente la partie la plus ancienne de l'édifice (vraisemblablement du XII^{ème} siècle). Le chœur, se terminant aujourd'hui par un chevet plat, a été raccourci lors de la construction de la nouvelle route de Paris, pendant les années 1750. Les bas-côtés, à trois travées ne sont pas voûtés, ils ont été ajoutés au cours du XIX^{ème} siècle. Du fait de la faible profondeur de la nef, ils confèrent à la chapelle un plan quasiment carré. La chapelle est toujours affectée au culte.
- **Prescription :** A conserver

34

LE PATRIMOINE BÂTI

Elément de patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme



PLU de la commune de Senlis

Annexe éléments de patrimoine inventoriés



LE GRAND CERF

- **Localisation :** Place du Chalet
- **Parcelles :** Espace public
- **Description :** Sculpture représentant un cerf installée sur un socle monumental en pierre de taille.
- **Prescription :** A conserver

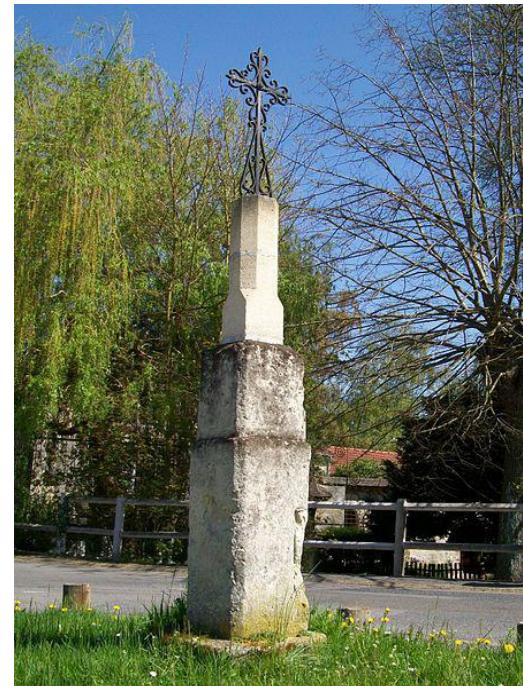
35

LE PATRIMOINE BÂTI



PLU de la commune de Senlis

Annexe éléments de patrimoine inventoriés



CALVAIRE DU MOULIN SAINT-RIEUL

- **Localisation :** rue du moulin Saint-Rieul, au croisement avec la rue Carnot
- **Parcelles :** Espace public
- **Description :** Petit calvaire en pierre surmontée d'une croix en fer forgé. Le socle ne présente pas d'unité de conception semblant indiquer une surélévation postérieure.
- **Prescription :** A conserver

36

LE PATRIMOINE BÂTI

Elément de patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme



PLU de la commune de Senlis

Annexe éléments de patrimoine inventoriés



CALVAIRE DU BOULEVARD PASTEUR

- Localisation :** rue du Moulin du Gué de Pont
- Parcelles :** Espace public
- Description :** La croix de ce calvaire est installé sur une colonette présentant un chapiteau à feuilles d'acanthes richement décoré.
- Prescription :** A conserver

37

LE PATRIMOINE BÂTI



PLU de la commune de Senlis

Annexe éléments de patrimoine inventoriés



CALVAIRE DE VILLEVERT

- Localisation :** place au carrefour rue du Moulin du Gué de Pont / route d'Aumont / chemin de la Fontaine des Prés / rue du moulin Saint-Tron.
- Parcelles :** Espace public
- Description :** La croix est installé sur une colonnette en pierre.
- Prescription :** A conserver

38

LE PATRIMOINE BÂTI

Elément de patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme



PLU de la commune de Senlis

Annexe éléments de patrimoine inventoriés



CALVAIRE SAINTE-MARGUERITE

- **Localisation :** rue du vieux Chemin de Meaux
- **Parcelles :** Espace public
- **Description :** Édifié en 1846 par J.L. Spère et restauré en 1878 par son fils.
- **Prescription :** A conserver

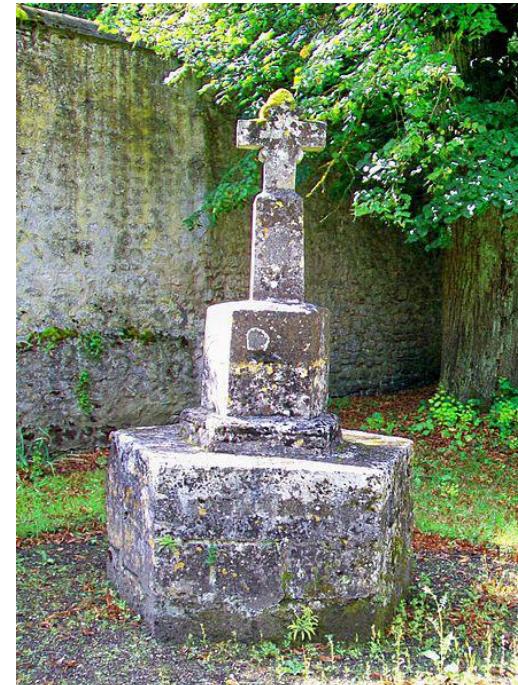
39

LE PATRIMOINE BÂTI



PLU de la commune de Senlis

Annexe éléments de patrimoine inventoriés



CALVAIRE DE VILLEMETRIE ou CROIX SAINT-URBAIN

- **Localisation :** rue de Villemétrie
- **Parcelles :** Espace public
- **Description :** Restauré en 1835, sans doute après avoir été endommagé pendant la Révolution.
- **Prescription :** A conserver

40

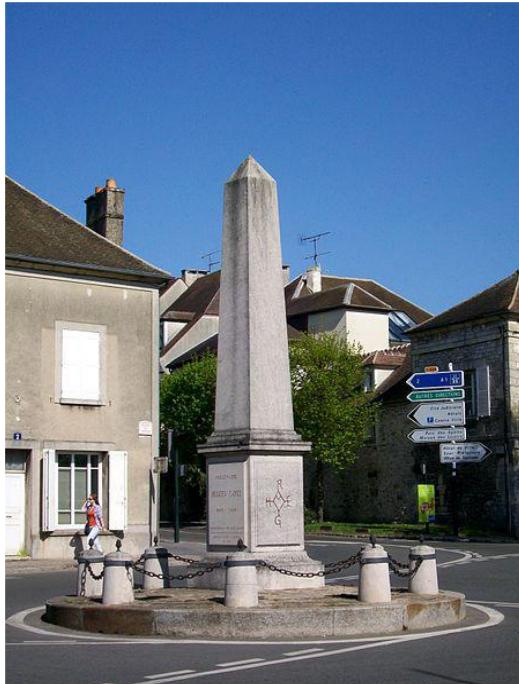
LE PATRIMOINE BÂTI

Elément de patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme



PLU de la commune de Senlis

Annexe éléments de patrimoine inventoriés



OBELISQUE DU SOUVENIR

- Localisation :** Au centre du rond-point de la place des Arènes.
- Parcelles :** Espace public
- Description :** L'obélisque en souvenir de l'élection de Hugues Capet (vers 940-997) est érigé pour le millénaire de cet événement en 1987, supposé s'être déroulé en 987 à Senlis.
- Prescription :** A conserver

41

LE PATRIMOINE BÂTI



PLU de la commune de Senlis

Annexe éléments de patrimoine inventoriés



OBELISQUE SAINTE-THERÈSE

- Localisation :** ???
- Parcelles :** ????
- Description :** Le petit obélisque est érigé en 1779 pour célébrer la naissance de Marie-Thérèse de France, premier enfant de Louis XVI et Marie-Antoinette. Disposé initialement devant l'ancienne porte Bellon du rempart médiéval, au carrefour rebaptisé alors « carrefour des Égyptiennes » ou « carrefour de l'Obélisque », il est d'abord retiré à la Révolution, puis, en 1956, suite au rachat du domaine de l'ancien château royal et du prieuré Saint-Maurice par la municipalité, il trouve son emplacement actuel.
- Prescription :** A conserver

42

LE PATRIMOINE BÂTI

Elément de patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme



PLU de la commune de Senlis

Annexe éléments de patrimoine inventoriés



NECROPOLE NATIONALE

- **Localisation :** rue Yves-Carlier
- **Parcelles :** AR 64
- **Description :** La nécropole nationale (cimetière militaire) est l'un des dix-neuf cimetières nationaux (dont treize dans l'Oise) établis pour accueillir les soldats morts pour la France lors des deux guerres mondiales.
La nécropole de Senlis est créé par les hôpitaux militaires de Senlis le 21 juin 1918, en à la fin de la première guerre mondiale.
Depuis septembre 1921, la nécropole a pris le statut d'un cimetière national franco-anglais. Au total, 1 146 soldats français et 138 soldats alliés de la Première Guerre mondiale reposent dans la nécropole, ainsi que quatre soldats tombés durant la seconde guerre mondiale.
Les tombes sont marquées par des croix ou des stèles en béton, peintes en blanc.
- **Prescription :**

43

LE PATRIMOINE BÂTI



PLU de la commune de Senlis

Annexe éléments de patrimoine inventoriés



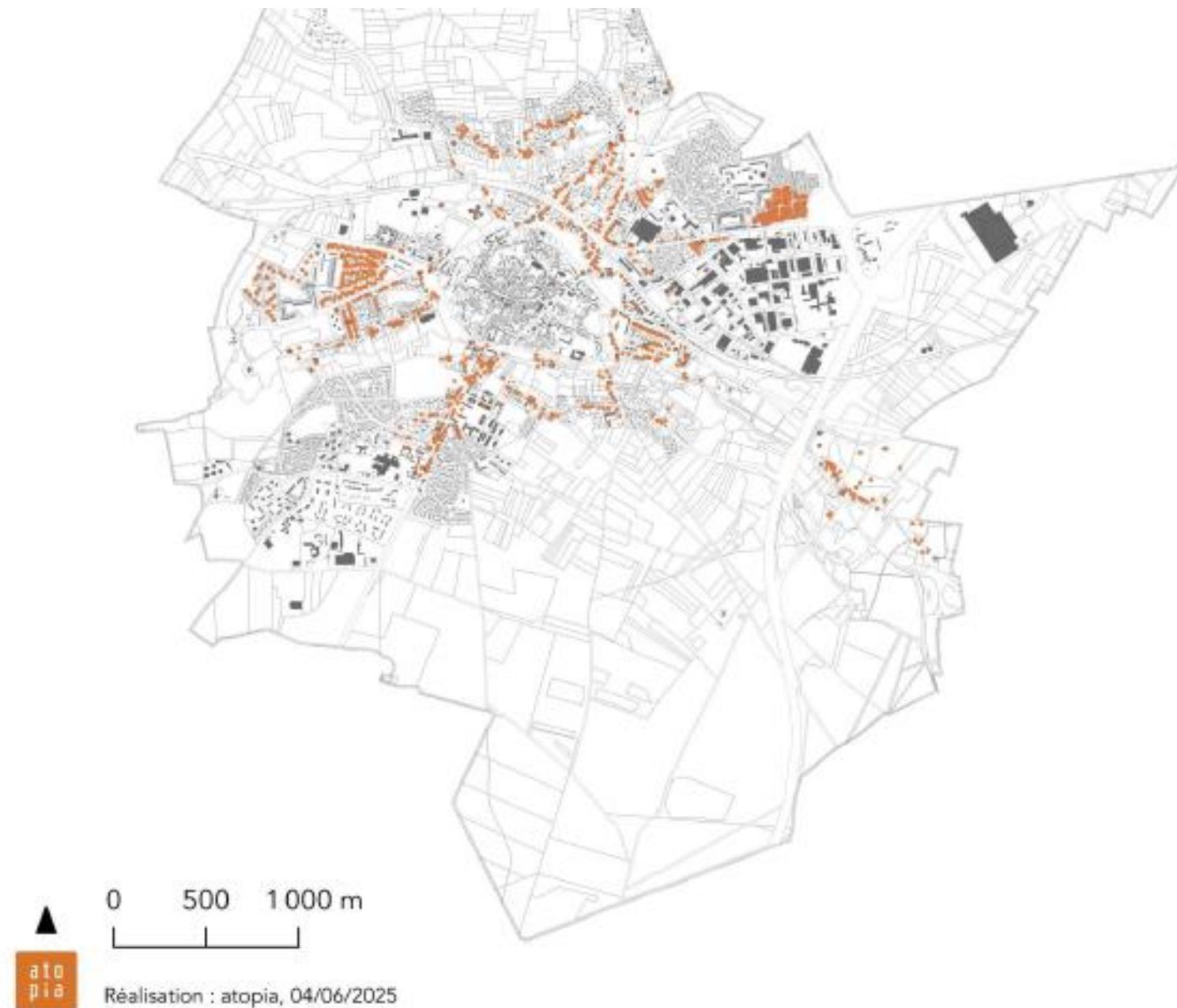
LES MENHIRS DES INDROLLES

- **Localisation :** Forêt d'Halatte
- **Parcelles :** B 296
- **Description :** Situés à proximité de la RD 1017, ces deux menhirs inégaux ont été découverts par hasard par Amédée Margry en été 1869. On ignore l'origine du nom des deux mégalithes, qui désignait à la base un canton forestier.
- **Prescription :** Entretien du site

44

LE PATRIMOINE BÂTI

Eléments de patrimoine identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme - suite (repris sur le plan de zonage)



Nouvel élément de patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme



Secteur Patrimonial Remarquable (SPR)

Nouvel élément de patrimoine identifié au titre du L151-19 du Code de l'urbanisme

- ① Silos
- ② Tribunal
- ③ Bâtiments collectifs (dits de la Gâtelière)
- ④ Ensemble pavillonnaire (quartier de Bonsecours)
- ⑤ Hameau de Villemétrie
- ⑥ Maisons, av. des Closeaux / av. de St Léonard
- ⑦ Maisons, avenue de Beauval
- ⑧ Quartier Ordener
- ⑨ Maisons, av. Albert 1er et rue Amyot d'Inville
- ⑩ Maisons, 34, 36 et 38 rue Thomas Couture
- ⑪ Maisons, rue Carnot, rue du Moulin St Rieul, rue de l'Orme qui baie
- ⑫ Pavillon XVIIe, 1 rue du Quémiset
- ⑬ Lotissement du Val d'Aunette
- ⑭ Maisons, rue Louis Escavy/rue Lucien Chastaing
- ⑮ Village-rue de Villevert
- ⑯ Chapelle St Lazare et ancien hôpital général



0 250 500 mètres



Nouvel élément de patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

SILOS

Avenue Georges Clémenceau,
Senlis

- > Situé dans le rayon de 500m de la gare inscrite MH
- > Site inscrit

DESCRIPTION

- > Ces silos, situés derrière l'ancienne gare de Senlis sont vraisemblablement construits dans les années 1940/1950.

ÉVOLUTION

- > Une partie des silos a été détruite tout comme les bâtiments industriels situés en arrière de la parcelle.

ENJEUX DE PRÉSÉRATION

- > Ces silos sont situés sur une parcelle vendue à un promoteur privé qui prévoit d'y construire des logements. Le projet prévoit une utilisation totale de la parcelle, encerclant les anciens silos aujourd'hui non utilisés et sans projet futur.
- > La destruction d'une partie du bâtiment et le futur projet ne prenant pas en compte les vestiges des silos, les enjeux de préservation du site semblent faibles. On note néanmoins l'intérêt architectural des silos restants.

①



Localisation au plan de zonage à titre illustratif



1951 - Remonterletemps.ign.fr



Vue aérienne actuelle - Géoportail



Nouvel élément de patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

TRIBUNAL

2

- > Situé dans le rayon de 500m de l'Hôtel Germain inscrit MH
- > Site inscrit

DESCRIPTION

> Construit entre 1976 et 1980 dans un style moderniste fonctionnel par l'architecte Pierre André Chauveau, ce bâtiment bas, centré et cantonné de quatre « pavillons », à l'horizontalité marquée, est composé de deux niveaux.

Un rez-de-chaussée partiellement ajouré de baies, en éléments de béton structuré, est dominé par un étage composé de trois bandes parallèles : une allège et un acrotère massifs en éléments préfabriqués de béton armé encadrent une bande vitrée fumée périphérique constituée de châssis métalliques visuellement dématérialisés.

ENJEUX DE PRESERVATION

Les travaux d'entretien et d'évolution technique, notamment ceux concernant la rénovation énergétique et la sécurité, seront contraints par l'obligation de conserver strictement les caractéristiques architecturales du bâtiment existant et l'aspect originel de tous les éléments de gros et de second œuvres des façades et de la toiture.

Ce bâtiment conçu comme un ensemble achevé ne permet pas d'envisager son extension sans en altérer totalement ce qui constitue son essence même.

Les espaces extérieurs d'accompagnement devront être conservés et la présence du végétal maintenu dans ses dispositions d'origine.

Exemples

Seuls des gardes corps rétractables pourront sécuriser l'accès à la toiture.

Seule l'isolation thermique par l'intérieur, des façades pourra être envisagée.

Des vitrages isolants pourront équiper les baies en reproduisant le calepinage précis des châssis de menuiseries métalliques en restituant les teintes foncées du métal et du vitrage.



1985 - Remonterletemps.ign.fr



Localisation au plan de zonage à titre illustratif



Vue aérienne actuelle - Géoportail



Nouvel élément de patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

BÂTIS COLLECTIFS DE LA GATELIÈRE

- > Lotissement construit dans les années 1970
- > La partie Est de la résidence est située dans le rayon c 500m des arènes classées
- > Site inscrit

DESCRIPTION

> Grand ensemble de logements collectifs composés en plots parallélépipédiques de 5 niveaux à toit terrasse, isolés ou groupés par deux ou trois plots reliés par leurs angles, sur un plan masse libre. Réalisés en ossature de béton armé, les façades sont construites en pierre de taille calcaire appareillées reposant sur un soubassement de béton et dont les allèges des baies de fenêtres légèrement en retrait de la façade présente un décor de petits carreaux de pâte de verre dans un camaïeu de tons ocre. Le calepinage des parties de façades en pierre de taille utilise la technique du « filet » en usage sur ce type de ravalement des années 1960/70. Un faux joint blanc filant vient s'insérer dans le véritable joint traité dans le même ton ocre des assises de pierre.

ENJEUX DE PRESERVATION

Les travaux d'entretien et d'évolution technique, notamment ceux concernant la rénovation énergétique et la sécurité, seront contraints par l'obligation de conserver strictement les caractéristiques architecturales des bâtiments existants et l'aspect original de tous les éléments de gros et de second œuvres des façades et des toitures.

Les façades conçues avec des matériaux de qualité destinés à rester apparents (pierre calcaire assise et faux joints, allèges en pâte de verre), devront être maintenues notamment lors des opérations de ravalement, qui devront faire appel à des techniques respectueuses de l'épiderme de ces matériaux fragiles.

Les espaces extérieurs d'accompagnement devront être conservés et la présence du végétal maintenu dans ses dispositions d'origine.

Exemples

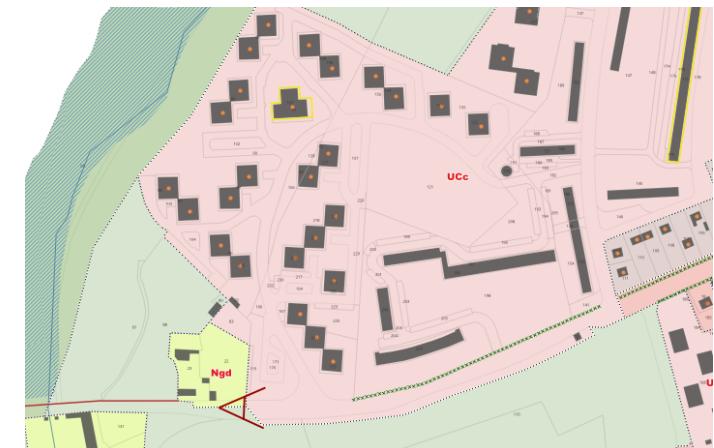
Seuls des gardes corps rétractables pourront sécuriser l'accès aux toitures terrasses.

Seule l'isolation thermique par l'intérieur, des façades pourra être envisagée.

Les principes de composition et de partition des châssis de fenêtres et de porte fenêtres originels seront restitués.



1978 - Remonterletemps.ign.fr



Localisation au plan de zonage à titre illustratif



Vue aérienne actuelle - Géoportail



Nouvel élément de patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

QUARTIER DE BONSECOURS

④

> Site inscrit

DESCRIPTION

> Ensemble de logements individuels composés de maisons indépendantes ou accolées, de type longère, composées d'un rez de chaussée et d'une importante couverture à deux pentes en tuiles à emboîtement plate, formant un surplomb décalé de la façade principale.

Celle-ci est décorée d'un placage de pierre de taille calcaire en « opus incertum » et de linteaux en bois vernis à l'origine afin de marquer le style néorural de la construction.

Le dispositif des clôtures majoritairement ajourées est dominé par la présence végétale de haies variées qui dissimulent parfois totalement certaines séquences bâties du lotissement.

ENJEUX DE PRESERVATION

Les travaux d'entretien et d'évolution technique, notamment ceux concernant la rénovation énergétique et la sécurité, seront contraints par l'obligation de conserver strictement les caractéristiques architecturales des maisons existantes et l'aspect originel de tous les éléments de gros et de second œuvres des façades et des toitures.

Les façades rues conçues avec des matériaux de qualité destinés à rester apparents (pierre calcaire assise), devront être maintenues notamment lors des opérations de ravalement, qui devront faire appel à des techniques respectueuses de l'épiderme de ces matériaux fragiles.

Ces maisons conçues dans un style traditionnel local pourront recevoir une extension sur leurs pignons (un garage par exemple), lorsque les règles d'urbanisme le permettent, en reprenant strictement les caractéristiques architecturales, les matériaux, les finitions et les teintes de la maison existante.

Le principe de clôture ajourée devra être conservé et la présence des haies végétales maintenue dans ses dispositions actuelles, voire développée selon le cas.

Exemples

Seule l'isolation thermique par l'intérieur de la façade rue pourra être envisagée, afin de conserver le parement en pierre apparent.

Les linteaux de baies en bois vernis devront être conservés ou restitués.

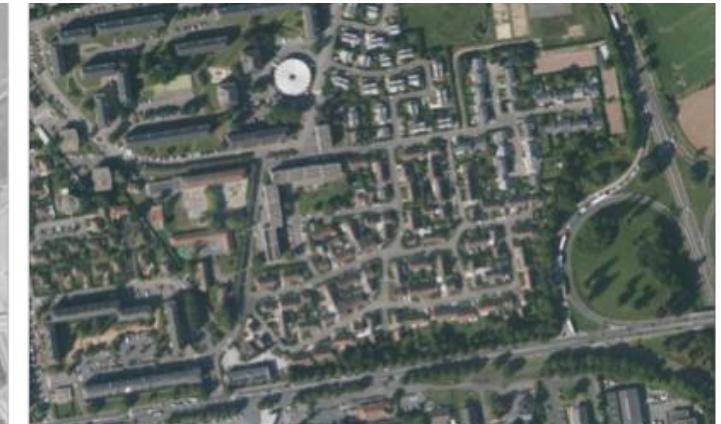
Les principes de composition et de partition des châssis de fenêtres et de porte fenêtres originels seront maintenus.



1978 - Remonterletemps.ign.fr



Localisation au plan de zonage à titre illustratif



Vue aérienne actuelle - Géoportail



Nouvel élément de patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

HAMEAU DE VILLEMETRIE

5

- > Situé dans le rayon de 500m du domaine de Valgenceuse mais aussi de l'Abbaye de la Victoire
- > Site inscrit et classé
- > FICHES MOULIN n°7 ET LAVOIR n°12 EXISTANTES

DESCRIPTION

> Le hameau présente une organisation ancienne traditionnelle, dont les constructions les plus modestes sont majoritairement alignées sur la voie principale, rue de Villemétrie, par le pignon ou la façade, et celles plus importantes, en retrait des voies, masquées à la vue par de hauts murs en maçonneries de moellons hourdés entourant de vastes parcelles.

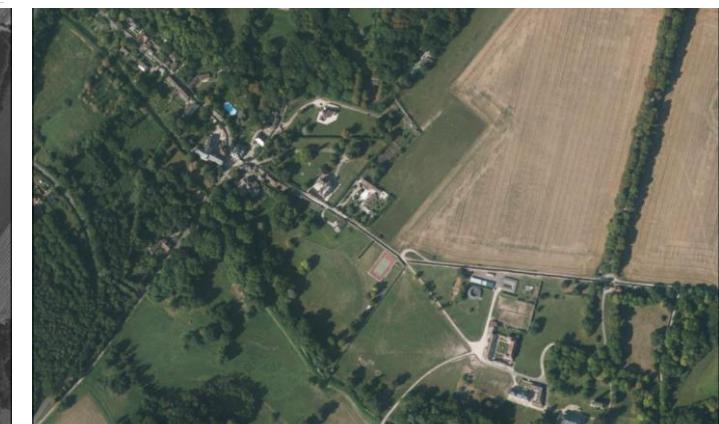
ENJEUX DE PRESERVATION

Si la valorisation du hameau implique la conservation, voire la restitution des dispositions authentiques et originelles, ainsi que les matériaux propres à chaque époque et technique de construction des bâtiments composants le hameau de Villemétrie, le maintien des hauts murs de clôture traditionnels et de la forte présence du végétal, en particulier celles des arbres de hautes tiges présents sur les parcelles en limite des voieries du hameau.

Exemples

Seule l'isolation thermique par l'intérieur des façades présentant un épiderme en matériaux de qualité et des détails de modénatures, pourra être envisagée afin de conserver tous ces éléments apparents.

Les principes de composition et de partition des châssis de fenêtres et de porte fenêtres originaux seront maintenus.



Nouvel élément de patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

MAISONS

6

Avenue des Closeaux
Avenue de Saint Léonard, Senlis

- > Situé dans le rayon de 500m du Pavillon St Martin et de son jardin d'agrément, inscrits MH
- > Site inscrit

DESCRIPTION

Ces rues ont été urbanisées dès l'entre deux guerres jusqu'à la période contemporaine, sous la forme de deux vastes îlots dont le découpage parcellaire périphérique autorise l'ensemble des jardins arrières à se réunir afin de former des coeurs d'îlots paysagers libres de constructions. Le style architectural de chaque maison individuelle, dont les plus anciennes se réfèrent au style pittoresque, révèle leurs différentes périodes de construction, au travers de répertoires décoratifs variés, formant un ensemble pavillonnaire très éclectique dont les clôtures ajourées édifiées en limite des voieries et l'implantation des maisons en retrait de celles ci, participent à créer une homogénéité harmonieuse à préserver.

ENJEUX DE PRESERVATION

Les travaux d'entretien et d'évolution technique, notamment ceux concernant la rénovation énergétique et la sécurité, seront contraints par l'obligation de conserver strictement les caractéristiques architecturales des maisons existantes et l'aspect original de tous les éléments de gros et de second œuvres des façades et des toitures, en particulier les décors de faux pans de bois, frises et linteaux de brique, charpente débordante, etc.

Les façades conçues avec des matériaux de qualité destinés à rester apparents (pierre calcaire assise, briques, etc...), devront être maintenues notamment lors des opérations de ravalement, qui devront faire appel à des techniques respectueuses de l'épiderme de ces matériaux fragiles.

Ces maisons majoritairement conçues dans un style traditionnel pittoresque pourront éventuellement recevoir une extension, lorsque les règles d'urbanisme le permettent, en reprenant strictement les modes de composition architecturale intrinsèque à chaque maison, les matériaux, les finitions et les teintes originelles.

Le principe de clôture ajourée devra être conservé et la présence des haies végétales maintenue dans ses dispositions actuelles, voire développée selon le cas.

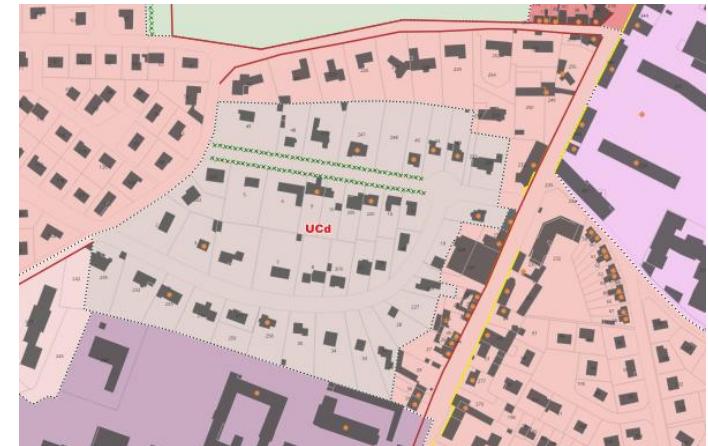
Exemples

Seule l'isolation thermique par l'intérieur des façades présentant un épiderme en matériaux de qualité et des détails de modénatures, pourra être envisagée afin de conserver tous ces éléments apparents.

Les principes de composition et de partition des châssis de fenêtres et de porte fenêtres originels seront maintenus.



1963 - Remonterletemps.ign.fr



Localisation au plan de zonage à titre illustratif



Vue aérienne actuelle - Géoportail



Nouvel élément de patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

MAISONS

Avenue de Beauval, Senlis

7

- > Situé dans le rayon de 500m de la gare inscrite MH
- > Site inscrit

DESCRIPTION

La partie occidentale de la rue de Beauval présente une séquence architecturale particulièrement homogène, de maisons construites lors de la période de l'entre deux guerres, en retrait derrière des clôtures basses ajourées, de part et d'autre de la voie.

Ces maisons modestes sont bâties dans le style pittoresque classique de l'époque sur la base de plusieurs modèles aux volumes et à l'expression architecturales variés, répétés à plusieurs exemplaires dans la rue, créant un effet de collection structurant dans la rue.

ENJEUX DE PRESERVATION

Les travaux d'entretien et d'évolution technique, notamment ceux concernant la rénovation énergétique et la sécurité, seront contraints par l'obligation de conserver strictement les caractéristiques architecturales des maisons existantes et l'aspect originel de tous les éléments de gros et de seconds œuvres des façades et des toitures, en particulier les appareillages de pierre, les décors de faux pans de bois, frises et linteaux de brique, charpente débordante, etc.

Les façades conçues avec des matériaux de qualité destinés à rester apparents (appareillages en pierre calcaire, briques, etc.), devront être maintenues notamment lors des opérations de ravalement, qui devront faire appel à des techniques respectueuses de l'épiderme de ces matériaux fragiles.

Ces maisons majoritairement conçues dans un style traditionnel pittoresque pourront éventuellement recevoir une extension, lorsque les règles d'urbanisme le permettent, en reprenant strictement les modes de composition architecturale intrinsèque à chaque maison, les matériaux, les finitions et les teintes originelles.

Le principe de clôture ajourée devra être conservé et la présence des haies végétales maintenue dans ses dispositions actuelles, voire développée selon le cas.

Exemples

Seule l'isolation thermique par l'intérieur des façades présentant un épiderme en matériaux de qualité et des détails de modénatures, pourra être envisagée afin de conserver tous ces éléments apparents.

Les principes de composition et de partition des châssis de fenêtres et de porte fenêtres originels, ainsi que la présence des contrevents, seront maintenus.



1951 - Remonterletemps.ign.fr



Localisation au plan de zonage à titre illustratif



Vue aérienne actuelle - Géoportail



Nouvel élément de patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

QUARTIER
ORDENER

QUARTIER MILITAIRE

62-68 Rue du Faubourg Saint-Martin

> Situé dans le rayon de 500m du Pavillon St Martin et de son jardin d'agrément, inscrits MH

> Site inscrit

DESCRIPTION

> Ce vaste ensemble immobilier situé au sud du centre historique de la ville de Senlis résulte de la désaffection en 2009, par le ministère des armées, de l'ancien quartier de cavalerie créé vers 1874 dans le cadre de la réforme militaire de la défense de Paris, après la défaite de 1870. Les nombreuses constructions établies au fil du temps afin de répondre à l'évolution technique du matériel et aux politiques successives de l'armée française, sont représentatives de leurs époques de construction et présentent des qualités architecturales et patrimoniales très inégales.

Les bâtiments initiaux de 1874 sont composés selon les doctrines des cahiers de prescriptions des armées, établis pour l'ensemble du territoire, et constituent la séquence qualitative du site. Structurés par la place d'armes centrale, les différents bâtiments fonctionnels sont architecturés selon les codes précis de l'architecture militaire classique. Façades de travées régulières enduites dont les chainages d'angles, les pieds droits et les linteaux de baies sont réalisés en brique et pierre calcaire. L'importante présence des menuiseries de fenêtres à petits carreaux, originellement peintes en ton foncé, participe également à la spécificité fonctionnelle des bâtiments.

8

ENJEUX DE PRESERVATION

La reconversion du site, le nouvel usage potentiel des bâtiments et l'évolution technique, notamment celle concernant la rénovation énergétique et la sécurité, seront contraints par l'obligation de conserver strictement les caractéristiques architecturales des bâtiments patrimoniaux ainsi que l'aspect originel de tous les éléments de gros et de second œuvres des façades et des toitures, en particulier les appareillages de pierre et de briques destinés à rester apparents. Ces bâtiments anciens pourront très difficilement être étendus.

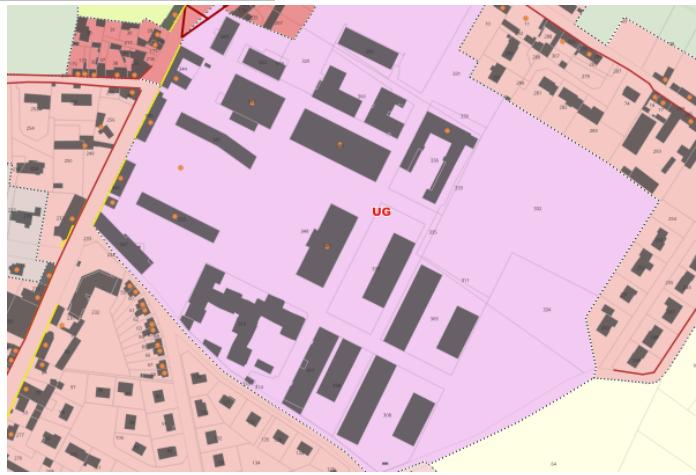
En revanche les bâtiments dépourvus de qualité architecturale ou de valeur patrimoniale et/ou mémorielle, pourront être démolis ou modifiés, en maintenant toutefois la logique particulière du site.

Les vastes espaces libres ou interstitielles présents sur le site, et en particulier la place d'armes et ses alignements d'arbres, devront être maintenus et valorisés à l'occasions des différents aménagements consécutifs au changement d'usage des lieux.

Exemples

Seule l'isolation thermique par l'intérieur des façades des bâtiments patrimoniaux présentant un épiderme en matériaux de qualité et des détails de modernisations, pourra être envisagée afin de conserver tous ces éléments apparents.

Les principes de composition et de partition des châssis de fenêtres et de porte fenêtres originels seront maintenus.



Localisation au plan de zonage à titre illustratif



Vue aérienne actuelle - Géoportail



Nouvel élément de patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

MAISONS

9

Avenue Albert 1^{er} et Rue Amyot d'Inville, Senlis

- Situé dans le rayon de 500m de la gare inscrite MH
- Site inscrit

DESCRIPTION

Ces voies délimitent avec la rue Saint Etienne, deux îlots urbanisés dès l'entre deux guerres dont le découpage parcellaire en bande périphérique dont l'ensemble des jardins arrières se réunit afin de former un cœur d'ilot vert. Le style architectural de chaque maison individuelle, dont les plus anciennes se réfèrent au style pittoresque, révèle leurs différentes périodes de construction, au travers de répertoires décoratifs variés, formant un ensemble pavillonnaire très éclectique dont les clôtures ajourées édifiées en limite des voiries et l'implantation des maisons en retrait de celles ci, participent à créer une homogénéité harmonieuse à préserver.

ENJEUX DE PRÉSÉRATION

Les travaux d'entretien et d'évolution technique, notamment ceux concernant la rénovation énergétique et la sécurité, seront contraints par l'obligation de conserver strictement les caractéristiques architecturales des maisons existantes et l'aspect original de tous les éléments de gros et de second œuvres des façades et des toitures, en particulier les décors de faux pans de bois, frises et linteaux de brique, charpente débordante, etc.

Les façades conçues avec des matériaux de qualité destinés à rester apparents (pierre calcaire assise, briques, etc...), devront être maintenues notamment lors des opérations de ravalement, qui devront faire appel à des techniques respectueuses de l'épiderme de ces matériaux fragiles.

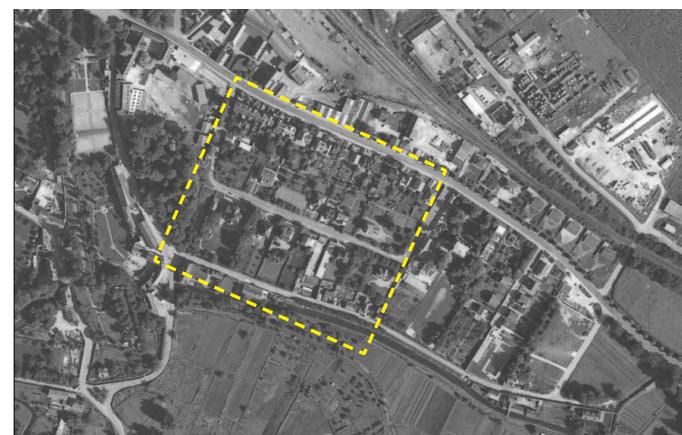
Ces maisons majoritairement conçues dans un style traditionnel pittoresque pourront éventuellement recevoir une extension, lorsque les règles d'urbanisme le permettent, en reprenant strictement les modes de composition archi0tecturale intrinsèque à chaque maison, les matériaux, les finitions et les teintes originelles.

Le principe de clôture ajourée devra être conservé et la présence des haies végétales maintenue dans ses dispositions actuelles, voire développée selon le cas.

Exemples

Seule l'isolation thermique par l'intérieur des façades présentant un épiderme en matériaux de qualité et des détails de modernisations, pourra être envisagée afin de conserver tous ces éléments apparents.

Les principes de composition et de partition des châssis de fenêtres et de porte fenêtres originels seront maintenus.



1963 - Remonterletemps.ign.fr



Localisation au plan de zonage à titre illustratif



Vue aérienne actuelle - Géoportail



Nouvel élément de patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

MAISONS

10

34, 36 & 38 rue Thomas Couture,
Senlis

> Situé dans le rayon de 500m de la gare inscrite MH
> Site inscrit

DESCRIPTION

> Ce petit ensemble de villas construites, pour les plus anciennes, au tout début du XX^{ème} siècle, ont été composées dans le style pittoresque classique encore très en vogue pendant la période de l'entre deux guerres. Malgré des atteintes à l'authenticité de dispositions originelles de certaines façades et toitures, par des mises en œuvres contemporaines disqualifiantes, ces villas forment un bel ensemble urbain harmonieux formant le fond de décor visuel à la frange nord de la ville depuis le centre historique. Leurs clôtures initialement ajourées, édifiées en limite de voirie ainsi que l'implantation des maisons majoritairement en retrait de celles ci, participent à créer une homogénéité urbaine à préserver.

ENJEUX DE PRESERVATION

Les travaux d'entretien et d'évolution technique, notamment ceux concernant la rénovation énergétique et la sécurité, seront contraints par l'obligation de conserver strictement, voire de restituer, les caractéristiques architecturales des maisons existantes et l'aspect original de tous les éléments de gros et de second œuvres des façades et des toitures, en particulier les décors, appareillages de pierre calcaire, frises et linteaux de brique, charpente débordante, etc.

Les façades conçues avec des matériaux de qualité destinés à rester apparents (pierre calcaire assise, briques, etc.), devront être maintenues notamment lors des opérations de ravalement, qui devront faire appel à des techniques respectueuses de l'épiderme de ces matériaux fragiles.

Ces maisons majoritairement conçues dans un style traditionnel pittoresque pourront éventuellement recevoir une extension, lorsque les règles d'urbanisme le permettent, en reprenant strictement les modes de composition architecturale intrinsèque à chaque maison, les matériaux, les finitions et les teintes originelles.

Le principe de clôture initialement ajourée devra être conservé et la présence des haies végétales maintenue dans ses dispositions actuelles, voire développée selon le cas.

Exemples

Seule l'isolation thermique par l'intérieur des façades présentant un épiderme en matériaux de qualité et des détails de modénatures, pourra être envisagée afin de conserver tous ces éléments apparents.

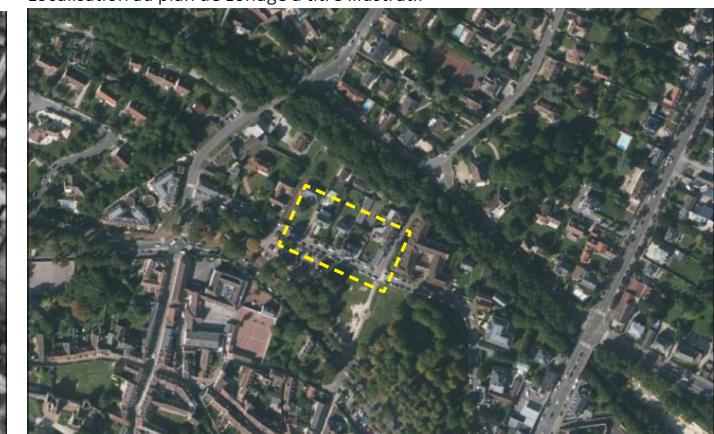
Les principes de composition et de partition des châssis de fenêtres et de porte fenêtres originels seront maintenus.



1951 - Remonterletemps.ign.fr



Localisation au plan de zonage à titre illustratif



Vue aérienne actuelle - Géoportail



Nouvel élément de patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

ENSEMBLE DE MAISONS

11

Rue du Moulin St Rieul, rue Carnot et rue de l'Orme qui baie, Senlis

> Situé en dehors d'un périmètre MH

> Site inscrit



Localisation au plan de zonage à titre illustratif

DESCRIPTION

> Ces trois rues, anciennes dessertes de villages et faubourgs absorbées par la commune de Senlis au cours des siècles, présentent un nombre important de villas suburbaines établies à partir de la fin du XIX^{ème} siècle sur de vastes propriétés closes de hauts murs maçonnisés ou surmontés de ferronnerie décorative. Ces constructions implantées en retrait des voiries sont composées dans les différents styles architecturaux pittoresques en vogue jusqu'à l'entre deux guerres : styles régionalistes, styles historiciste, style néoclassique, parfois mêlés.



Ces villas suburbaines sont disséminées parmi des séquences bâties particulièrement hétérogènes, dans lesquelles les constructions rurales originelles majoritairement implantées à l'alignement des voies, alternent avec des constructions néorurales contemporaines à l'alignement ou retrait selon la succession des règles d'urbanisme au cours de la période moderne. Les clôtures continues sur les rues participent à créer une relative homogénéité architecturale et urbaine dans ce quartier.

ENJEUX DE PRESERVATION

Les travaux d'entretien et d'évolution technique, notamment ceux concernant la rénovation énergétique et la sécurité, seront contraints par l'obligation de conserver strictement, voire de restituer, les caractéristiques architecturales des maisons existantes et l'aspect original de tous les éléments de gros et de second œuvres des façades et des toitures, en particulier les décors, appareillages de pierre calcaire, frises et linteaux de brique, charpente débordante, etc.

Les façades conçues avec des matériaux de qualité destinés à rester apparents (pierre calcaire assise, briques, etc...), devront être maintenues

notamment lors des opérations de ravalement, qui devront faire appel à des techniques respectueuses de l'épiderme de ces matériaux fragiles.

Ces maisons majoritairement conçues dans un style traditionnel pittoresque pourront éventuellement recevoir une extension, lorsque les règles d'urbanisme le permettent, en reprenant strictement les modes de composition architecturale intrinsèque à chaque maison, les matériaux, les finitions et les teintes originelles.

Le principe des clôtures de hauts murs traditionnels maçonnisés et de murs bahuts surmontés d'ouvrage de ferronnerie classique, disposés à l'alignement des voies, devra être maintenu.

Exemples

Seule l'isolation thermique par l'intérieur des façades présentant un épiderme en matériaux de qualité et des détails de modénatures, pourra être envisagée afin de conserver tous ces éléments apparents.

Les principes de composition et de partition des châssis de fenêtres et de porte fenêtres originels seront maintenus.



1963 - Remonterletemps.ign.fr



Vue aérienne actuelle - Géoportail



Nouvel élément de patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

PAVILLON XVII^E

1 rue du Quémiset, Senlis

(12)

- > Situé dans le rayon de 500m du Pavillon S^t Martin et son jardin d'agrément inscrits MH
- > Site inscrit

DESCRIPTION

> Cette construction ancienne implantée sur une parcelle détachée de la propriété originelle du pavillon Saint Martin, vaste grande aristocratique non datée mais présente sur les plans de la Ville vers la fin du XVIII^{ème}, fut probablement un des bâtiments composant la ferme d'un vaste domaine sous l'ancien Régime.

Composé d'un corps de bâtiment de type longère rurale s'achevant par un pavillon classique couvert de quatre pentes en petites tuiles plates percé, les façades

présentent encore les vestiges de leur décor originel de brique et pierre, caractéristique du style de la travée française en vogue dès la fin du XVI^{ème} siècle. Une imposante lucarne centrale à façade de pierre de taille sculptée achève la travée centrale de l'élévation principale. L'ensemble des menuiseries extérieures a été remplacé par des menuiseries en PVC blanc particulièrement inadaptées à ce bâtiment.

ENJEUX DE PRESERVATION

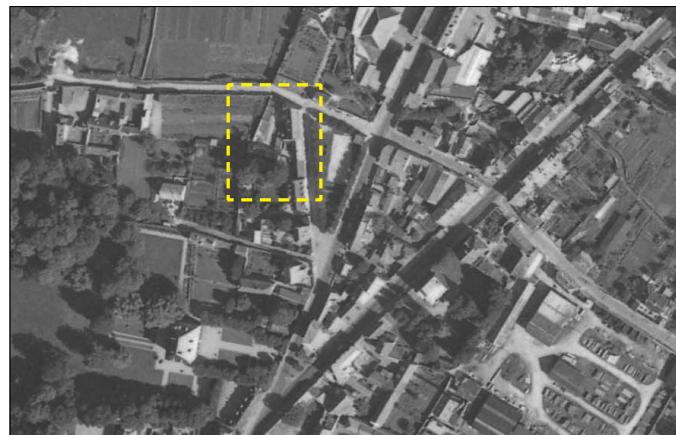
> Les travaux d'entretien notamment des façades, de la toiture et des menuiseries extérieures seront à envisager comme des opérations de restauration des éléments authentiques encore en place, comme la lucarne, et de restitution comme le remplacement des menuiseries extérieures en PVC blanc par des menuiseries en bois peint, à profils et composer de carreaux compatibles avec l'histoire de cette construction.

Exemples

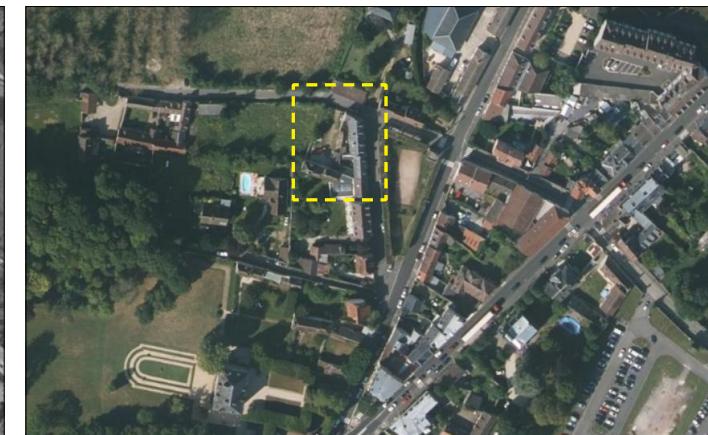
> La partie en pavillon, la plus ancienne (XVII^{ème} siècle), devra retrouver son décor de brique et pierre, tandis que la partie en longère, plus tardive (XVIII^{ème} siècle), retrouvera son enduit en plein, de plâtre ocre.



1791 - Archives départementales de l'Oise



1963 - Remonterletemps.ign.fr



Vue aérienne actuelle - Géoportail



Ville de Senlis - Orientations d'Aménagement et de Programmation



Localisation au plan de zonage à titre illustratif

Nouvel élément de patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

LOTISSEMENT DU 13 VAL D'AUNETTE

Allée des Soupirs / avenue du Pré de l'Évêque,
Senlis

DESCRIPTION

> Ensemble de logements individuels des années 1960, organisés en lotissement le long de trois voies déterminant quatre îlots homogènes, dont deux présentent un cœur d'ilot paysager.

Les maisons indépendantes ou accolées, de type longère, composées d'un rez de chaussée surélevée et d'une couverture en « pavillon » à quatre pentes en tuiles à emboîtement à côtes, sont implantées en bandes décalées sur les avenues, réduisant les vis à vis latéraux proches entre les maisons.

Le dispositif des clôtures très majoritairement ajourées, favorise les vues en profondeur vers les coeurs d'îlots et les fonds de jardin, et la présence des haies arbustives variées accentue la prédominance du végétal dans le lotissement.

ENJEUX DE PRESERVATION

Les travaux d'entretien et d'évolution technique, notamment ceux concernant la rénovation énergétique et la sécurité, seront contraints par l'obligation de conserver les caractéristiques architecturales des maisons existantes.

Ces maisons conçues dans un style architectural simple pourront recevoir une extension, lorsque les règles d'urbanisme le permettent, en reprenant strictement les principes de composition architecturale, les matériaux, les finitions et les teintes de la maison existante.

Le principe de clôture ajourée devra être conservé et la présence des haies végétales maintenue dans ses dispositions actuelles, voire développée selon le cas.



Carte postale - Quartier Val d'Aunette

Exemples

L'isolation thermique par l'extérieur des façades pourra être envisagée sous réserve de restituer tous les éléments équipant les façades (volets, appuis de baies, mouluration simple autour des baies, etc...) et de reconduire la finition et la teinte des enduits originels.

Les principes de composition et de partition des châssis de fenêtres, de porte fenêtres originels ainsi que les volets battants seront maintenus, les volets roulants et leurs coffres n'étant pas autorisés.



Localisation au plan de zonage à titre illustratif



1963 - Remonterletemps.ign.fr



Vue aérienne actuelle - Géoportail



Nouvel élément de patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

QUARTIER DU VAL D'AUNETTE



1963 - Remonterletemps.ign.fr



Vue aérienne actuelle - Géoportail



Carte postale, années 1960



Vue actuelle



Carte postale, années 1960

DESCRIPTION

> Important ensemble de logements collectifs composés d'immeubles de grande longueur, à rez de chaussées surélevés et quatre étages couverts par une toiture terrasse. L'un des immeubles, limité à deux étages et couvert par une toiture en pavillon de tuile à quatre pentes, assure la transition visuelle entre le lotissement pavillonnaire du val d'Aunette et le grand ensemble. Construits sur le principe du « chemin de grue » dans le mi-temps des années 1960, ces immeubles présentent des façades composées de travées régulières sur lesquelles alternent de manière répétitive deux formats de baies. La récente réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur a simplifié les façades en faisant disparaître le seul décor polychrome des trumeaux de baies originelles.

ENJEUX DE PRÉSÉRATION

Les espaces extérieurs d'accompagnement devront être conservés et la présence du végétal maintenu dans ses dispositions d'origine.

Exemples

Seuls des gardes corps rétractables pourront sécuriser l'accès aux toitures terrasses. Les principes de composition et de partition des châssis de fenêtres et de porte fenêtres originels seront restitués.

Nouvel élément de patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

QUARTIER

14

Rue Lucien Chastaing
Av. du Général de Gaulle, Senlis

> Situé dans le rayon de 500m de la gare inscrite
> Site inscrit

DESCRIPTION

> Séquence architecturale limitée à quelques maisons jumelées construites après la première guerre mondiale sur le principe des « habitations individuelles à bon marché » particulièrement en usage au sortir du conflit, dans les territoires touchés par les destructions. Ces demi-Maisons jumelées sont bâties sur un principe de grand pignon brisé couvert par deux grands versants de tuile à emboîtement, répétés à plusieurs exemplaires, créant un effet de collection structurant dans la rue. Les travaux d'entretien, d'extension et de clôture ont malheureusement, largement dégradé la cohérence architecturale d'origine des maisons.

ENJEUX DE PRESERVATION

Les travaux d'entretien et d'évolution technique, notamment ceux concernant la rénovation énergétique et la sécurité, seront contraints par l'obligation de conserver strictement les caractéristiques architecturales des maisons existantes et l'aspect originel de tous les éléments de gros et de second œuvres des façades et des toitures, en particulier les appareillages de parpaings de pierre à rez de chaussé, les décors de frises et linteaux de brique, charpente débordante, etc.

Les façades devront être maintenues notamment lors des opérations de ravalement, qui devront faire appel à des techniques respectueuses de l'épiderme des matériaux fragiles. Ces maisons majoritairement conçues dans un

style pittoresque pourront éventuellement recevoir une extension, lorsque les règles d'urbanisme le permettent, en reprenant strictement les modes de composition architecturale intrinsèque à chaque maison, les matériaux, les finitions et les teintes originelles.

Le principe de clôture ajourée devra être conservé et la présence des haies végétales maintenue dans ses dispositions actuelles, voire développée selon le cas.

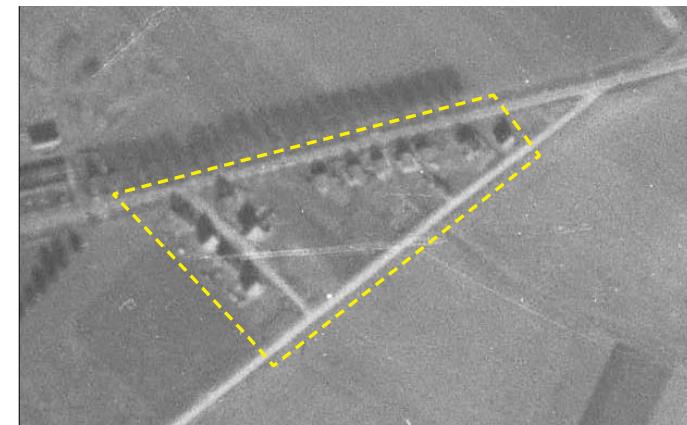
Exemples

Seule l'isolation thermique par l'intérieur des façades présentant un épiderme en matériaux de qualité et des détails de modénatures, pourra être envisagée afin de conserver tous ces éléments apparents.

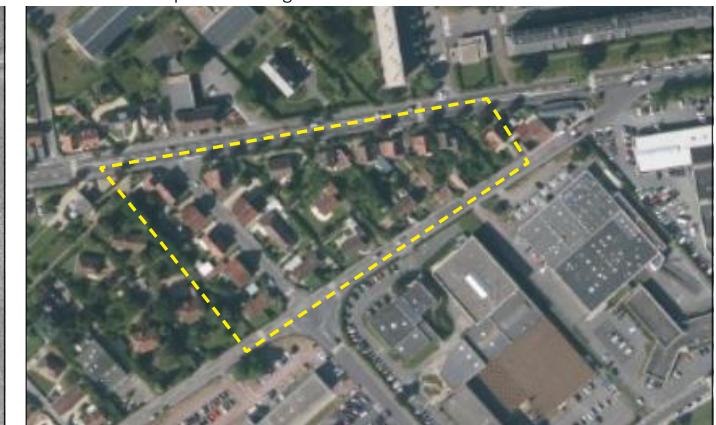
Les principes de composition et de partition des châssis de fenêtres et de porte fenêtres originels, ainsi que la présence des contrevents, seront maintenus.



Localisation au plan de zonage à titre illustratif



1938 - Remonterletemps.ign.fr



Vue aérienne actuelle - Géoportail



Nouvel élément de patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

VILLAGE-RUE DE VILLEVERT 15

- > Situé en dehors du périmètre de protection des MH.
- > Site inscrit
- > FICHE N°16 existante sur la Capitainerie d'Halatte

DESCRIPTION

> Ancien village rural rattaché à la commune de Senlis. Ce faubourg s'est développé de part et d'autre de la rue du haut de Villevert et essentiellement composé de maisons rurales simples de type longère construites lors de périodes successives. Majoritairement alignées sur la voie publique, ces maisons sont parfois implantées en retrait de celle-ci, en retrait derrière de hauts murs de maçonnerie. La typologie constructive des maçonneries de moellons hourdés des façades et des clôtures, confère à ce faubourg une cohérence architecturale et une valeur patrimoniale avérée.

ENJEUX DE PRESERVATION

Les travaux d'entretien et d'évolution technique, notamment ceux concernant la rénovation énergétique, seront contraints par l'obligation de conserver strictement les caractéristiques architecturales des maisons existantes et l'aspect original de tous les éléments de gros et de second œuvres des façades et des toitures. Ces maisons majoritairement conçues dans un style rural pourront éventuellement recevoir une extension, lorsque les règles d'urbanisme le permettent, en reprenant les modes de composition architecturale intrinsèque à chaque maison, les matériaux, les finitions et les teintes originelles. Le principe des clôtures en haut murs maçonnisés devra être conservé.

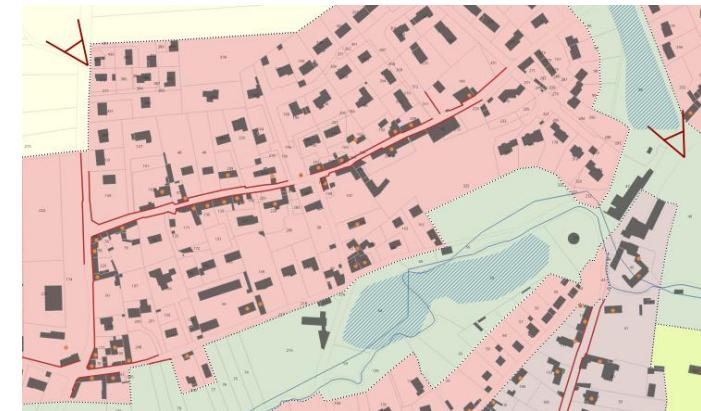
Exemples

Seule l'isolation thermique par l'intérieur des façades présentant un épiderme en matériaux de qualité, pourra être envisagée afin de conserver tous ces éléments apparents.

Les principes de composition et de partition des châssis de fenêtres et de porte fenêtres originels, ainsi que la présence des contrevents, seront maintenus.



1938 - Remonterletemps.ign.fr



Localisation au plan de zonage à titre illustratif



Vue aérienne actuelle - Géoportail



Nouvel élément de patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

CHAPELLE ST LAZARE & ANCIEN HÔPITAL 16

- > Situé en dehors du périmètre de protection des MH.
- > Site inscrit
- > FICHES N°33 ET N°34

DESCRIPTION

Fiche n°33 : «A l'origine, une maladrerie a été fondée vers l'an 1025. La façade montre une unité de conception qu'il convient de conserver.»

Fiche n°34 : «La chapelle a été souvent remaniée dans son plan et son architecture. La nef représente la partie la plus ancienne de l'édifice (vraisemblablement du XII^e siècle). Le chœur, se terminant aujourd'hui par un chevet plat, a été raccourci lors de la construction de la nouvelle route de Paris, pendant les années 1750. Les bas-côtés, à trois travées ne sont pas voûtés, ils ont été ajoutés au cours du XIX^e siècle. Du fait de la faible profondeur de la nef, ils confèrent à la chapelle un plan quasiment carré. La chapelle est toujours affectée au culte.»

ENJEUX DE PRÉSÉRATION

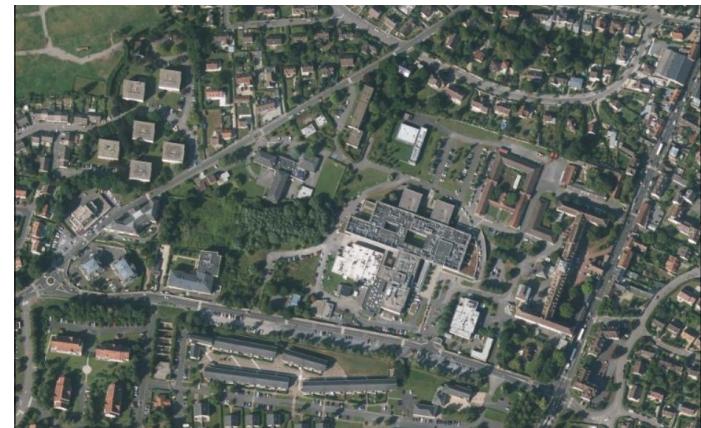
- > Ces bâtis présentent un **intérêt architectural** grâce à leur ordonnancement et leur ancienneté.



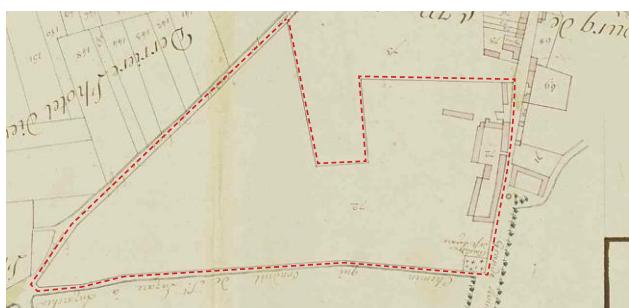
1938 - Remonterletemps.ign.fr



Localisation au plan de zonage à titre illustratif



Vue aérienne actuelle - Géoportail



1791 - Archives départementales de l'Oise



Ville de Senlis - Orientations d'Aménagement et de Programmation

